

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît GRANGE	procuration à Fatiha BOZDAG
Emmanuel MAGES	procuration à Pascale PAVONE (DEL2024_141, _144 à _149, _151, _158)
Fatima BIZINE	procuration à Stéphanie GRONDIN
Sabine JACOB-NEUVILLE	procuration à Benoît RAUTUREAU (DEL2024_141 à_149, _151, _158)
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Christian CHAREYRE	procuration à Stéphane MARI
Stéphane COMME	procuration à Sylvie VIEU (DEL2024_141, _142, _144 à _149, _151, _158)
Nathalie BRUNET	procuration à Zeineb LOUNICI
Franck SARRABAYROUSE	procuration à Marc GATTI

Président de séance : Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire déclare : *« Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Je vous invite à prendre place. Bonsoir. Je salue également les membres du public, et nous avons des invités de marque aujourd'hui. Avant de commencer et d'ouvrir officiellement la séance du Conseil Municipal, nous allons parler du CESEL. Je sais qu'un certain nombre de membres sont là, je les salue, mais je salue particulièrement ceux qui sont à ma droite, à savoir, Jean-Claude CAZENAVE qui est le président du CESEL et Édith DUMARTIN, qui sera mise à contribution dans quelques instants pour nous présenter ainsi que nous en avons l'habitude, mais cela fait quelque temps que nous n'avions pas vu les membres du CESEL, pour ce qui avait été convenu à l'origine, au moment de la création, c'est-à-dire l'examen d'une ou deux, en l'occurrence, une ce soir, il y en a une deuxième qui a été travaillée, mais elle ne sera pas présentée ce soir, donc on aura le plaisir de se revoir.*

Il y aura un projet de délibération qui sera présenté. Avant de laisser la parole aux membres du CESEL, je vais transmettre la parole à Catherine DAUNY, qui suit particulièrement les travaux du CESEL, avec Jérémie LANDREAU d'ailleurs, mais c'est Catherine qui va nous en parler. »

Accueil des membres du CESEL et intervention

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui déclare : « *Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Un petit rappel sur ce qu'est le CESEL. Bien sûr dans cette salle tout le monde connaît le CESEL, la mission, le cadre dans lequel les membres du CESEL travaillent. Pour faire court, pour donner la parole après à nos invités ce soir, je voudrais simplement vous dire que le CESEL, d'abord, c'est le Conseil économique, social, environnemental local. Il a été créé et approuvé au niveau de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015. Le CESEL est une instance de participation citoyenne. Il a pour objectif, avec des citoyens qui se sont portés volontaires, de travailler, réfléchir ensemble sur des sujets dont on parlera, au moins on parlera d'un sujet ce soir. C'est donc une instance de participation citoyenne à portée opérationnelle, c'est-à-dire que les citoyens travaillent, ils travaillent même, vous allez le voir, très sérieusement, de façon très approfondie, et leur travail aboutit à une opérationnalisation sur le terrain. C'est ainsi, d'ailleurs, qu'il y a eu plusieurs réalisations au cours des différentes années, dont certaines, je vais vous les citer de mémoire, la végétalisation des écoles, qui a commencé par l'école Joliot-Curie et Jean Cordier, et qui s'est donc transmise au niveau de la modélisation à la plupart des écoles et des groupes scolaires pessacais. C'était une végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur. Il y a eu aussi un travail important sur la gestion des déchets alimentaires toujours dans les écoles, et puis une réflexion sur l'hébergement solidaire et intergénérationnel à Pessac. À chaque fois, cela a débouché sur des mises en œuvre, qui ont été poursuivies ou transmises sous d'autres formes, par exemple la gestion des déchets, qui a après fait l'objet d'une SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif. L'hébergement intergénérationnel s'est soldé par un projet de vivre avec, qui avait donc pour mission d'accompagner sous l'égide du CCAS des binômes jeunes et beaucoup moins jeunes, donc des seniors, de manière à pouvoir lutter contre l'isolement et permettre aussi l'hébergement de ces jeunes. Voilà quelques-uns des travaux qui ont été réalisés. Cette participation citoyenne à portée opérationnelle vise à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Le CESEL dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération sur une période de deux ans. Ce soir, nous allons écouter les membres du CESEL qui ont travaillé autour du sujet : récupération et utilisation des eaux pluviales. Je vais leur laisser la parole parce qu'effectivement ils ont un déroulé très exhaustif et très détaillé, très documenté de tout ce travail. Merci beaucoup à vous et merci beaucoup à eux. »*

Monsieur CAZENAVE déclare : « *Nous sommes très heureux ici les membres du CESEL de participer à ce Conseil Municipal, ce sera la quatrième fois, je crois, où nous présenterons des sujets. Alors nous avons l'intention de vous en présenter deux ce soir, pour des raisons techniques, le deuxième ne sera pas fait, mais cela nous permettra de nous revoir un peu plus tard parce que nous avons encore là un sujet intéressant sur des îlots de chaleur, sur des parkings, donc à retravailler, à continuer. Par contre, ce soir, un groupe a travaillé énormément sur la récupération de l'eau, puisque l'eau est un sujet sensible. Il faut éviter de récupérer l'eau, pour la municipalité, de l'eau potable sur des usages secondaires, et l'eau potable doit être destinée à des besoins humains. Après, on peut faire mieux en récupérant l'eau, mais on va le présenter. Ce sujet a été initié par Yves PARNEIX, malheureusement décédé il y a un an. Il aurait été heureux de vous le présenter ce soir, mais ce seront Édith DUMARTIN qui va le faire avec Armelle MOTHES, avec autant d'enthousiasme et de cœur que l'aurait fait Yves PARNEIX, à qui nous dédions tous ce projet, car il y tenait beaucoup. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DUMARTIN** qui déclare : « *Bonsoir à tous. Merci de nous donner la parole, en effet, dans le cadre de ce projet, et merci Jean-Claude CAZENAVE de dédier cette présentation, en effet, à Yves PARNEIX, qui était un fervent contributeur à notre petit groupe de neuf, dix individus, je m'excuse, je n'ai pas le nombre exact en tête, puisque nous étions tous assez passionnés par le sujet qui concerne l'eau, le sujet de l'eau, qui, je pense, ne surprendra personne autour de cette assemblée, que l'on ait l'âme écologiste ou non, c'est un sujet qui devient de plus en plus récurrent dans les conversations, que l'on soit sur une thématique de développement durable, dans les échelles dimension technique, de politique publique de la Ville, d'économie également, des aspects financiers. Et force est de constater, tout le monde le dira, qu'aujourd'hui, il y a vraiment un besoin assez urgent d'amener une certaine optimisation dans l'utilisation de l'eau, mais on peut également réfléchir à l'ensemble du process, que ce soit aussi dans la récolte et dans le stockage également. C'est vraiment un enjeu majeur qui s'est dessiné de manière assez évidente pour notre groupe. On a donc travaillé ensemble sur un projet qui s'intitule : récupération et utilisation des eaux pluviales. On viendra sur ces dimensions techniques d'eau potable ou non potable. L'eau, une ressource vitale, qui va voir de toute façon son prix augmenter, elle va devenir de plus en plus chère, mais c'est aussi une ressource de plus en plus rare, même si cette année 2024 et les actualités récentes ont pu en démontrer le contraire. Nous, ce que l'on a souhaité quand même regarder c'est aujourd'hui sur la Ville de Pessac quels étaient les constats que l'on pouvait partager autour de ce Conseil. Aujourd'hui la Ville de Pessac a des besoins croissants, non seulement parce que sa démographie est croissante, et donc l'utilisation de ces espaces publics, restaurations, écoles, etc., est croissante, mais également dans tous les autres projets qu'elle peut porter, notamment des projets de végétalisation qui nécessitent beaucoup d'eau pour pouvoir assurer la pérennité de ces différents projets. On constate également, en termes de politique publique, une volonté de pouvoir s'insérer dans une responsabilité de développement durable, et c'est un sujet qui nous semblait important de pouvoir développer à l'échelle de la Commune. Donc quels ont été nos différents constats ? C'est qu'aujourd'hui sur la Ville de Pessac, on est sur une utilisation de l'eau à l'échelle de la métropole et sans pouvoir vraiment évaluer la part de la Commune, néanmoins une volonté de responsabilité à l'échelle de la Commune est tout à fait marquée et engagée, il était logique que notre réflexion s'insère dans cette politique-là. Alors, notre réflexion, si on la résume au travers de ce schéma, de quelles eaux parlons-nous, en termes de sources d'entrée ou d'eau utilisée, en termes de sorties, quels usages, donc, et comment la récupérer, avec, bien évidemment, ce qui s'insère comme contrainte tout à fait partagée et liminaire, toutes les réglementations nationales applicables, ainsi que des réglementations locales, mais aussi, et c'est important de le noter, toutes les recommandations, et non pas des réglementations, mais des recommandations qui existent d'ores et déjà par différents acteurs publics et privés à ce niveau-là. Donc, en termes de sources, bien évidemment, l'eau de pluie, qui est la plus évidente pour chacun d'entre nous. On a également porté notre réflexion sur d'autres sources d'eau, que sont, par exemple, les eaux grises, les eaux des pichets dans les écoles, l'eau qu'on peut récolter au niveau de la rosée. Et il y avait également, en termes de sortie, une liste d'usage de l'eau à l'échelle de la Commune qui a été établie, avec une utilisation sur les espaces sportifs, donc dans les stades, les espaces verts. Il y a également l'eau potable au travers des fontaines, mais on utilise aussi aujourd'hui de l'eau potable pour les w.c., donc l'eau de chasse, je vais dire, ainsi que pour le nettoyage des véhicules et des équipements. Notre réflexion a porté, donc, comment, si on récupère une eau au travers de ces différentes sources, si on établit une priorisation sur quels usages seraient priorisés au travers de notre réflexion, il s'agissait aussi d'identifier quel processus, quel process pourrait être mis en place pour capter, bien évidemment, mais aussi stocker, conserver, filtrer, distribuer et entretenir également ce process, puisque installer, faire des travaux c'est bien, mais pouvoir en assurer une bonne utilisation et un fonctionnement nominal dans le temps c'est également très important. La question de l'emplacement géographique a également porté une large part de notre réflexion, puisqu'on a sollicité de nombreux services de la Ville pour pouvoir établir la liste*

que vous voyez aujourd'hui. En termes d'espaces sportifs, on a interrogé le stade André Nègre, le stade Bellegrave, le stade Bougnard, et sur des espaces publics plus dédiés aux enfants, donc une école, comme l'école Aristide Briand, mais aussi l'espace Romainville. Les différentes étapes, pour pouvoir aller un petit peu plus loin sur ces processus de réflexion, on a donc visité, comme je le disais, différents sites, donc des sites sportifs. On a également échangé avec différents services techniques de la Ville, des espaces verts, mais également des services en charge des sports, des services techniques, en charge des bâtiments, et on remercie vivement leur disponibilité, et d'avoir répondu à nos nombreuses sollicitations. On a partagé également avec eux les potentiels besoins qu'ils pouvaient exprimer en tant qu'utilisateurs d'eau. On a partagé également des constats que l'on pouvait conclure de manière transverse au travers de nos rencontres avec ces différents services. Tout ceci dans un partage également d'une prise en compte des contraintes réglementaires qui s'appliquent à l'eau de pluie, puisque ça a été notre décision de s'occuper de la récupération des eaux de pluie. De fait, pour nous, s'est posé ensuite un travail d'identification de la problématique aujourd'hui et de comment présenter notre projet à votre sagacité lors de ce Conseil Municipal. C'est aujourd'hui comment engager finalement, à l'échelle de la Commune, donc de la Ville de Pessac, dans une gestion plus responsable, une gestion de l'eau plus responsable et une consommation également durable de l'eau ? De notre point de vue, cette problématique réunit les trois thématiques qui sont portées par notre projet aujourd'hui. Nous nous sommes concentrés donc sur la récupération et le stockage des eaux de pluie, en l'occurrence des eaux de toitures, de différents sites, Bellegrave, avec la partie uniquement du gymnase, Romainville, uniquement la partie de la restauration, pour deux raisons majeures, même s'il y en a d'autres qui sont présentes dans le document qui vous a été remis, c'est qu'on fait face à un volume de collecte potentiel qui est assez important, et des bâtiments pour lesquels il existe aujourd'hui une utilisation des besoins, une expression des besoins en eau assez conséquente et inévitable. On a choisi pour cela de baser notre projection sur une utilisation d'eau sur les w.c., en l'occurrence, des chasses d'eau. J'élimine bien évidemment les lave-mains, je le précise immédiatement, et le nettoyage des sols de ces équipements que sont le gymnase de Bellegrave et le restaurant de Romainville. Des petites cases, normalement, une présentation ne devrait pas porter de si petites cases, et je vais vous en faire la description à l'oral. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'on a travaillé, aujourd'hui, avec une hypothèse qui a été croisée sur nos différentes recherches, d'une pluviométrie de 800 millimètres par an à l'échelle de la ville de Pessac. On a aujourd'hui pour le site de Romainville un potentiel de collecte de 500 mètres cubes, et en termes d'hypothèse d'utilisation, comme je l'ai décrit précédemment, 175 mètres cubes qui pouvaient être utilisés pour les chasses d'eau et le nettoyage des sols. Sur Bellegrave, on est sur des volumes beaucoup plus conséquents puisque la surface de la toiture est beaucoup plus importante. On a un potentiel de collecte de l'ordre de 2 000 mètres cubes, avec un besoin estimé de l'ordre de 337 mètres cubes. On s'est rapproché d'un prestataire. C'est bien de réfléchir comme ça, mais c'est aussi proposer une solution relativement applicable de manière assez opérationnelle, comme l'a rappelé Catherine DAUNY, et toutes ces projections, que ce soit en termes de volumétrie, mais également d'opérationnalité, si ce mot existe, on s'est rapproché du prestataire Kipoplue, qui est une entreprise locale, girondine. Ils nous ont proposé le processus suivant pour pouvoir opérer sur ces deux sites, avec une récupération d'eau de pluie via le réseau de collecte qui existe déjà, puisqu'il faut le remarquer, dans les constats, l'eau de pluie aujourd'hui est gâchée, puisqu'elle n'arrose même pas les nappes phréatiques, elle repart tout de suite dans les réseaux d'eau pluviale en station d'épuration. Il s'agira ensuite de créer un réseau collecteur en pied de bâtiment, c'est une création neuve, avec ensuite l'installation d'un stockage enterré, ce sont des cuves béton avec des capacités variables, tout à fait adaptables en termes d'architecture et de positionnement sur le sol, et qui intègrent un système de pompe de surpression. Ensuite, trois autres créations. Une création d'un réseau, donc de la VRD assez classique, entre la pompe, le local technique et entre le réseau de distribution de la sortie du local vers le système de réseau d'eau indépendant qui alimente les sanitaires. Au milieu de tout cela, une petite station de l'ordre de 2 mètres carrés environ de surface, qui intègre le système

piloté programmable, bien évidemment, mais également pilotage à distance ou en physique sur place, un système de redistribution de l'eau collectée et stockée dans ces cuves béton. Voilà ce qu'on pouvait dire aujourd'hui sur le système à proprement parler. Si on essaye de faire un petit peu de projections financières, puisqu'il faut quand même rappeler que c'est aussi ce qui gère le budget de la Ville. En partant de l'hypothèse d'un prix de l'eau à environ 4 euros le mètre cube, on est sur des économies significatives, puisque les deux projets coûteraient dans les 38 000 euros chacun. Pour autant on pourrait passer sur une économie d'environ 6 600 euros sur le site de Bellegrave et 1 300 euros sur Romainville. Ça peut apparaître relativement réduit en première intention, mais on est bien, je rappelle la problématique, sur un engagement durable de la responsabilité de la Commune pour l'utilisation de l'eau, et également des solutions relativement pérennes dans le temps, avec un prix de l'eau qui, de toute façon, va être amené à évoluer fortement, étant donné les changements climatiques que nous vivons tous. N'oublions pas non plus, ajoutés à ces économies, les 700 mètres cubes de la piscine Cazalet qui sont aujourd'hui prévus. Pour conclure, puisque l'important, c'est aussi de laisser la parole à chacun d'entre vous en termes de débat et de questions, réponses, on a souhaité aujourd'hui soumettre, en tous les cas proposé au Conseil Municipal, un projet relativement innovant, avec une démarche qui s'inscrit aujourd'hui pleinement dans le budget vert, alors qui plus est, j'ai vu récemment qui a remporté le trophée de l'AFNOR 2024, puisqu'il répond à un item très spécifique de ce budget vert, de développement durable. Mais c'est aussi un projet innovant qui permet, nous estimons, à l'échelle de la Commune, de pouvoir se positionner dans une volonté de responsabilisation des utilisateurs que nous sommes à l'échelle de la Commune, et tout ceci dans aussi une perspective de donner l'exemple de ce qu'il est possible de faire de manière très opérationnelle sur une échelle réduite, mais qui est également tout à fait possible de reproduire et même de développer puisqu'aujourd'hui nous avons d'ores et déjà identifié des perspectives, les différents éléments techniques sont présents dans le dossier sur un projet qui est tout à fait duplicable sur différents autres sites, qui appartiennent et qui sont de la gestion de la responsabilité de la mairie, mais également avec des utilisations complémentaires pour le nettoyage des équipements ainsi que l'arrosage donc qui n'a pas été quantifié dans le cadre de ce projet que nous vous proposons, mais également une sensibilisation de l'ensemble des Pessacais au travers de la présentation sur des espaces publics que l'on vient de citer, Romainville et Bellegrave, sur ce qui est possible de trouver comme solution technique, même à petite échelle, comme on dit, c'est la petite goutte d'eau qui peut tout à fait faire pencher l'utilisation et le sens de la responsabilité et la conscience de chacun. Nous vous remercions pour votre attention, et nous restons disponibles pour toute question qui vous semblerait pertinente. »

Monsieur CAZENAVE dit : « Je voudrais rajouter quelque chose. Nous nous sommes concentrés sur deux besoins, mais compte tenu, ce que vous avez vu, qu'il y a un gros différentiel entre le potentiel d'eau qu'on peut récupérer et ce qu'on utilise, on laisse à la mairie et aux services techniques la possibilité d'utiliser ce supplément d'eau qu'on peut récupérer en plus avec d'autres cuves pour d'autres besoins. C'est un seul usage, ou deux usages que nous avons vus, mais encore, il y a des nombreux... Je crois qu'il y a plus de 1 000 mètres cubes d'eau disponible à Bellegrave, donc on peut faire encore beaucoup de choses avec cette eau, sans autre installation nouvelle, peut-être sauf des cuves supplémentaires. »

Monsieur Le Maire déclare : « Merci beaucoup, merci, Édith DUMARTIN, merci, Jean-Claude CAZENAVE. Est-ce qu'Armelle MOTHEs, vous voulez rajouter quelque chose avant qu'on ouvre le débat ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame MOTHEs** qui déclare : « Oui, je voulais juste rajouter quelque chose, c'est que ce type de projet est vraiment dans l'air du temps et dans l'esprit du développement durable. Je pense que beaucoup d'entre nous connaissent l'Agence de l'eau. Dans le cadre de l'Agence de l'eau, il y a des financements qui sont prévus,

donc ils font des appels à projets. Notre projet peut tout à fait s'intégrer et répondre à des appels à projets de l'Agence de l'eau, donc il peut être financé au titre du onzième programme, qui est une enveloppe financière de l'Agence de l'eau. Sur la facture d'eau, il y a un petit pourcentage qui est prélevé par nous tous, les industriels, les agriculteurs et tous les consommateurs d'eau. Cet argent-là récupéré par l'Agence de l'eau sert à financer des programmes pour les agriculteurs, les industriels et des projets comme le nôtre. Notre projet est tout à fait éligible pour répondre aux appels d'offres de ce type de projets par l'Agence de l'eau. I y a donc des financements possibles. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame DAUNY** qui déclare : *« Si je peux me permettre, effectivement, d'appuyer cela. Un communiqué de presse est arrivé de la part de la préfecture, le 23 octobre, c'est tout récent, en précisant, ce que vous dites, plan eau, l'État accompagne les porteurs de projets de réalisation des eaux non conventionnelles. Et effectivement, il y a une adresse, il y a un guichet unique où les projets peuvent être adressés pour après, suivi de subventions et d'accompagnement. Donc, ce projet a sa conclusion, du moins, en aide et en accompagnement un intérêt de l'État qui vient d'arriver. Merci. »*

Madame MOTHES précise : *« Je voudrais juste rajouter quelque chose par rapport à ce que vous dites, c'est que localement sur le Département de la Gironde, il y a depuis 1993 le SAGE Nappes profondes de la Gironde, qui impose au Département et à toutes les collectivités d'effectuer des économies d'eau. Pour les collectivités, comment cela se traduit ? Chaque nappe a été affectée à un usage, usage pour l'AEP, donc l'alimentation en eau potable, pour l'usage industriel, usage agricole et il y a une obligation pour chaque usager utilisateur d'effectuer de façon orientée et presque un peu obligatoire des économies d'eau et cela passe par ce type de projet, donc de limiter la facture d'eau et de récupérer de l'eau de dame nature, de l'eau pluviale des toitures. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Très bien, merci beaucoup pour cet exposé très précis et tous les enjeux que l'on y voit, que l'on comprend et les opportunités que nous aurons à saisir. C'est vrai que c'est un sujet absolument indispensable aujourd'hui que de se préoccuper de l'eau. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir, poser des questions, s'exprimer en remarque ? Madame CAZAUX. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui déclare : *« Monsieur le Maire, chères et chers collègues et chers membres du CESEL. Avec l'augmentation de sa population, la métropole de Bordeaux doit faire face à une augmentation de la consommation d'eau de ses habitants, de ses entreprises et collectivités. De nouveaux forages doivent voir le jour pour alimenter des villes toujours plus gourmandes en eau. La ressource en eau n'est pas toujours disponible au moment où on en a besoin, pour arroser l'été par exemple. Pendant les étés de sécheresse, les cuves d'eau se vident trop rapidement. Pour autant, l'eau est utilisée toute l'année, même en hiver et même quand il pleut, pour des usages domestiques, donc de l'eau potable, mais aussi les chasses d'eau et les eaux de lavage. Tous les bâtiments utilisent de l'eau potable traitée, y compris pour les chasses d'eau et le nettoyage du sol, du linge, de la vaisselle, etc. Cette eau potable traitée est une ressource précieuse et il est dommage de la gaspiller pour tirer la chasse. Nous saluons les idées du CESEL, proposant de récupérer les eaux de pluie pour le site de Bellegrave et celui du centre de loisirs de Romainville pour les réutiliser pour les nettoyages et les chasses d'eau. Le projet présenté nous paraît bien ficelé et réfléchi.*

Nous sommes persuadés que des systèmes de récupération et réutilisation des eaux de pluie doivent être installés sur les bâtiments gourmands en eau. Nous devons nous adapter aux changements climatiques et proposer de réduire la consommation d'eau potable avec des initiatives comme celle présentée ce soir. Nous voterons donc pour cette délibération et espérons sincèrement que le projet de récupération des eaux de pluie verra le jour sur ces deux sites et sur d'autres ensuite. Merci beaucoup aux membres du CESEL.

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup Mme CAZAUX. Mme CHAINEAUD.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Merci beaucoup, effectivement, aux membres du CESEL pour ce très, très beau projet. Je voulais savoir, est-ce qu'on intervient au moment de la délibération, ou est-ce qu'on intervient maintenant ?* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Je vous propose d'intervenir maintenant parce que cela permet un échange avec les membres du CESEL qui n'étant pas membres du Conseil Municipal, si on s'exprime au moment de l'adoption, et on le fera, vous ne serez évidemment pas empêchée, mais ils ne pourront pas répondre. C'est pour cela que le débat peut avoir lieu à ce moment-là.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Alors j'ai une question, et après je ferai mon intervention. Vous avez parlé d'extensions possibles, vous avez donc, je suppose, vu des bâtiments intéressants, peut-être pour éviter aussi des déplacements, par exemple, de camions-citernes, de Bellegrave, à l'autre bout de Pessac, puisque Pessac est une ville très étalée. Est-ce le cas ? Ce n'est pas une question piège !* »

Madame DUMARTIN répond : « *Je n'ai pas très bien compris la question, en ce sens que oui, on a fait le constat qu'il y avait aujourd'hui des camions-citernes qui faisaient des allers-retours et c'est bien pour cela qu'on a inscrit en tous les cas en termes de perspective l'arrosage et les espaces verts, c'est pour cela aussi qu'on a sélectionné Bellegrave, on a essayé de chercher un site un peu en centre-ville et un autre site, comme vous le disiez, plutôt à l'autre extrémité de cette grande commune, puisqu'en effet on pourrait imaginer, alors sous-tendu, vous l'avez vu dans le dossier, d'un stockage suffisant bien évidemment, mais il pourrait tout à fait être envisagé que ces allers-retours de véhicules qui par nature consomment de l'énergie et de l'empreinte écologique, puissent en effet récupérer l'eau au plus près de leur usage. Tout à fait, cela, on l'a partagé avec les espaces verts qui partagent également ce constat et qui y verraient également une utilité.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Donc, mesdames et messieurs les membres du CESEL, chères et chers collègues. Nous tenons à souligner effectivement le travail remarquable que vous avez conduit ces derniers mois, membres du CESEL, pour la mise en place d'un processus de récupération de pluie, de l'eau de pluie sur la commune, car, comme vous le rappelez, l'eau potable est à la fois précieuse et chère. L'exploitation des nappes phréatiques a ses limites, notamment estivales et dans des conditions de sécheresse qui se multiplient année après année. Paradoxalement, lors des fortes pluies saisonnières sur des sols urbains très imperméabilisés, une majorité de l'eau ruisselle, puis est évacuée vers le réseau d'eau pluviale ou unitaire. Ces gros volumes saturant les réseaux d'assainissement pouvant provoquer des inondations en ville, comme nous le rappellent malheureusement les terribles événements de Valence et Barcelone dernièrement. Ces gros volumes, en saturant les réseaux, peuvent aussi provoquer des problèmes de fonctionnement des stations d'épuration qui rejettent dans les exutoires une eau souillée, dégradant un peu plus les milieux naturels, avec aussi des conséquences économiques, comme peuvent en témoigner les ostréiculteurs du bassin d'Arcachon. Comme vous l'avez souligné, l'eau de pluie est une richesse, et s'il convient de favoriser son infiltration locale en ville, au travers des espaces verts, des noues ou des puits de perte, il est également extrêmement important de pouvoir la recueillir et de pouvoir la stocker. Ceci permet ensuite de l'utiliser tout au long de l'année pour de nombreux besoins, arrosage des jardins, des espaces verts, des bacs végétalisés, nettoyage des voiries après les manifestations, fonctionnement des sanitaires, des écoles et des bâtiments publics, en fait des usages, qui ne relèvent pas de l'eau potable, de celle dont on a besoin pour l'alimentation et la santé. Le stockage des eaux de pluie est autorisé sous conditions, vous l'avez rappelé, pour des questions de santé publique, mais des collectivités se sont engagées sur cette voie*

et depuis de très nombreuses années. C'est par exemple le cas de la Ville de Mordelles, en Ille-et-Vilaine ; 7 000 habitants qui, dès 2007, a investi dans plusieurs dispositifs avec une cuve enterrée de 4 500 litres pour l'alimentation des sanitaires de la mairie et d'une cuve enterrée de 10 000 litres pour l'alimentation des sanitaires du complexe sportif. Cette solution a aussi été choisie par la Ville de Betton, un peu plus de 12 000 habitants, toujours en Ille-et-Vilaine. Autre exemple encore, plus récent, la Ville de Niort qui à la fin du printemps dernier a installé deux citernes enterrées de 50 mètres cubes chacune pour récupérer les eaux de toiture du futur pôle d'échange multimodal en vue de l'arrosage des espaces végétalisés. Donc oui c'est faisable, il y a déjà des précurseurs et ce serait effectivement bien que nous nous lancions également à Pessac. Changement climatique, hausse de la démographie qui engendre des besoins en eaux supplémentaires, hausse du coût de l'eau liée à l'énergie, préservation des nappes phréatiques, tous ces éléments incitent à se lancer dans la récupération des eaux de pluie à l'échelle communale et nous ne pouvons qu'approuver le projet porté par le CESEL. Si le projet est très complet sur le plan technique, choix des bâtiments, dispositifs et a bénéficié de l'expertise des services techniques que nous remercions également ici pour leur investissement dans l'élaboration du diagnostic, nous nous interrogeons sur la communication prévue, car récupérer l'eau de pluie, c'est bien, l'utiliser, c'est mieux, pour reprendre les propos du Maire de Nègrepelisse, commune rurale du Tarn-et-Garonne, qui a aussi mis en place des cuves, et qui explique qu'impliquer les directeurs d'écoles ou de centres de loisirs ainsi que les agents techniques pour que tous utilisent le système de récupération est plus compliqué. Dans leur pilotage, ils font partie des précurseurs, cela a peut-être évolué, mais il y a un lien aussi avec le réseau potable pour qu'il n'y ait jamais assèchement des cuves et cela ne bouge pas forcément dans le bon sens. Autre interrogation majeure, pourquoi se limiter à la récupération des eaux de pluie par les bâtiments municipaux ? Vous l'avez dit, et je le reprends, l'eau est précieuse, elle est même vitale, et malgré les pluies, elle se raréfie en profondeur dans nos nappes phréatiques. Donc, afin de préserver notre ressource en eau potable pour l'alimentation, et dans une vision globalisée du problème, il faut inciter les particuliers à investir dans les récupérateurs d'eau individuelle en les soutenant par une subvention. Ceci avait d'ailleurs fait l'objet d'une question orale de la part de notre collègue Benoît REMEGEAU lors d'un précédent Conseil Municipal. Ce qui fait que je ne comprends pas qu'en parallèle de ce projet, mais cela s'adresse plutôt à mes collègues de la majorité, nous ne délibérions pas sur un programme de subvention au particulier, en groupant donc les deux pistes d'attaque. Surtout que les villes qui se sont engagées dans les dispositifs de subvention aux particuliers sont légions, et leur nombre ne cesse d'augmenter, comme le montre un petit catalogue à la Prévert, très, très loin d'être exhaustif. Je ne vais surtout pas le détailler, je me suis amusée à faire région par région, Île-de-France, Normandie, cela va de Dammarie-les-Lys, en passant par Bayeux, en passant par Laval, en Gironde, Floirac, Arcachon, où notre voisine Mérignac, en Occitanie, en Pays de la Loire, etc. Ces villes qui subventionnent sont donc très nombreuses, avec des montants plus ou moins élevés en fonction des choix faits aussi par les Villes, mais qui peuvent aller jusqu'à plus de 50% du coût d'achat. D'autres Villes proposent pour aider les particuliers au-delà de la subvention des groupements d'achats pour avoir des prix d'achat attractifs. Enfin, certaines villes ou agglomérations vont même plus loin et distribuent gratuitement ces récupérateurs d'eau aux particuliers comme la ville de Chamalières dans le Puy-de-Dôme. 17 000 habitants qui expliquent que si le coût pour la commune a été élevé au début du dispositif, surtout qu'ils ont beaucoup communiqué, donc ils ont eu un afflux de demandes un peu compliqué, maintenant le rythme de croisière est soutenable avec une cinquantaine de ménages à équiper par an. Enfin, d'autres villes expérimentent des obligations d'équipement par les particuliers dès le départ pour leurs projets de construction. Par exemple à Vézin-le-Coquet en Ille-et-Vilaine, entre 2005 et 2015, les acquéreurs avaient l'obligation d'installer une cuve de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage et les toilettes. Depuis 2015, le choix est laissé aux nouveaux arrivants, mais les projets doivent obligatoirement intégrer au moins un des dispositifs suivants : toiture végétalisée, puisard ou cuve de récupération. Les logements sociaux étaient soumis au même régime. Pour conclure, c'est un véritable plan de l'eau qui devrait être acté par la Ville pour préserver cette

ressource nécessaire et précieuse en agissant sur tous les fronts : stockage de l'eau via les récupérateurs communaux, projet porté par le CESEL et très beau projet que nous allons voter parce qu'il faut le lancer, mais également stockage par les récupérateurs individuels sur les bâtiments existants et en amont de toutes nouvelles constructions, reprendre la pratique de l'économie de l'eau avec la reprise et distribution en particulier des kits d'économie d'eau que vous aviez faite en 2014 avec l'aide du plan métropolitain, poursuite de la sensibilisation de tous sur l'économie nécessaire de cette ressource, nécessaire à la vie. Nous voterons donc ce projet, parce qu'il est magnifique, mais j'aurais aimé... Alors, je sais que ce n'était pas votre projet à vous, et je m'adresse à mes collègues, mais j'aurais aimé un projet qui soit global pour avoir une vision globale. En tout cas, merci pour ce travail, merci à tous, y compris aux agents de la Ville. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Très bien. Merci, Mme CHAINEAUD. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je tiens à vous remercier. Je répondrai au moment de l'examen de la délibération. Merci beaucoup, vraiment. C'est un travail remarquable. En plus, l'assiduité de l'ensemble des membres du CESEL a été tout à fait exceptionnelle. On voit que les sujets vous ont passionnés et vous savez transmettre à la fois la technicité que vous avez acquise et que vous avez transmise, donc que vous avez fait avec beaucoup de talent, mais également la conviction qui ne manquera pas de pouvoir faire l'objet de communication, ainsi que vous le mentionnez d'ailleurs, la sensibilisation des Pessacais et des démarches qui sont portées par les citoyens, puisque le CESEL, ce sont des citoyens avant tout, et même si quand on est élu municipal on est aussi citoyen, mais là vous êtes vraiment pleinement dans l'exercice de la citoyenneté. Et par votre exemple, par votre initiative, je pense que nous allons pouvoir aussi faire ce qu'on appelle un effet de levier, pour pouvoir inciter, bien sûr les équipements publics, mais également les équipements privés, personnels, dans chaque ménage, pour pouvoir faciliter ceci à travers la démonstration qu'il y a un retour sur investissement aussi, parce qu'on ne peut pas non plus tout faire reposer sur la subvention publique, mais il est intéressant que nous puissions examiner de quelle manière chacun peut y trouver son propre intérêt, son intérêt pour la planète, son intérêt pour la durabilité de notre mode de vie, mais également son intérêt financier, parce que chacun peut aussi, particulièrement par les temps qui s'annoncent, avoir à gérer avec un peu plus de parcimonie l'ensemble de ses ressources et de ses dépenses. Merci infiniment. Félicitations à vous, félicitations à travers vous aux membres du groupe. Je les ai déjà félicités lorsqu'il y a eu la présentation. Certains sont ici, donc je leur adresse toutes mes félicitations. Merci beaucoup. Et puis, on vous reverra bientôt. On peut vous applaudir. Un CESEL actif, que, je pense, certaines villes peuvent nous envier. Nous aurons plaisir de vous revoir pour la délibération que Jean-Claude CAZENAVE a annoncée il y a quelques instants. Nous allons refermer cette parenthèse, ou du moins nous allons clore cette parenthèse qui était ouverte à des expressions qui ne sont pas issues de membres du Conseil Municipal et je vais pouvoir ouvrir la séance à travers ce que nous faisons d'habitude et nous reprendrons tout à l'heure avec la délibération qui devrait être soumise au vote. Alors, je vais commencer donc par l'appel des membres du Conseil Municipal. »*

Appel des membres du Conseil Municipal

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire déclare : *« Je propose que nous désignions, si elle l'accepte, Stéphanie GRONDIN, pour être secrétaire de séance. »*

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 24 septembre 2024

Monsieur Le Maire déclare : *« Je sou mets l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de sa séance du 24 septembre dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Unanimité, il est adopté. Je vous en remercie. »*

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Informations générales

Monsieur Le Maire déclare : *« Nous vous avons transmis, avec la convocation, la liste des décisions prises par moi-même dans le cadre de mes délégations, dont quelques informations. Une première, alors ce n'est pas une information, c'est plutôt une réaction. Il en a été question précédemment. On parle de l'eau, on parle de la catastrophe qui a touché et qui touche encore parce que les populations sont loin d'être sorties d'affaires d'une partie de l'Espagne, en particulier la région de Valence, mais également une partie de l'Andalousie et de la Castille. Nous avons bien évidemment une pensée pour tous les Espagnols qui sont touchés par cette tragédie, puisque, au dernier décompte que je lui ai eu cet après-midi, 218 morts ont été recensés, 214 sur la région de Valence, 3 en Castille-la-Mancha et 1 en Andalousie. Sans doute le décompte n'est-il pas terminé, puisqu'il y a beaucoup de disparus dont on ne connaît pas pour l'instant le nombre. Les opérations de sauvetage sont en cours, les opérations de déblaiement prendront énormément de temps, et de réparation des infrastructures et des biens privés encore plus de temps. Beaucoup d'entre vous se sont manifestés pour manifester justement votre solidarité et l'élan qui nous anime tous. Aujourd'hui, il est évidemment, au vu de la situation sur place, impensable que nous puissions nous y rendre ou déléguer une partie soit de nous, soit des citoyens, soit des agents municipaux.*

Certains d'ailleurs en avaient fait la proposition spontanément. Cela semble tout à fait prématuré et en termes logistiques, difficile à surmonter. En revanche, notre solidarité se manifestera par le vote d'une aide financière, dont les modalités de versement pour l'instant ne sont pas connues, parce que selon ce que nous avons fait précédemment pour d'autres catastrophes qui ont touché d'autres pays, nous avons pu voter une aide financière qui a transité par une caisse dédiée, gérée par le ministère des Affaires étrangères. A ma connaissance, celle-ci n'est pas encore ouverte, donc nous aurons la possibilité de voter une délibération si toutefois, cette caisse est ouverte, et si l'Espagne fait effectivement appel à la générosité internationale. Nous aurons la possibilité de le faire lors du prochain Conseil Municipal. Je le dis, ce n'est pas pour ne pas le faire, c'est tout simplement pour le faire en temps utile. Nous ne l'oublions pas. Je propose, avant tout cela, que nous observions une minute de silence à la mémoire de tous ceux qui ont disparu. »

Une minute de silence est observée.

« Je vous remercie. Dans les informations, je souhaitais également, et d'ailleurs c'est en lien avec une délibération, la délibération n° 2, que j'ai été amené à retirer de l'ordre du jour pour des raisons techniques qui ne sont pas du tout liées à la situation pessacaise en particulier. Vous le savez certainement, nous avons, dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Saige, posé notre candidature à la fin du printemps, avec le soutien de la préfecture, qui instruisait au niveau local les propositions de candidature, dont un appel à projets, une consultation internationale qui a été lancée par l'État, sur la proposition du président de la République, pour pouvoir transformer l'image et transformer la vie des

quartiers d'habitat social, des quartiers politiques de la Ville. Dans ce cadre-là, nous avons candidaté au titre du PRU de Saige pour la partie concernant la modification de la vocation d'une des tours, la tour n° 8, dont le projet, dans son épure initiale, prévoyait qu'elle puisse passer d'une tour d'habitation, ce qu'elle est aujourd'hui, à une tour d'activité économique et une tour pour également accueillir dans des logements meublés des jeunes professionnels. En l'état du droit actuel, cette transformation est impossible. Donc, il nous a semblé tout à fait intéressant de candidater à cet appel à projet porté par l'État, mais qui aura une vocation internationale pour pouvoir essayer de transformer l'état du droit et nous permettre de bénéficier d'une autorisation qui aujourd'hui nous est interdite. Ce qui n'empêche absolument pas le reste du projet de rénovation urbaine et à l'heure actuelle, tel que nous avons pu voter dans ce Conseil Municipal, cette tour est destinée à être rénovée pour garder sa vocation de logement. Nous souhaitons donc poursuivre dans notre intention initiale et nous avons eu, à la fin de l'été, le bonheur de voir que nous étions retenus, et cela a été confirmé, parmi les dix projets au niveau national qui ont été déposés, nous avons été retenus dans ces dix projets qui sont censés être démonstrateurs d'une intention particulière de rénovation urbaine et de transformation des quartiers politiques de la Ville. Ils sont répartis à travers toute la France. Nous sommes le seul dans notre grande région de Nouvelle-Aquitaine, et l'intitulé précis du projet, c'est la réhabilitation de la Tour 8 avec un changement de destination en vue d'une répliquabilité. Le but est donc de pouvoir faire œuvre pionnière en quelque sorte sur le sujet, au niveau de tous les quartiers politiques de la Ville de France, et de pouvoir aménager également la coulée verte reliant le quartier au centre-ville et au domaine universitaire. C'est donc l'intitulé de notre consultation. Nous avons donc prévu de faire délibérer le Conseil Municipal sur les démarches formelles associées à cette très bonne nouvelle et il se trouve que pour des questions d'ordre juridique qui ne sont pas du tout liées à Pessac, le directeur du GIP EPO, du Groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains, nous a fait parvenir un courrier que j'ai reçu aujourd'hui en disant qu'il y aurait simplement un retard, mais qui n'est encore une fois pas du tout lié à nous, mais tout simplement au fait que c'est un projet qui comprend dix lauréats, et qu'il convient de pouvoir finaliser une convention entre les différentes parties et le GIP EPO, et c'est cette convention-là qui sera soumise au Conseil Municipal. Le GIP pensait pouvoir aller un peu plus vite, et nous avait donc un peu pressés pour le faire passer au Conseil Municipal. C'est une bonne nouvelle, je vous partage à la fois une bonne nouvelle, je vous partage en même temps le fait qu'il y a, non pas un contretemps dans la démarche, mais tout simplement dans l'aspect juridique, spécifiquement sur ce sujet-là, mais qui encore une fois n'est pas du tout en lien avec la Ville de Pessac. J'en profite pour dire que nous serons appelés à nous revoir et à faire délibérer le Conseil Municipal sur la forme définitive de la convention lorsqu'elle sera connue de nous. J'en profite pour vous donner quelques informations sur l'état d'avancement du programme de rénovation urbaine de Saige, à date, à ce jour. Aujourd'hui, vous le savez, deux bâtiments sont concernés, les premiers par les démolitions, et donc par le relogement des occupants actuels, ou qui étaient occupants jusqu'à il y a peu. Pour le bâtiment 11 qui sera détruit en partie, 87 % des relogements sont effectués. Il reste à ce jour 6 logements à opérer pour une fin du relogement qui est prévue en février 2025. C'est sur le bâtiment 11. Concernant la tour, la première tour concernée, puisqu'il y en a trois qui sont concernées pour les projets de démolition, la tour 3, la tour 6 et la tour 9. C'est la tour 6 qui est la première concernée, 74 % des relogements sont effectifs. Il reste 29 relogements à opérer et la fin du relogement est prévue au plus tard pour septembre 2025. C'est donc très encourageant, les relogements s'effectuent bien, la plupart se font en dehors de Saige et même je dirais en dehors de Pessac, mais ce sont des relogements qui se font, je le rappelle, avec l'accord, c'est pas cela qu'on prend le temps, des habitants, un accord plein et entier, puisque plusieurs propositions leur sont soumises et à chaque fois ils ont le choix entre à la fois des localisations différentes, mais également des types d'ancienneté ou de logements plus neufs qui leur sont soumis. Tout cela permet d'avancer et je dirais que cela se passe en très bonne intelligence. J'en profite pour dire également que dans le cadre du PRU, deux concertations sont à mener qui devraient commencer très rapidement. Je ne parle pas de la concertation au titre de l'appel à projets dont je viens de parler sur les quartiers de

demain. Cela n'a rien à voir, c'était quelque chose qui était déjà dans les tuyaux concernant le PRU. D'abord c'est la concertation sur les espaces publics, en particulier concernant l'esplanade qui doit commencer d'ici quelques jours, d'ici la fin de l'année en tout cas, et cela durera a priori six mois. Dans le même délai, il y aura une nouvelle concertation avec les commerçants pour l'avenir du centre commercial. Le centre commercial est un sujet qui est distinct du PRU, mais qui doit également avancer dans les mêmes délais, pour aboutir à une rénovation totale du quartier de Saige. Voilà ce que je pouvais vous donner comme informations à date. Je le ferai régulièrement, donc très certainement nous aurons à nous reparler, peut-être pas en décembre, mais au premier Conseil Municipal de l'année 2025 sur le projet de convention qui est reporté aujourd'hui, concernant donc spécifiquement ce projet Quartier de demain. Pour bien préciser, pour être certain qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur mes propos, donc le projet de rénovation urbaine de Saige continue sur la lancée qui était la sienne, la cinétique n'a pas ralenti et même si cela peut paraître toujours très long pour les habitants et pour les personnes les plus concernées, il n'empêche que les relogements sont en voie d'être achevés, pour en tout cas les deux premiers bâtiments qui sont touchés par des démolitions, partielles ou totales, comme la tour 6. Nous avons également, dans le calendrier qui est prévu, le début des travaux de réhabilitation des bâtiments bas, qui se feront, parce que rappelons quand même que la rénovation urbaine de Saige n'est pas concernée que par les démolitions, mais également par la réhabilitation de tous les logements qui appartiennent à Domofrance sur ce périmètre-là, les travaux de réhabilitation commenceront en juin 2025. On voit bien que là aussi, on est dans les calendriers tels qu'ils avaient été établis initialement. Tout cela avance de pair, et parallèlement, je dis bien c'est parallèle, c'est quelque chose dont on se nourrira si cela aboutit de manière favorable, notamment aux conditions juridiques que j'ai indiquées, qui aujourd'hui nous bloquent sur l'évolution de la vocation de la tour 8.

Parallèlement, nous allons avancer sur l'étude, sur le changement de destination de cette tour, étude qui sera prise en charge intégralement par l'État dans le cadre cet appel à projets, ce concours que nous avons remporté. J'en remercie particulièrement les acteurs et actrices, au premier rang desquels je veux citer Marie-Pierre GAÏFFAS, qui a travaillé d'arrache-pied sur ce projet en général, mais sur cet appel à candidatures en particulier. Voilà les informations que je voulais vous donner. Je ne sais pas si vous avez besoin d'informations complémentaires. Si c'est le cas, je suis tout à fait prêt à y répondre. Mme CURVALE. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Monsieur le Maire. Comme le dossier avait été annoncé retiré, c'était un peu une surprise qu'il réapparaisse. Sur ces informations, d'abord, je n'ai pas forcément entendu, vous avez parlé de relogements pour la tour 6, s'ils seraient finis fin 2025 ou 2027, j'avoue que je n'ai pas entendu la date butoir. »

Monsieur Le Maire répond : « Aujourd'hui, à ce jour, on est à 74 %, c'est-à-dire trois quarts des relogements qui sont effectifs. Dans le calendrier tel qu'il était initialement prévu, on s'était donné jusqu'à septembre 2025, donc septembre prochain, pour les 26 % restants qui correspondent à 29 relogements. Il y a 29 relogements qui restent à effectuer sur la tour 6. Si on peut aller plus vite, ce sera très bien, mais c'est la date cible qu'on s'est assignée, qu'on s'est donnée au démarrage du projet. »

Madame CURVALE indique : « D'autre part, quand vous dites relogement effectif, cela veut dire que les personnes ont accepté un relogement, mais j'imagine que cela ne veut pas forcément dire que les personnes ou la famille sont déjà parties. »

Monsieur Le Maire déclare : « Je vous donne tout de suite l'information : la plupart sont déjà partis, et ceux qui ne le sont pas ont déjà accepté, et ce sont des déménagements qui sont prévus sous 30 jours. »

Madame CURVALE demande : « *Et d'autre part, bien sûr, se pose la question de savoir où, s'il est possible par rapport à ce pourcentage déjà assez avancé, 87 % de logements effectués, 74 % pour la tour 6, d'avoir une communication un peu plus précise où, et aussi vers quel type de logement, quel type de loyer, puisque c'est un élément de discussion. D'autre part, il ne vous a pas échappé que nous avons été tous interrogés comme élus métropolitains par un courrier de Christophe HUTIN, l'architecte qui aurait souhaité, je crois, une rencontre avec vous. Peut-être est-il encore temps, tant que les tours sont encore là, si vous n'avez pas eu l'occasion de le recevoir et de le rencontrer. Vous aviez regretté dans le passé de ne pas avoir pu participer, je crois, à des rencontres qui avaient été organisées avec les architectes Lacaton & Vassal, sachant que Christophe HUTIN a travaillé avec eux pour le Grand Parc. Cela peut être l'occasion d'une ultime séance de rattrapage avant qu'il ne soit trop tard. Vous n'y perdez pas grand-chose, sauf peut-être un peu de temps à rencontrer quelqu'un dont on peut vous garantir qu'il est vraiment intéressant, ne serait-ce que par son parcours d'architecte dans différents pays. Il a commencé par Soweto, comme vous le savez peut-être.* »

Monsieur Le Maire répond : « *Alors, deux réponses, je vous donne deux réponses aux différentes questions. La première sur l'information précise sur les lieux de relogement, les conditions du relogement, un bilan complet vous sera adressé. Je ne l'ai pas sous les yeux, donc je ne peux pas vous le donner, sinon je vous l'aurai donné bien volontiers. On établira ce bilan, et on vous le donnera. On ne le fera peut-être pas à chaque fois, mais on peut le faire effectivement, vu l'état d'avancement qui est très abouti aujourd'hui, on pourra vous donner ces informations-là. Et concernant la demande de Christophe HUTIN, si mes souvenirs sont bons, le mail ne m'était pas adressé à moi, j'étais en copie. Le mail était adressé à la Présidente de Bordeaux Métropole. Ce n'est donc pas tout à fait la même chose. Lorsque vous dites que j'aurais souhaité effectivement les rencontrer, ce n'est pas exactement cela. J'aurais souhaité être invité au débat qui a eu lieu, organisé par Arc en Rêve, il y a de cela deux ans, si mes souvenirs sont bons, qui portait sur le PRU de Saige et pour lequel aucun des acteurs de la Ville de Pessac n'avait été invité, ce que je trouvais un petit peu dommageable. Ce n'est pas exactement une rencontre en tête à tête sur le bien-fondé du projet que je sollicite, c'était plutôt le fait de pouvoir aussi mêler ma parole publique à d'autres paroles publiques qui n'avaient pas prévu, je dirais, de pouvoir entendre une certaine contradiction. C'est ce que j'avais regretté à l'époque et que je continue à regretter aujourd'hui. Ce n'est donc pas exactement les mêmes choses, ce n'est pas une rencontre en tête à tête que j'ai sollicitée, c'est bien plutôt de pouvoir avoir une participation à un débat public lorsqu'il a été organisé. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques sur cet aspect-là ? S'il n'y en a pas, je rappelle que la délibération n° 2 est retirée pour les raisons que j'ai exposées.* »

Examen de l'ordre du jour

1. Conseil Économique Social et Environnemental Local (CESEL) – installation réseau collecte et redistribution d'eau de pluie sur sites Romainville (bâtiment restaurant scolaire) et Bellegrave (bâtiment gymnase) – proposition
2. ~~Convention entre le Groupement d'Intérêt Public « Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP EPAU), Domofrance et la Ville de Pessac – programme expérimental « Quartiers de demain » – adoption~~
3. Délégations de Service Public – rapports annuels des délégataires - présentation
4. Exercice 2024 – décision modificative n° 2 – approbation
5. Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI), de désenfumage, et des extincteurs – Autorisation de signature des marchés
6. Exploitation des installations thermiques – avenant n° 7 au marché n° 2019-1905 – autorisation de signer

7. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux dont le montant est inférieur à 750 000 € HT – avenant n° 1 – autorisation
8. Allée des Cigales – régularisation foncière avec Bordeaux Métropole - approbation
9. Site de Bellegrave – convention avec Cellnex – renouvellement
10. Requalification de l'avenue Marc Desbats – cession de terrains à Bordeaux Métropole - approbation
11. Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 – avis des communes membres de Bordeaux Métropole – avis de la commune de Pessac
12. Fonds de désencombrement des trottoirs - travaux de renouvellement d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux - rue Romainville Phase 2 – convention - approbation
13. Hôpital de jour d'Halloran – convention de partenariat - autorisation
14. Association YouCare – convention de mise à disposition d'un local - autorisation
15. Organisation des funérailles des personnes sans famille ou sans proche – association « HOMMAGE À TOUTE VIE » – convention – approbation
16. Accompagnement scolarité – quartier du Haut-Livrac – association Cap d'Agir – convention - approbation
17. Développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap – Unis-Cité – convention – approbation
18. Plateforme des Services au Public labellisée « France Services » – convention de mise à disposition de locaux avec Domofrance – approbation
19. Résidence les Ailes Françaises – bâtiment Hélène BOUCHER – local à vocation sociale – convention de mise à disposition Gironde Habitat - autorisation
20. Associations – subventions – répartition 2024 n° 6

Monsieur Le Maire déclare : *« Je n'ai pas d'autres informations générales à vous apporter, donc, dans le cadre de notre ordre du jour, qui va pouvoir démarrer, tout d'abord, après le retrait de la délibération n° 2, sur la vingtaine de délibérations que compte sur notre ordre du jour, il y en a huit qui sont proposées au regroupement, je vais les citer avant de faire procéder à leur vote en groupe, si tout le monde en est d'accord :*

_ La délibération n° 5 sur la maintenance des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage et des extincteurs, c'est un marché public.

_ La n° 6, toujours un marché, un avenant, pluriannuel d'exploitation des installations thermiques.

_ La n° 7, toujours un marché, un avenant pour un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux dont le montant est inférieur à 750 000 euros hors taxe.

_ La n° 8 sur l'approbation de la régulation foncière avec Bordeaux Métropole concernant l'Allée des Cigales.

_ La n° 9 concernant le renouvellement de la convention avec CELLNEX sur le site de Bellegrave.

_ La n° 10 sur l'approbation d'une session de terrain à Bordeaux Métropole pour la requalification de l'avenue Marc Desbats.

_ La n° 12, concernant l'approbation de la convention pour la phase 2 des travaux de renouvellement d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux concernant la rue de Romainville dans le cadre du fonds métropolitain de désencombrement des trottoirs.

_ La n° 19 concernant l'autorisation de signer une convention de mise à disposition par Gironde Habitat d'un local à vocation sociale dans le bâtiment Hélène BOUCHER situé dans la résidence des Ailes Françaises.

Voici donc les huit délibérations qui sont proposées au regroupement. Est-ce qu'il y a des remarques ou des propositions de dégroupier ces délibérations pour qu'on les examine spécifiquement ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des indications de vote ? Sinon, je procède au vote globalement. Qui est contre ces délibérations ? Qui s'abstient ? Unanimité. Elles sont donc votées pour les huit. »

aff n° DEL2024 144 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI), de désenfumage, et des extincteurs – Autorisation de signature des marchés

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 05 septembre 2024 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Elle concerne la maintenance des systèmes de sécurité incendie, désenfumage et des extincteurs de la Ville.

La forme du marché est un accord-cadre, avec maximum, à bons de commande passé avec un seul opérateur économique.

Il est décomposé en 2 lots désignés ci-après :

- lot 1 : SSI (système de sécurité incendie) – onduleurs – désenfumage
- lot 2 : extincteurs

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, le marché pouvant être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'appel d'offres en séance du 15 octobre 2024 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1414-2 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 15 octobre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés en appel d'offres selon un accord-cadre avec maximum à bons de commande, avec les attributaires suivants :

- Lot 1 : SSI (Système de Sécurité Incendie) – onduleurs - désenfumage FAUCHE MAINTENANCE AQUITAINE, 208 avenue du Haut-Lévêque, 33600 PESSAC pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT ;

- Lot 2 : extincteurs pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Ce lot a été déclaré sans suite au motif d'une réévaluation du besoin.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- que les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 6156 Code fonctionnel 020 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 145 : Exploitation des installations thermiques – avenant n° 7 au marché n° 2019-1905 – autorisation de signer

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 8 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, à la société ENGIE Solutions.

L'évolution du patrimoine de la Ville (constructions, restructurations, démolitions, acquisitions, ajouts ou suppressions d'équipements) a généré des adaptations au contrat initial, matérialisées par l'établissement de 6 avenants ; afin de prendre en compte les modifications de l'année 2024, le contrat de maintenance est modifié par l'avenant n° 7 comme suit :

Évolution du périmètre P1 :

- suppression de la facturation de gaz (P1) pour le site de la maison municipale du Monteil (suite à l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage),
- suppression de la facturation de gaz (P1) pour le site de la Musicale Saint Martin qui est retiré du contrat de maintenance.

Évolution du périmètre P2 (voir détails évolution équipements #1.2.2 avenant 7) :

Ajout équipements sur les sites suivants :

- école Cap de Bos - suite à la remise en état correcte de l'école (équipements CVC),
- vestiaires stade André Nègre (Cap de Bos) – (1 ballon ECS thermodynamique 275 l),
- vestiaires foot stade du Haut-Livrac (1 ballon ECS thermodynamique),
- école Saint-Exupéry (3 climatiseurs à détente directe),
- maison municipale Monteil (1 pompe à chaleur).

Retrait équipements des sites énoncés ci-dessous au contrat de maintenance

- Musicale Saint-Martin (1 chaudière Saunier Duval),
- Maison municipale du Monteil (1 chaudière Saunier Duval).

Ajout et retrait de disconnecteurs sur l'annexe IV (liste dédiée au contrôle des disconnecteurs du contrat mise à jour)

Ajout et retrait de prestations d'analyse de légionelle sur l'annexe XII (liste des contrôles légionelle du contrat actualisée et consolidée)

Mise à jour du périmètre P3 (plan de renouvellement gros entretien)

(voir détails évolution équipements #1.2.3 avenant 7) :

- Ajout de climatiseurs école Saint-Exupéry (voir références # 1.2.2),
- Retrait de la maison municipale du Monteil : suppression de l'ensemble des équipements du P3,
- Retrait des équipements de la Musicale Saint-Martin : suppression de l'ensemble des équipements du P3.

Suite à l'ensemble de ces modifications, les conditions financières évoluent ; voir ci-après les tableaux recensant les redevances calculées sur le marché de base, suite aux dispositions de l'avenant n° 7 :

Montant Base Marché :	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
TOTAL P1 Base marché	325 353,30	379 250,18	3 253 533,00	3 792 501,80
TOTAL P2 Base marché	262 617,00	315 140,40	2 626 170,00	3 151 404,00
TOTAL P3 Base marché	96 750,00	116 100,00	967 500,00	1 161 000,00
TOTAL Base marché	684 720,30	810 490,58	6 847 203,00	8 104 905,80

Montant Avenant 7 :	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
TOTAL P1 marché suite Avt 7	344 006,34	402 196,97	3 440 063,43	4 021 969,68
TOTAL P2 marché suite Avt 7	289 595,20	347 514,24	2 895 952,00	3 475 142,40
TOTAL P3 marché suite Avt 7	102 257,80	122 709,36	1 022 578,00	1 227 093,60
TOTAL marché suite Avt 7	735 859,34	872 420,57	7 358 593,43	8 724 205,68

Évolution marché :	Évolution Montants annuels		Évolution Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
P1 évolution suite Avt 7/base M	18 653,04	22 946,79	186 530,43	229 467,88
P2 évolution suite Avt 7/base M	26 978,20	32 373,84	269 782,00	323 738,40
P3 évolution suite Avt 7/base M	5 507,80	6 609,36	55 078,00	66 093,60
TOTAL évolution suite Avt 7/base M	51 139,04	61 929,99	511 390,43	619 299,88

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2024,

- d'approuver la passation d'un avenant n° 7 au marché 2019-19025 conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 146 : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux dont le montant est inférieur à 750 000 € HT – avenant n° 1 – autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023, a approuvé l'attribution du marché d'accord-cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'un montant inférieur à celui de 750 000 € HT, aux sociétés Genesis Group, Esnard & Sanz, et Solutech Innovative.

Un avenant n° 1 doit être établi sur le marché de la société Génésis Group, pour correction d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement. Une répartition d'honoraires a été présentée à mauvais escient par le titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/10/2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2023-PES048 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 147 : Allée des Cigales – régularisation foncière avec Bordeaux Métropole - approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors d'une vérification foncière dans le secteur, il est apparu que la parcelle communale DT350, située allée des Cigales devant l'église Saint-Jacques, a bénéficié d'un aménagement de voirie (piéton/vélo), mais n'a pas fait l'objet d'une cession à Bordeaux Métropole.

Pour régulariser cette situation, il convient de céder à Bordeaux Métropole à titre gratuit la parcelle communale DT350 d'une superficie de 97 m².

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis favorable le 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 29 janvier 2024,

- d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle DT350 à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 148 : Site de Bellegrave – convention avec Cellnex – renouvellement

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de couverture du territoire, la Commune de Pessac a mis à disposition de Bouygtel, par convention, un emplacement d'environ 34 m² avec accès sur le site de Bellegrave (parcelle BE69) pour une durée de 6 ans renouvelable une fois à compter du 15 juillet 2012.

Cet emplacement accueille des antennes-relais et équipements techniques associés moyennant une redevance initiale annuelle de 10 000 € indexée chaque année au coût de la construction publié par l'INSEE (ICC).

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2016 à la suite de la cession du pylône propriété de Bouygtel à Cellnex et d'un deuxième avenant en 2020 pour l'ajout de l'opérateur Free sur le même pylône moyennant une redevance annuelle supplémentaire de 6 500 € indexée sur la base de l'indice ICC.

La convention initiale arrivant à échéance et Cellnex souhaitant se maintenir sur le site, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de 6 ans renouvelable une fois et moyennant une redevance annuelle de 20 865 €, à l'identique de la précédente convention également indexée chaque année sur la base de l'indice ICC.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

- d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Commune de Pessac et Cellnex aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 149 : Requalification de l'avenue Marc Desbats – cession de terrains à Bordeaux Métropole - approbation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La dernière phase de requalification de l'avenue Marc Desbats nécessite la cession de terrains communaux à Bordeaux Métropole.

Il s'agit d'une emprise de 66 m² à détacher de la parcelle DH162 et de deux emprises de 38 m² et de 1 m² à détacher de la parcelle DN432 comme indiqué sur le plan joint.

Compte tenu du projet d'intérêt général, du transfert de charges (entretien, responsabilité, assurance...) et d'une cession d'un domaine public vers un autre domaine public, elle interviendra à titre gratuit.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis favorable le 8 juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis de la DIE du 8 juillet 2024,

- d'approuver la cession à titre gratuit de ces emprises à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 151 : Fonds de désencombrement des trottoirs - travaux de renouvellement d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux - rue Romainville Phase 2 – convention - approbation

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marche, décidé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2021 afin d'encourager la pratique de la marche, un fonds de désencombrement des trottoirs permettant leur mise en accessibilité a été approuvé par délibération métropolitaine du 08 juillet 2022.

Il s'agit d'un fonds de 19 M€ sur 6 ans (2022-2027) pour permettre :

- l'aide aux communes pour la suppression des poteaux gênants sur l'espace public (principalement les trottoirs) et l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms permettant une véritable amélioration de l'accessibilité des trottoirs sur la commune et qui concerne des axes fréquentés par les piétons. La participation de la Métropole sera alors de 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuel financement tiers, via un fonds de concours ;
- la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche ;
- la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en profitant notamment d'opérations de voirie déjà programmées et/ou mises en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le fonds est complémentaire aux enveloppes du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et du contrat de codéveloppement (CODEV) entre la Ville et la Métropole et permet de financer des actions qui n'y étaient pas prévues.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Ville de Pessac pour financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, des réseaux électriques et de télécommunication pour la 2ème phase de travaux de la rue Romainville, ces derniers étant compris entre le carrefour allée des Sources du Peugue/allée Tartifume jusqu'au carrefour rue Salvador Allende/rue Princesse.

La 1ère phase de travaux de la rue Romainville a été l'objet de la délibération 2024-063 en date du 30 avril 2024.

Les travaux de la 2ème phase comprennent l'enfouissement des réseaux (éclairage public et télécommunication) ainsi que le renouvellement de l'éclairage public de la rue Romainville, sur la section de voie visée au précédent paragraphe.

Le coût total de ces travaux est estimé à 170 007,72 € hors taxes.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

Pour en bénéficier, la Ville doit approuver en amont le projet de convention ci-joint et solliciter officiellement le concours financier de Bordeaux Métropole.

Plan de Financement

Opération Rue de Romainville – phase 2	€ HT
Travaux d'enfouissement et de pose d'éclairage public – Rue Romainville phase 2	68 019,66
Travaux d'enfouissement Télécom – Rue Romainville phase 2	101 988,06
Coût enfouissement éclairage public et réseau Télécom	170 007,72
Fonds désencombrement des trottoirs	85 003,86

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de financement dans le cadre du plan marche de Bordeaux Métropole et du fonds de désencombrement des trottoirs,

- d'approuver la convention en annexe permettant de solliciter le fonds de désencombrement des trottoirs mis en œuvre par Bordeaux Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- de solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme « Plan Marche ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 158 : Résidence les Ailes Françaises – bâtiment Hélène BOUCHER – local à vocation sociale – convention de mise à disposition Gironde Habitat - autorisation

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, la délibération 2023_179 a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention renouvelant la mise à disposition par Gironde Habitat à la Ville de locaux à vocation sociale situés Résidence Les Ailes Françaises – Bâtiments Maridor et Hélène Boucher.

Pour plus de clarté entre les mises à disposition des locaux du Bâtiment Maridor et ceux du Bâtiment Boucher, Gironde Habitat souhaite que des conventions distinctes soient établies pour chacun des locaux mis à disposition.

Par délibération du 24 septembre 2024, la convention relative à la mise à disposition du local Maridor à la Ville a été adoptée, local permettant d'accueillir des activités associatives en lien avec l'animation de la vie sociale du quartier Haut Livrac.

Parallèlement, la Ville souhaite permettre à d'autres associations de bénéficier d'un local au sein de la résidence, notamment l'association Haut Livrac Convivialité et Diversité, dans le local de 34 m2 au sein du bâtiment Hélène Boucher.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux par Gironde Habitat à la Ville de Pessac concernant le local à usage associatif situé Résidence les

Ailes Françaises, au rez-de-chaussée du bâtiment Hélène BOUCHER, 76 avenue du Président Kennedy, à Pessac (référence A.FR6002B).

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de 6 ans.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer avec une participation aux charges de l'immeuble.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature de la Convention entre Gironde Habitat et la Ville de Pessac de mise à disposition des locaux situés Résidence les Ailes Françaises, Bâtiment Hélène BOUCHER, 76 avenue du Président Kennedy, à Pessac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 141 : Conseil Économique Social et Environnemental Local (CESEL) – installation réseau collecte et redistribution d'eau de pluie sur sites Romainville (bâtiment restaurant scolaire) et Bellegrave (bâtiment gymnase) – proposition

Madame DAUNY déclare : *« Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas vous détailler tout ce qui a été présenté en début de séance, qui a été magistralement présenté, j'adresse toujours mes félicitations comme j'ai déjà fait, mais je suis admirative. Je vais vous demander de bien vouloir approuver ce projet sous réserve d'adaptation technique nécessaire à sa mise en œuvre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On ne va pas reparler du fond sauf si vous le souhaitez. Je souhaite tout à fait officiellement dans le cadre du Conseil Municipal renouveler mes remerciements aux membres du CESEL qui ont travaillé et exposé de manière très claire et très complète ce projet de délibération. J'en profite pour répondre aux interpellations de début de séance de Mme CHAINEAUD sur le fait que c'était bien, mais que c'était insuffisant. Vous avez cité, Mme CHAINEAUD, un grand nombre de villes qui avaient fait œuvre de pionnières sur la démarche de récupération des eaux, vous auriez pu citer Pessac. Vous auriez pu citer Pessac parce que vous avez cité Niort pour ce qu'elle a fait il y a quelques mois. Vous auriez pu citer Pessac pour ce que vous n'avez pas voté, mais que vous avez entendu, c'est-à-dire le projet de stade nautique, de piscine à Cazalet où nous récupérons la totalité de l'eau. Nous récupérons non seulement la totalité de l'eau des bassins issue des vidanges, mais nous récupérons également l'eau de pluie, de manière à pouvoir économiser l'eau potable, que ce soit pour l'arrosage des espaces verts ou pour le nettoyage des espaces publics, à travers, en particulier, l'alimentation des différents camions-citernes, balayeuses et autres engins qui permettent de nettoyer la voirie de Pessac, qui aujourd'hui est nettoyée, sachons-le, parce qu'on n'a qu'un réseau, qui est nettoyé avec de l'eau potable, ce qui est bien regrettable, mais aujourd'hui nous n'avons pas le choix. Demain nous l'aurons. C'est quand même quelque chose qui nous permettra d'être plus vertueux et comme me le disait un des architectes de cette piscine, chaque goutte d'eau de Cazalet sera utilisée deux fois, ce qui est plutôt vertueux, ce qui est plutôt pas mal. Pour le coup, c'est quelque chose qui*

prend sa racine assez loin, puisque le marché date d'il y a déjà quelques années. Nous avons là aussi, je pense, fait preuve, je ne dirais pas qu'on était visionnaire, mais en tout cas on a fait preuve de responsabilité à ce niveau-là, en optant pour ce choix qui est coûteux à l'investissement, mais qui nous permettra d'être vertueux sur un grand équipement. Les piscines sont de grandes consommatrices tant d'énergie, je ne reviens pas sur la géothermie, sur les panneaux photovoltaïques qui nous permettront d'en diminuer le coût carbone, mais également sur la question des fluides et la question de l'eau, qui est aussi une énergie, et que nous pourrons ainsi réutiliser systématiquement.

C'est quelque chose dont je suis assez fier. Quant au fait que vous nous invitiez à pouvoir subventionner ou même distribuer des récupérateurs d'eau à l'ensemble des habitants, oui, effectivement, mais l'argent public n'est pas inépuisable. L'eau non plus, l'argent public non plus. Aujourd'hui, nous avons un certain nombre d'éléments incitatifs pour ce qui concerne la rénovation thermique des bâtiments, à travers notamment des exonérations de taxes foncières. D'ailleurs, j'en profite pour en reparler et pour inviter ceux qui seraient intéressés à s'engager dans cette démarche-là. Et pour ce qui concerne les récupérateurs d'eau, c'est quelque chose que nous n'avons pas envisagé à court terme, et je pense que la situation budgétaire des collectivités, et la nôtre ne fera pas exception, va nous inviter à être très précautionneux et très économes, je dirais, de l'ensemble de nos deniers, en fonction des priorités et des obligations qui pèsent sur nous. Je pense que chacun peut mesurer, je parle des particuliers en tant que propriétaires de leur maison, chacun pourra mesurer aussi quel est l'intérêt à pouvoir disposer de mécanismes de récupération individuelle de l'eau de pluie qui permettra aussi de faire baisser, c'était magistralement démontré par l'étude du CESEL, ces dispositifs pourront être solvabilisés assez rapidement par un retour sur investissement à travers l'économie d'eau potable qui peut être effective. Chacun peut y voir aussi son intérêt, d'autant plus que le coût de l'eau ne cessera d'augmenter. Il a déjà augmenté, mais il ne cessera d'augmenter, ce qui aussi contribue à faire peut-être plus qu'autrement, faire prendre conscience à chacun d'entre nous du côté précieux de cette ressource. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix pour cette délibération. Je ne vais pas faire comme d'habitude, je vais dire : qui est pour ? Ce qui nous permet de dire qu'il y a une unanimité favorable. Félicitations, bravo, on peut vous applaudir encore une fois. Le CESEL poursuit une longue tradition désormais bien établie. Chaque projet de délibération qui est proposé par vous ou par vos prédécesseurs a systématiquement été adopté à l'unanimité du Conseil Municipal. Bravo encore une fois pour la qualité de vos travaux et pour votre investissement pour le bien-être de la commune. Merci beaucoup. »

Délibération votée DEL2024_141

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015. Pour rappel, le CESEL est une instance de participation à portée opérationnelle instaurée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne sur une période de deux ans.

C'est dans ce cadre fixé, que les membres du CESEL ont choisi de s'intéresser à la problématique de la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.

Le projet « Récupération et utilisation des eaux pluviales » s'inscrit dans le cadre du développement durable et plus particulièrement de la problématique de la gestion de l'eau.

Il est alimenté par :

✓ **L'enjeu climatique** actuel et le développement durable : les accidents climatiques se répètent (élévation des températures annoncée par le GIEC, sécheresses, canicules...), le

partage de la ressource en eau et le développement durable qui imposent de nouvelles dispositions ;

✓ **L'Agenda 21 (1992)** : plan d'action adopté par 182 chefs d'État lors du sommet de la Terre au Brésil. En 2015, l'agenda 2030 succède à l'agenda 21. Il fixe 17 objectifs de développement durable, notamment la gestion des ressources en eau et de l'assainissement ;

✓ **L'Accord de Paris (2015)** : traité international sur le réchauffement climatique adopté par 196 pays. Il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement ;

✓ **Les Assises de l'eau (2019)** : nouveau pacte pour faire face au changement climatique ;

✓ **Le plan d'action (mars 2023)** pour une gestion résiliente et concertée de l'eau comportant notamment un chapitre sur : « L'eau, une ressource en tension, indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes ». Ce plan fait suite à la pénurie d'eau dans de nombreuses régions de France et a été mis en place par Christophe BÉCHU, ministre de la transition écologique ;

✓ **Le SDAGE 2022-2027** (Schéma Directeur, d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Adour Garonne et le 11ème programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024 – (document financier) CESEL 2023-2026 Projet Récupération et Utilisation des Eaux Pluviales Page 2/24 – proposent des orientations et des aides financières pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau.

✓ **Le SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) nappes profondes de la Gironde 2003 qui oblige à faire des économies d'eau sur les nappes d'eaux souterraines surtout celles utilisées pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable).

Il s'appuie également sur *l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine*. L'article R.1322-100 prévoit en effet que « Les systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine utilisation uniquement des eaux brutes pour les usages mentionnés au I de l'article R.1322-92, à l'exception du lavage du linge, sont librement mis en œuvre ».

La réflexion du groupe CESEL a débuté par la réalisation d'un constat global autour de la notion de la gestion de l'eau et s'est poursuivie autour d'un questionnaire portant sur les spécificités de la ville de Pessac. Cette réflexion a été menée de janvier 2023 à juin 2024.

Pour répondre à cette problématique, le groupe s'est attaché en priorité à identifier les besoins générés par la gestion en eau des équipements ou des espaces appartenant à la ville ainsi qu'aux usages et pratiques mis en œuvre par leurs gestionnaires.

Pour s'assurer d'élargir la réflexion au plus grand périmètre possible, plusieurs rencontres ont été organisées avec les services de la ville et plusieurs sites ont été visités :

- les équipements du centre de loisirs de Romainville,
- les installations de Bellegrave (gymnase, dojo, stade),
- le stade André Nègre,
- le stade de Bougnard,
- le centre équestre de Romainville.

Au regard des informations recueillies, les membres du groupe ont estimé que le plus pertinent était *de proposer un projet sur la récupération de l'eau des toitures des installations sportives de Bellegrave et du restaurant du centre de loisirs de Romainville*.

Cette proposition vise à engager la Ville de Pessac dans une gestion plus responsable et une consommation durable de l'eau *par l'installation d'un réseau de collecte et de redistribution d'eau de pluie sur les sites de Romainville (bâtiment du restaurant scolaire) et de Bellegrave (bâtiment du gymnase)*.

Vous retrouverez l'ensemble des éléments techniques de cette proposition dans le rapport afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération n° DEL2015_012 du Conseil Municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,

Considérant la proposition du CESEL de Pessac concernant le projet de récupération et utilisation des eaux de pluviales,

- d'approuver le projet sous réserve des adaptations techniques nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 142 : Délégations de Service Public – rapports annuels des délégataires - présentation

Madame GRONDIN déclare : « Conformément à la réglementation, les titulaires des contrats de délégation de services publics conclus par la Commune transmettent à la collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice de clôture, qu'il convient de vous présenter en Conseil Municipal. Ces rapports concernent trois délégataires, la société Sodexo pour la gestion de la restauration collective de la commune pour l'exercice 2022-2023, la société Société GAIA (groupe Equalia) pour la gestion du stade nautique de Pessac, exercice 2023, et la SAS Centre Équestre Pessac-Romainville pour la gestion du centre équestre de Romainville, exercice 2022-2023. Ces rapports qui sont annexés à la délibération ont été présentés lors de la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 3 octobre dernier.

Concernant la restauration collective, pour rappel la Ville a délégué ce service à un nouveau prestataire en 2022, la société Sodexo. Le périmètre de la délégation n'a pas changé. Il comprend la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, aux accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, foyers restaurants et livraisons à domicile pour les séniors et le tout pour une durée de quatre ans. Le contrat signé en 2022 comporte de fortes ambitions en termes de qualité dans l'assiette, mais également en termes d'approvisionnement en circuit court de produits bio. Il prévoit un objectif de 60 % de produits durables et de qualité, dont au moins 30 % de produits bio en années 1 et 2, pour atteindre 50 % de produits bio en année 4. Les objectifs ont été atteints dans l'ensemble, sauf l'objectif de 60 % d'achat EGalim, qui est de 51,9 % au lieu des 60 % fixés. Cela s'explique par des tensions d'approvisionnement en produits carnés, label rouge. Pour l'exercice 2022-2023, en comparaison avec l'exercice précédent, on note une baisse de 3,34 % des repas livrés et également une baisse des livraisons extérieures qui, pour rappel, est une possibilité donnée aux prestataires dans le contrat, mais pas une obligation. Sur cette première année d'exploitation, le délégataire a fait le choix de limiter ses livraisons extérieures, donc qui s'élève à 160 000 repas contre 508 000 pour le contrat précédent. Ces baisses expliquent un chiffre d'affaires en baisse de 13,33 % par rapport à l'exercice précédent. Sodexo a investi au total sur cette première année plus de 325 000 euros de

matériel et de travaux pour le bon fonctionnement du service. Concernant l'évaluation de la qualité du service, la notation des plats mis en place présente une moyenne annuelle de 3,10/4 et l'enquête de satisfaction réalisée en début d'année 2023 auprès des enfants élémentaires affiche un taux de satisfaction de 72 %, mais avec une demande d'amélioration des entrées, plats végétariens et des laitages, fromages. Tout au long de l'exercice, des animations ont été mises en place dans les écoles et sur les temps périscolaires. Dans l'ensemble, les résultats des audits et analyses sont satisfaisants et ont permis de mettre en place des actions de correction nécessaires, que ce soit des rappels de procédures, formation du personnel.

Concernant le stade nautique de Pessac sur l'exercice 2023, la Ville de Pessac a confié à la société GAIA la gestion de son stade nautique en 2016 pour une durée de quinze ans. L'exercice 2023 est la septième année pleine de délégation. Dans les grandes lignes, on peut noter que la fréquentation du stade nautique a baissé de 6,8 %, baisse qui s'explique principalement sur la baisse de fréquentation sur la période de juillet, août 2023 liée aux mauvaises conditions météorologiques. Les objectifs de performance énergétique ont été atteints avec notamment une diminution des consommations d'eau par baigneur, 58,77 litres contre 76,93 litres en 2022 ainsi qu'une diminution des consommations électriques. Concernant le bilan budgétaire, les recettes globales s'élèvent à 2,4 millions d'euros dont 1,4 million d'euros de compensation publique et dont 176 416 euros au titre des indemnités Covid 2021 qui ont été versées sur l'exercice 2022-2023. Le résultat net après impôts est de 467 087 euros.

Concernant le centre équestre de Romainville, donc la gestion du centre équestre a été concédée en 2016 à la SAS du même nom, l'exercice 2022-2023 est la sixième année de délégation. Concernant l'activité du centre équestre, on peut noter une diminution de 6,8 % du nombre d'adhérents qui est de 562. Ce sont plus de 38 classes de primaires, 23 classes de maternelles et plusieurs groupes de centres de loisirs qui ont été accueillis ainsi que 46 personnes en situation de handicap. L'activité compétition est toujours bien représentée avec plus de 737 engagements. Sur le plan budgétaire, le chiffre d'affaires est en hausse par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 650 483 euros pour un résultat net de 320 euros. Cette délégation fait l'objet d'une redevance d'exploitation de 18 000 euros et d'une participation publique de la Ville à hauteur de 58 132 euros. Je vous remercie pour votre écoute. La présentation était volontairement synthétique pour laisser les collègues en charge de ces dossiers vous apporter le cas échéant des éléments complémentaires, mais ils ne sont pas encore arrivés. Je vous laisse la parole pour les questions. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui indique : « Monsieur le Maire, chères et chers collègues. Comme à mon habitude, j'interviendrai sur les aspects sportifs et je laisserai la parole en suivant à ma collègue Élodie CAZAUX pour Sodexo. J'interviendrai principalement sur le stade nautique, puisque le rapport de délégation sur le centre équestre est plutôt bien construit malgré le fait que le délégataire soit plus petit en taille. Il est intéressant puisqu'il est assez analytique, il explique un petit peu pourquoi il peut y avoir des baisses d'activité ou autre, et il est plutôt intéressant et bien fait. Par contre, ce qui nous interroge un petit peu c'est le rapport de délégataire du stade nautique qui est très descriptif et qui amène plusieurs questions. On peut un peu regretter qu'il n'y ait pas un aspect plus analytique de questions qui émergent, et que nous sommes obligés d'aller chercher, et donc nous n'avons toujours pas forcément les réponses en le lisant. Deux questions, principalement, on peut constater qu'il y a une baisse importante de la fréquentation durant l'année 2023. On est obligé d'aller chercher un peu les données. On peut en déduire, mais ce n'est pas sûr, que c'est lié en partie au temps durant les saisons estivales, mais ce n'est pas très explicite. C'est un peu dommage pour un délégataire de cette taille qu'il ne soit pas capable, en tout cas, qu'il n'y ait pas cette demande sur le rapport de délégataire, et c'est peut-être une piste d'amélioration pour l'année prochaine qu'il y ait vraiment une analyse plus fine, au-delà des résultats bruts qui sont donnés par celui-ci. Qu'en est-il de cette baisse de la fréquentation ? Est-elle vraiment liée uniquement à l'aspect saisonnier et au temps en juillet ? Ou y a-t-il d'autres raisons un petit peu plus fines ? Ce serait la première question.

La deuxième question qui intervient aussi cette année à la lecture, c'est qu'on peut constater qu'il y a un turnover important de personnel en CDI cette année. Sur sept départs, six départs ne sont pas liés à des départs en retraite, pour 23 personnes en CDI, cela fait 30 % de turnover. Je ne sais pas si c'est inquiétant, mais en tout cas cela interroge. Pourquoi un turnover aussi important ? Sachant que sur ce type d'établissement normalement, il ne devrait pas être aussi élevé, ce n'était pas le cas l'an dernier.

Pourquoi ce turnover cette année ? En lien avec la baisse de fréquentation et en lien avec une question qu'avait posée ma collègue Élodie CAZAUX l'an dernier, il y avait des questions de propreté au sein de l'établissement par rapport aux usagers, et contrairement à ce qu'on voit apparaître pour le centre équestre, il n'y a pas d'enquête de satisfaction des usagers qui remonte dans le rapport de délégataire. C'est un peu dommage qu'on n'ait pas des enquêtes de satisfaction régulières pour expliquer des baisses de fréquentation, de niveau de qualité de service et qui apparaîtraient et remonteraient dans ce rapport. Ce serait des pistes d'amélioration importantes et intéressantes aussi à ce niveau pour le délégataire, des pistes d'évolution possible intéressantes et peut-être que les services pourraient demander dans le rapport. Enfin, dernier point, vous avez évoqué la future piscine, vous allez apporter une réponse qui sera toujours la même, mais je ne m'empêche pas de le dire malgré tout, on peut regretter encore une fois l'absence d'un tarif solidaire sur ce type d'établissement. On pourrait espérer que sur la future piscine qui ne sera pas gérée via une DSP, on pourra voir émerger ce type de propositions qui font leur preuve ailleurs dans d'autres communes, malgré le fait qu'il puisse y avoir des bons, des entrées gratuites qui sont donnés ci et là, ce sont deux dispositifs complémentaires qui, dans une optique de justice sociale à l'accès au loisir, pour toutes et tous, seraient fortement intéressants. Voilà, je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui dit : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues, je vais vous parler de la restauration scolaire. Sodexo nourrit les enfants et les adultes pessacais depuis un peu plus de deux ans maintenant. Vous venez de nous confirmer tout à l'heure que le contrat initial de deux ans a été renouvelé pour les deux ans suivants. Ce renouvellement de la DSP va intervenir le 31 août 2026, si je ne me trompe pas. C'est dans moins de deux ans. Avez-vous commencé à réfléchir au remplacement du prestataire Sodexo ? Nous rappelons que la régie municipale, c'est-à-dire une cuisine centrale gérée par la Ville avec des agents municipaux, permet de mieux maîtriser la qualité et les coûts des repas qui sont proposés aux enfants et aux adultes pessacais. Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Sodexo nous présente son rapport d'activité après un démarrage, le moins que l'on puisse dire assez chaotique, et qui nous a laissés tout de même sur notre faim. Je ne reviens pas sur les loupés de livraison ou sur les facturations erronées accompagnées de messages comminatoires, mais peut-on légitimement espérer qu'un usager du service public soit profondément respecté lorsqu'il est d'abord question d'y voir un client dans le système de la délégation ? Vous nous expliquez régulièrement que l'important n'est pas l'identité du gestionnaire, public ou privé, mais la qualité du cahier des charges que le gestionnaire devra respecter. C'est un peu facile surtout quand les concepts sont définis avec souplesse. J'étais par exemple très surpris d'entendre lors de la réunion de la commission consultative du 3 octobre que la définition du repas végétarien dans cette DSP est moins stricte qu'ailleurs et permet le recours à des produits tels que les poissons. Il en va de même avec une vision extensive du local. Le local de l'étape est parfois loin de Pessac puisque seulement 11 % des achats ont été produits en Gironde et moins de 20 % en Nouvelle-Aquitaine. Il reste un sacré travail pour disposer d'une alimentation issue de l'agriculture de proximité. À l'inverse, alors que plusieurs paragraphes du rapport nous expliquent la démarche bas carbone, on ne peut qu'être étonnés que les repas eux voyagent bien au-delà de Pessac. Près de 20 % des repas produits sont livrés au Barp, en Sud-Gironde et même pour dépanner en Dordogne. Certes, ce système de livraison externe facilite la rentabilité du montage de la délégation de services publics, mais est-ce la priorité, surtout pour un délégataire qui a eu toutes les peines du monde à prendre en main la mission confiée par la Ville ? 20 %, c'est loin d'être anecdotique*

et cela doit interroger sur le véritable équilibre économique de cette DSP. Le délégataire pourrait aussi prendre plus de temps pour s'interroger sur le niveau élevé d'absentéisme et de turnover notamment dans la catégorie des employés en CDI. 33 % d'absentéisme, 62 % de turnover. De quoi donner le tournis en effet. La mairie en charge du contrôle de l'exécution du contrat s'est-elle penchée sur ce point ? Elle pourrait d'ailleurs en profiter pour regarder du côté du stade nautique, les indicateurs ne sont guère plus flamboyants.

Concernant le centre équestre ou le stade nautique, je vais faire un focus sur la fréquentation de ces deux structures. Dans les deux cas, nous constatons une baisse sensible de la fréquentation des groupes scolaires et de loisirs de Pessac. Vous nous avez indiqué qu'il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de la mairie ou des délégataires. Donc acte. Mais cela pose une question de fond alors même que par exemple le savoir nager fait partie des missions de service public. Pouvez-vous nous indiquer les pistes de réflexion de la mairie avec les services de l'éducation nationale pour contribuer à lever les freins et permettre aux scolaires pessacais de bénéficier pleinement des structures du stade nautique et du centre équestre ? De même on pourrait envisager des cours de savoir nager aussi durant l'été. Cela interroge fortement sur le rôle social que l'on entend donner à nos équipements. Dans les deux cas, nous constatons un niveau de fréquentation des non-Pessacais aux activités offertes par les établissements pessacais très élevé. 223 licenciés extérieurs pour 262 cavaliers pessacais. Elle est même majoritaire pour le stade nautique, 56 562 entrées extérieures pour 53 156 entrées pessacaises. C'est peut-être enfin le moment de se poser la question d'une refonte profonde de la tarification de l'accès aux services pour les Pessacais. Mettre en place une véritable tarification sociale incitative pour ouvrir à tous le service public, se limiter à quelques places gratuites distribuées n'est pas à la hauteur. Ouvrons donc ce chantier. Ne peut-on pas penser que la saturation actuelle du stade nautique soit pour une grande partie induite par l'ampleur de la fréquentation des non-Pessacais ? Une seconde piscine de prestige se justifie-t-elle à ce point si l'on déploie une politique sociale et tarifaire ambitieuse pour les Pessacais, réduisant ainsi la fréquentation extérieure ? D'ailleurs, le développement du plan piscine sur d'autres communes pourrait avoir un impact fort sur la réalité des besoins à Pessac. Nous pouvons constater une énorme chute de la fréquentation des non-Pessacais en 2023, de 34 %, et là, ce ne sont pas les aléas climatiques, 3 % pour la baisse des Pessacais, c'est-à-dire au moment même où le stade nautique de Mérignac ouvrait en février 2023. Comment anticipez-vous cette situation avec le délégataire actuel ? Merci. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Alors, il y a plusieurs types de réponses qui vont être apportés. Les collègues vont le dire, mais je pense que vous avez une lecture un peu erronée, pour ne pas dire fausse, de certains chiffres. Il y a des éléments factuels sur lesquels vous avez dit le contraire de ce qui est. Et que ce soit vous, M. RISTIC, ou Mme CAZAUX, il n'y a que M. TERRET qui relevait le niveau en ne se trompant pas. Et je dirais grâce à Dieu, mais je ne sais pas si on peut citer Dieu en Conseil Municipal ! Grâce au Ciel, on va être plus modeste, grâce au Ciel, apparemment, vous avez bien compris maintenant, M. TERRET l'a dit, que la gestion du futur stade nautique serait en régie, parce que vous avez commis, en tout cas le groupe de Mme CURVALE, à plusieurs reprises, l'erreur de considérer que ce ne serait pas une régie, que c'était une DSP, ce qui n'avait strictement rien à voir, puisque c'était dans le cadre, justement, des travaux de construction, mais certainement pas de l'exploitation du stade nautique. Au moins, je donne acte, M. TERRET, c'est quelque chose que vous avez dit qui était juste. Après, je vais laisser les collègues le dire, et s'ils ne l'ont pas relevé, je le relèverai ensuite. Qui s'exprime ? D'abord sur le stade nautique, sur la fréquentation. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui déclare : *« Sur le stade nautique, la fréquentation, assez rapidement, mais cela a été dit en CCSPL par le service des sports, et par le délégataire également. La principale, donc 6,8 % de baisse, c'est à peu près 30 000 entrées de moins entre 2022 et 2023, sur l'année civile, et cela s'explique sur la période de juillet, août où on passe de 63 625 entrées à 45 423 entrées. On peut se dire qu'effectivement c'était lié au climat. Cela a été dit, vérifié, redit, donc je ne peux pas*

apporter plus. Cela ne peut pas être que l'effet de l'ouverture de la piscine de Mérignac. Concernant le turnover important du personnel, on est très spécifiquement sur des métiers qui sont totalement en tension. Je pense que si vous intéressez un petit peu aux piscines dans toute la France, on a une grosse problématique de recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui implique forcément des turnovers, puisqu'ils vont aux plus offrants, etc. Il y a un gros travail, et je tiens vraiment à le souligner, de la part du délégataire qui nous l'a expliqué d'ailleurs, qui l'a bien mis en avant lors de sa présentation lors de la CCSPL sur tout ce qu'ils ont mis en place en termes de convivialité, de dynamique d'équipe, et pour répondre aussi à leurs attentes pour garder un noyau et éviter ce turnover important, qu'ils essayent de limiter comme ils peuvent et comme c'est le cas dans l'ensemble des piscines sur le territoire. Concernant les enquêtes de satisfaction, ils nous en avaient parlé un peu, il y a également tout le travail qu'ils font via les réseaux sociaux où effectivement il y a beaucoup plus de retours de gens qui commentent et cela permet aussi d'avoir un aller-retour, mais effectivement ce sont des choses sur lesquelles on pourra également travailler. Emmanuel MAGES répondra sur le fameux rôle social de nos équipements sur lesquels on ne répond pas, parce qu'on n'accueille pas assez de classes sur nos activités. Cela a été dit et par le stade nautique et par le centre équestre et par les services de l'éducation que ce n'est pas une question d'offres, c'est une question de réponses de l'éducation nationale, parce qu'on ne va pas forcer, et on ne veut pas forcer les enseignants à venir sur les installations. Il y a des créneaux, ils les ont, il y a de la place, il y a de l'encadrement, les animations sont proposées et c'est l'éducation nationale, donc chacun son rôle, nous ne sommes pas là non plus pour dire ce qu'ils doivent faire. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui indique : « *Je vais prendre la parole en effet sur la restauration, sur le volet restauration. Je pense qu'on n'était pas du tout à la même CCSPL, puisque quand on parlait de repas végétariens, c'était vraiment un repas végétarien tel quel, qui est mis en place par Sodexo, contrairement à ce qui était fait chez ANSAMBLE, il y a deux ans, qui était un repas pescatariste, en effet, où il y avait du poisson, ce qui n'est pas un repas végétarien, mais depuis que Sodexo est arrivée, c'est bien un repas végétarien pur et dur, c'est-à-dire sans poisson et sans viande. Concernant la durée de contrat, ce n'est pas deux ans, renouvelable deux ans, c'était bien quatre ans dès le départ et c'était jusqu'en 2026, donc il n'y a pas de renouvellement, simplement Monsieur le Maire avait dit qu'il faudrait un point d'étape au bout de deux ans pour savoir quelle était la vision que l'on en avait à ce moment-là. Ce point d'étape a été fait et vous avez d'ailleurs voté à un précédent Conseil Municipal. Le contrat est bien jusqu'en 2026. Concernant les repas extérieurs, quand Sodexo a pris la main, il n'y avait pas de repas extérieurs. Zéro repas extérieur lorsque Sodexo a pris la main en 2022. On ne peut donc pas dire que c'est le repas extérieur qui ait plombé, en fait, l'organisation de Sodexo. Ces repas extérieurs ne sont arrivés que tardivement, et ont donc depuis rediminué, puisque c'était, comme vous l'avez dit, simplement des possibilités d'améliorer ou de compenser leur cuisine centrale ailleurs qui avait fermé, à cause des incendies, et qui a depuis rouvert. Nous avons donc quelques repas extérieurs, mais ce n'est pas sur cela que l'on fait de l'argent, du tout. Concernant également la difficulté de recrutement dans les cuisines, c'est un petit peu comme partout, le recrutement dans la petite enfance, le recrutement des animateurs, le recrutement des chauffeurs de bus, le recrutement des cuisiniers, c'est compliqué et un autre rythme aussi qui est donné par Sodexo, c'est-à-dire une cuisine centrale qui a plus de rigueur et sur lequel il a fallu faire des process, il a fallu faire une formation et donc ces personnels-là sont partis beaucoup en formation et aussi ont eu la velléité de vouloir changer, et c'est leur droit le plus strict également. Je vais revenir sur le savoir nager, puisque vous en parliez, puisqu'à Pessac, nous avons la chance que les grandes sections, les CP, les CE1, les CM1, les CM2, ont droit à dix séances de natation par année scolaire. C'est quand même une des seules collectivités où on a ce droit-là. Peu de collectivités ont ce droit-là, de venir sur cinq niveaux, d'habitude, ce n'est que les CM1, CM2. À Pessac, dès la grande section, ils ont cette possibilité-là. Je pense donc qu'à Pessac, ils ne sont pas si mal lotis que cela. Après, ils ont le savoir-rouler aussi, à Romainville. Ils apprennent aussi le Code de la route. Ils ont le savoir-*

faire du poney aussi, puisqu'à Pessac, on a la chance d'avoir aussi un centre équestre à côté. On peut penser que les petits Pessacais ne sont pas si mal lotis que cela, non plus, sur l'ensemble de ces différentes prestations qu'on leur propose de faire. Je pense que globalement, vous n'avez pas bien lu, ou alors mal lu, puisque ces questions-là vous les avez déjà posées en CCSPL et on vous a déjà répondu.

Je ne sais pas ce qu'il faut faire pour vous en convaincre, peut-être venir avec moi à Romainville pour vérifier, venir sur site, parce que je trouve que c'est intéressant, et peut-être en parler aux enfants aussi. Ces enfants-là sont très contents d'aller à la piscine, dix séances, c'est important pour eux. Ces enfants sont très contents d'aller faire du poney, on ne va donc pas les en priver. À Pessac, nous sommes plutôt dans le concept d'avoir une offre éducative trop importante, des fois, et même l'éducation nationale, comme disait Mme GRONDIN, ne permet pas d'y réagir. Nous avons trop d'offres, et peu de réactions de l'éducation nationale. Nous le déplorons, mais à Pessac, nous garderons cette offre. »

Monsieur Le Maire déclare : *« C'est dit, c'est clair, j'espère que c'est enregistré. M. TERRET. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur TERRET** qui ajoute : *« Quelques éléments de complément. Tout d'abord, pour vous dire que je suis un peu gêné sur la remarque que vous avez faite en préambule. Vous n'êtes pas forcément là pour distribuer les bons points et les mauvais points vis-à-vis des élus de la minorité. Je ne suis pas sûr qu'il y ait de bonnes ou de mauvaises questions. Chacun a ses avis, ses interrogations et qui sont légitimes. Cette remarque est un petit peu malaisante, on va dire que chacun peut s'exprimer avec son ressenti, avec son analyse, avec sa vision. Je souscris tout à fait à ce qui a été dit, annoncé par mes collègues. Ensuite, je voudrais revenir sur la partie piscine et les remarques de Mme GRONDIN. Sur la question de la fréquentation, ce n'est tant sur le fond, c'est sur la forme du rapport que cela me gêne un petit peu. Equalia est quand même un gros groupe, alors c'est très bling-bling, en termes de communication c'est très beau, mais mis en perspective par rapport au délégataire au centre équestre, qui est beaucoup plus modeste, alors qui est moins mis en valeur en termes de forme, mais qui est beaucoup plus analysé, beaucoup plus fin, et c'est un peu dommage qu'un gros groupe comme Equalia ne soit pas capable de proposer, qu'on soit obligé d'aller extraire les données, de les analyser, de les comprendre, d'en faire des hypothèses et qu'ils ne soient pas capables de faire cette proposition-là, ce serait intéressant qu'on puisse leur demander cela, et c'est la même chose finalement avec la question des questionnaires de satisfaction. Ils sont capables de faire des enquêtes un peu fines à leur niveau. On voit le chiffre qu'ils dégagent malgré tout, on est proche de 500 000 euros, je crois, pour 2023. Ils devraient donc être capables de nous proposer cela, ce qui nous donnerait des éléments d'analyse un peu plus fins. Enfin sur la question du turnover, alors oui, ce sont des métiers en tension et de plus en plus les métiers de MNS, pour autant 30 %, ça interroge. Alors la question de la convivialité d'accord, mais je pense que des salariés dans les métiers en tension, s'ils partent au bout d'un moment c'est peut-être aussi la question des salaires, ce sont des métiers aussi où il y a de la demande de part et d'autre. Si ces MNS partent c'est qu'aussi peut-être d'un point de vue des salaires cela ne suit pas et au regard des chiffres, du résultat qui est proposé par le délégataire, cela interroge malgré tout sur les conditions salariales dans l'établissement. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je vais contribuer à rétablir, à lutter contre votre malaise, M. TERRET, je vais donc vous retirer le bon point que je vous avais donné, comme cela au moins, il n'y aura pas de soucis. Par contre, je maintiens le mauvais point sur vos collègues. Je vais donc mettre aux voix. J'espère surtout que les questions que vous avez déjà posées en CCSPL, que vous avez reposées avec les mêmes erreurs cette fois-ci, vous ne les reposerez pas une troisième fois. C'est surtout cela, parce que la pédagogie a beau être l'art de la répétition, il est intéressant quand même que parfois il y ait un petit peu de travail qui soit fait pour que les dossiers soient maîtrisés. »*

Monsieur RISTIC indique : « Je crois que surtout on n'écoute pas les questions que l'on pose, puisque, par exemple, j'ai demandé simplement quelles étaient les mesures d'accompagnement que vous essayez de mettre en place pour aider l'éducation nationale ou pour comprendre pourquoi l'éducation ne répondait pas aux offres que vous proposez. On me répond qu'à Pessac il y a des offres. Oui, mais ce n'est pas la question que j'ai posée. »

Monsieur Le Maire déclare : « On ne reviendra pas. Je pense que quand on fait une offre à l'éducation nationale, et nous l'avons fait, nous avons expliqué, nous avons exprimé toute l'étendue et la diversité de ce qui était offert à l'ensemble des écoles pessacaises, nous l'avons expliqué aux directeurs, aux directrices, aux enseignants eux-mêmes, c'est quelque chose qui a été dit également aux inspectrices successives de l'éducation nationale pour dire que nous mettions cela à disposition. Maintenant, si ce n'est pas saisi, ce n'est pas saisi, mais n'oublions pas que nous sommes également en charge parfois de gérer des annulations au dernier moment, qui sont faites et pour lesquelles nous avons mobilisé du personnel. C'est quelque chose sur lequel j'ai moi-même personnellement pris la tâche de l'ancienne inspectrice d'éducation nationale pour que ce que nous mettons à disposition gracieusement soit saisi, et je dirais, soit utilisé à plein, parce que c'est aussi de l'argent public, c'est aussi des moyens publics qui sont mobilisés, il serait intéressant qu'ils soient tout simplement exploités au maximum, qu'ils soient optimisés. C'est tout simplement ce que nous souhaitons pour le bien à la fois des petits Pessacais, également des enseignants et des enseignantes qui y participent. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui dit : « Concernant l'offre auprès de l'éducation nationale, très souvent, en fait, il s'agit d'un problème de transport. C'est-à-dire que c'est difficile de déplacer des classes, surtout des classes de petits. Je n'ai pas exactement le détail, mais peut-être que cette offre, couplée à un transport efficace pour les classes, permettrait d'augmenter le taux de participation des classes. »

Monsieur Le Maire déclare : « Il y a toujours eu, à quelques exceptions près, des transports qui étaient prévus. Et les annulations ont été faites en dépit de la présence des transports. Ne véhiculez pas des opinions ou des rumeurs. Vérifiez ce que vous dites, comme cela, au moins, nous aurons des discussions qui seront un petit peu fondées. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui déclare : « Je veux juste rajouter, on l'a dit en CCSPL, par exemple, sur ce qui avait été noté, qu'il y avait moins de classes de maternelle, pourquoi il n'y en avait pas plus qui venaient à la piscine. On l'a dit et on l'avait redit, c'est un problème aussi d'accompagnement, mais pas d'accompagnement au sein de la Ville, c'est d'accompagnement au niveau de l'éducation nationale, puisque cela nécessite un taux d'encadrement avec des parents qui doivent aller dans l'eau, plus l'institutrice. Le problème, ce sont des freins avec des enseignants et le manque de parents de pouvoir accompagner les enfants. Cela ne vient donc pas de chez nous ni des transports. C'est vraiment un problème d'organisation et parfois de motivation, je suis désolée de le dire, mais pour accompagner les enfants à l'école, parce que c'est obligatoire, c'est la réglementation, il faut qu'ils aient des parents accompagnants et il faut qu'ils aillent dans l'eau. C'est souvent un frein. »

Monsieur Le Maire déclare : « Je pense que les choses sont assez claires sur le sujet. Notre offre est de qualité, elle est complète, mais on ne peut pas se substituer à la volonté et à la motivation de l'éducation nationale elle-même et des parents qui peuvent être mobilisés pour accompagner justement les classes, notamment des plus petits, mais ce n'est pas un problème de transport et ce n'est pas un problème de diversité de l'offre. Ce sont des rapports, il n'y a donc pas de vote à proprement parler. »

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de Délégation de Service public conclus par la commune ont transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- La Société SODEXO pour la gestion de la Restauration Collective de la commune (exercice 2022/2023) ;
- La Société GAIA (groupe Equalia) pour la gestion du Stade Nautique de Pessac (exercice 2023) ;
- La SAS Centre Équestre Pessac-Romainville pour la gestion du Centre Équestre de Romainville (exercice 2022/2023).

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 3 octobre 2024.

Restauration Collective – Exercice 2022/2023

Par délibération du 10 mai 2022, la Ville de Pessac a délégué à la Société Sodexo la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, Accueils de loisirs mercredis et vacances, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les séniors, pour une durée de 4 ans.

Le contrat signé en 2022 comporte de fortes ambitions en termes de qualité dans l'assiette des enfants et des séniors, d'approvisionnements en circuits courts, de produits issus de l'agriculture biologique et présentant des signes de qualité, la prise en compte de la condition animale, de qualité et variété des recettes végétariennes, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réduction de l'empreinte carbone globale et d'emballages plastiques. Il prévoit un objectif de 60 % de produits durables et de qualité, dont au moins 30 % de produits biologiques en année 1 et 2, pour atteindre 50 % de produits bio en année 4. En parallèle, le contrat impose 60 % du volume d'achats HT durant toute la durée du contrat.

Pour l'année 1 du contrat, les résultats sont les suivants :

- 51,9 % d'achats référencés EGalim, dont 31,1 % de produits bio. L'objectif de 60 % d'achats Egalim n'a pas été atteint en raison notamment des tensions d'approvisionnement en produits carnés Label rouge,
- 60,4 % d'approvisionnement en circuits courts,
- une diminution de 24 tonnes des biodéchets produits et jetés par la cuisine centrale.

Dans le cadre de la Délégation, Sodexo a produit et livré pour l'exercice 2022-2023 : 731 281 repas (756 563 en 2021-2022 par le précédent délégataire), soit une baisse de 3,34 %.

Dans le cadre des livraisons extérieures, Sodexo a produit et livré 160 041 repas (508 576 repas en 2021-2022 avec le précédent délégataire), soit 348 535 repas extérieurs de moins par rapport à l'année précédente. La priorité a été mise sur la production des repas pessacais tant par l'encadrement des repas tiers au sein du contrat que par choix du délégataire, ce qui a eu pour impact une baisse de 23,33 % du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2021-2022.

Durant cet exercice, Sodexo a investi :

- 184 060 € HT en achats de matériels : refroidisseurs, bacs et couvercles inox, imprimantes étiquettes, mini-gerbeur inox électrique notamment,
 - 119 369 € HT de renouvellement de matériels : 2 fours, trancheur, conteneurs isothermes et chauffants notamment,
 - 21 800 € HT de travaux de mise en conformité de la plonge retour livraisons,
- soit un total de 325 229 € HT de matériels et travaux.

La Ville a mis en place un système qui permet à Sodexo d'avoir une notation de 1 à 4 des plats livrés sur les différents établissements. Dans le cadre des notes attribuées pour les repas scolaires, la moyenne annuelle est de 3,10/4 (3,04/4 pour les déjeuners l'année précédente).

En parallèle, une première enquête de satisfaction a été réalisée entre le 20 février et le 10 mars 2023 auprès des enfants élémentaires. Après traitement des réponses et analyse des résultats par un organisme indépendant, le taux de satisfaction était de 72 % avec une demande d'amélioration des entrées, plats végétariens et des laitages/fromages.

Un calendrier de 24 animations a été proposé tout au long de l'exercice, comme par exemple la découverte de nouvelles saveurs ou le manger main (menu à déguster avec les mains). La diététicienne de la cuisine centrale est intervenue auprès de 27 classes autour de la thématique du petit déjeuner et 14 animations sur les temps périscolaires autour de l'équilibre alimentaire.

Sur la période de septembre 2022 à août 2023, les contrôles suivants ont été mis en place par le délégataire et effectués par le laboratoire indépendant Mérieux :

- 1 audit hygiène,
- 1 audit locaux matériel circuit,
- 1 audit environnement,
- 1 vérification des thermomètres,
- 1 analyse microbiologique de l'eau,
- 48 analyses bactériologiques dont 12 avec recherche de listeria, dont une analyse de qualité insuffisante,
- 24 prélèvements de surface par mois dont 1 avec recherche de listeria, dont 2 non conformes.

Suite aux audits et analyses de contrôles, des plans d'action ont été mis en œuvre avec notamment la mise en place de formations du personnel, l'affichage et le rappel des procédures.

Stade Nautique de Pessac – Exercice 2023

La Ville de Pessac a confié à la société GAIA, groupe Equalia, la gestion de son Stade Nautique par convention en date du 19 avril 2016 pour une durée de 15 ans. L'exercice 2023 est la 7ème année pleine de délégation. Le fonctionnement pour l'année 2022-2023 n'a pas été impacté par des événements majeurs et ainsi le stade nautique a été en activité toute l'année (sauf pour la période de vidange du 1er au 8 mai 2023 et lors des fermetures des 1er janvier et 25 décembre).

1) Fréquentations

Durant l'année 2022-2023, le Stade Nautique a accueilli 191 886 usagers, soit une diminution de 6,8 % par rapport à 2022 (204 978 usagers).

Sur la période de juillet-août 2023, avec l'ouverture des bassins extérieurs, la fréquentation s'est établie à 45 423 entrées. Sur la même période, la fréquentation était de 63 625 entrées en 2022.

2) Tarification

La révision annuelle des tarifs est calculée sur la base d'une formule d'indexation qui prend en compte l'évolution des prix du gaz, de l'eau, de l'électricité, des salaires et autres charges, via des indices INSEE. Pour la saison 2022-2023, le coefficient multiplicateur, calculé sur la base de l'indexation prévue au contrat est de 1,1807.

3) Énergies

La gestion des énergies et la maintenance des installations techniques sont assurées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance avec la Société Engie. Les dépenses de gros entretien et renouvellement se sont élevées à 59 398.18 € pour l'année 2022-2023.

Des objectifs de performance énergétique sur la consommation d'eau et de gaz sont suivis par la Ville et le délégataire, dans le cadre du contrat :

- la diminution des consommations d'eau par baigneur se poursuit et représente une consommation par baigneur (sans lavage et remplissage) de 58,77 L (76.93L en 2022) ;
- de manière générale, nous constatons une réduction des consommations électriques de 90 812 kWh (par rapport à l'année 2021-2022). La consommation électrique totale est de 605 922 kWh pour un engagement contractuel de 821 599 kWh par an.
- consommations totales de gaz 86 078 m³ (70 186 m³ en 2022-2023).

4) Bilan budgétaire

En 2022-2023, les recettes globales s'élèvent à 2 477 971 € HT, contre 2 122 321 € HT en 2021-2022, dont 1 410 047 € de compensations, dont 176 416 € au titre des indemnités COVID 2021.

Les recettes commerciales s'élèvent donc à 891 508 € HT (887 512 en 2022) et la société GAIA a dégagé un résultat net après impôts de 467 087 €.

Centre Équestre Pessac – Romainville – Exercice 2022/2023

La gestion du Centre Équestre de Pessac-Romainville a été concédée le 1er août 2016 à la SAS du même nom. L'exercice 2022/2023 est la 6ème saison de délégation.

1) Activité

La société compte 562 licenciés (dont 262 Pessacais), représentant une diminution de 6,8 % par rapport à la saison précédente.

Dans le cadre des groupes scolaires, le centre équestre a accueilli 38 classes primaires et 23 classes de maternelle, pour un total de 149 demi-journées d'activité.

Dans le cadre des centres de loisirs, on comptabilise 202 demi-journées d'activité.

Par ailleurs, 46 personnes en situation de handicap ont été accueillies dans le cadre de groupes d'équitation adaptée.

Les cavaliers du CEPR ont participé à 41 compétitions extérieures et 19 ont été organisées au Centre Équestre, représentant au total 737 engagements. On constate une forte augmentation des concours sur l'année par rapport à la saison précédente.

2) Bilan budgétaire

Pour la période de septembre 2022 à août 2023, cette DSP fait l'objet d'une redevance d'exploitation de 18 000 € et d'une participation publique de la Ville à hauteur de 58132,62 €.

Leur chiffre d'affaires s'élève pour cette période à 656 483 € contre 520 751 € en 2022 (pour un résultat net de 320 €).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte des rapports annuels de délégation annexés à la délibération.

Il est pris acte du présent rapport.

aff n° DEL2024 143 : Exercice 2024 – décision modificative n° 2 – approbation

Madame GRONDIN déclare : « Comme chaque fin d'année, il convient donc de réajuster les prévisions budgétaires. Il s'agit de la deuxième décision modificative pour l'exercice 2024. Concernant les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement, on sera sur un ajustement à + 469 634 euros. Pour rappel, on va faire des plus et des moins entre des dépenses supplémentaires et des dépenses à enlever, et donc, on arrive à ce total. Ce total s'explique tout d'abord par le chapitre 011, donc prestations, charges à caractère général, une augmentation de 157 546 euros, qui est dû essentiellement à des dépenses supplémentaires sur l'entretien des bâtiments, donc à + 65 000, je ne vais peut-être pas tout vous lister. La maintenance aussi des aires de jeu dans les écoles + 20 000, dans le domaine de l'énergie, à des factures d'électricité à plus 40 000. En grosses dépenses également sur la participation citoyenne, il s'agit des actions menées dans le cadre du budget participatif où on a pris ce qui est en investissement, puisqu'il y avait des actions où il y avait un impact sur le fonctionnement, donc + 36 740. Au niveau des assurances dommages aux biens non contractualisés, c'est-à-dire qu'on n'avait pas eu de marché, pas de candidat, donc un ajustement à - 80 000 euros. Sur la DSP du Stade Nautique, également un ajustement des révisions, puisque l'indice est compliqué à estimer, donc - 65 894. Un deuxième chapitre également en augmentation qui est le chapitre 012, charges de personnel, + 151 300 euros donc un ajustement à plus de 100 000 euros sur les charges de personnel, également sur le personnel extérieur, notamment sur des besoins supplémentaires sur l'événementiel lié à la saison culturelle et festival Sur un Petit Nuage, festival de jazz à Pessac, et également des chantiers éducatifs et autres actions de prévention, + 15 000 euros. Concernant le chapitre 65, on est à - 37 305 euros. On a des frais de démolition reportés sur 2025 à - 53 000 euros, sur le Festival de jazz, achat de spectacles, + 5 000 euros, et des indemnités des élus, + 10 000 euros, qui sont liés à la nomination de Mme VIEU en tant qu'adjointe. Sur le chapitre 66, charges financières 195 093 euros, donc un ajustement de ce qu'on appelle les ICNE, qui sont les intérêts courus non échus, comme on a contractualisé des emprunts en 2024, bien évidemment il faudra payer les taux d'intérêt supplémentaires, les charges financières + 195 093 euros. Sur le chapitre 68, dotation, provision, donc c'est une délibération qu'on avait passée la dernière fois, une mission en non-valeur pour provision, + 3 000 euros. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à + 207 577 euros. Cela s'explique principalement au niveau du chapitre 70 avec les produits de service qui sont en augmentation de 115 634 euros qui sont liés principalement aux recettes reçues du spectacle de jazz à Pessac, + 80 655 euros, et régularisation de recettes de 2023 qui ont été impactées sur l'exercice 2024. Séjour et classes transportées à Saint-Lary, + 49 979 euros et un remboursement de frais à la commune de Cestas, - 15 000 euros, concernant l'école de Toctoucau. Sur le chapitre 73 impôts et taxes, - 472 488 euros qui s'explique par une augmentation de la taxe sur la publicité extérieure + 66 512 euros, mais à une baisse importante des droits de mutation à titre onéreux, - 539 000 euros. Sur le chapitre 74 de dotation et participation, nous avons une augmentation, + 540 561 euros, principalement dus à différentes subventions, notamment de la DRAC concernant l'extension des horaires de la médiathèque, + 74 669 euros, et les différents

financements de la CAF, ainsi que des subventions Ecosite, services minimums d'accueil, etc. Sur le chapitre 75, autres produits de gestion courante, nous sommes à + 23 870 euros, cela concerne les revenus des loyers, ainsi que les pénalités du délégataire DSP restauration, + 1 250 euros. Ensuite au chapitre 013, c'est une question d'écriture comptable pour transférer d'un chapitre à l'autre, c'est donc sans impact.

Concernant les dépenses et les recettes réelles d'investissement, les dépenses réelles d'investissement sont en baisse, - 345 292 euros. Cela s'explique principalement par le chapitre 20 immobilisations incorporelles, c'est tout ce qui est frais d'études, qui sont en baisse, - 275 000 euros. Concernant le chapitre 21, immobilisation corporelle, nous sommes à - 25 400 euros. Il s'agit de dépenses supplémentaires, notamment sur des terrains, halls sportifs, tennis Razon, éclairage stade André Nègre, matériel, nous sommes à + 129 000 euros, et par des baisses, notamment sur les travaux des bâtiments de l'enfance Saint-Lary, - 90 000 euros, des acquisitions en moins, - 15 000 euros. Sur le chapitre 204, subvention d'équipements versés, - 47 021 euros. C'est sur des ajustements par rapport à l'évolution des différents projets, une baisse sur la subvention d'investissement pour le PRU de Saige, à 23 000 euros, baisse d'investissement notamment sur la DSP stade nautique, donc un ajustement des crédits, et également sur l'investissement de la future école de musique et arts plastiques. Chapitre opération tiers, + 2 142 euros. Sur les recettes réelles d'investissement, elles sont en baisse en -83 235 euros, nous avons une baisse de dotation fonds divers et réserves de 296 000 euros, un ajustement à la baisse du FCTVA, - 35 000 euros et l'ajustement à la baisse de la taxe d'aménagement, - 260 000 euros. Concernant les subventions d'investissement, nous sommes en augmentation, + 772 000 euros, avec l'inscription des nouvelles subventions. Concernant le fonds vert pour l'école Georges Leygues, sur la rénovation énergétique, nous avons au total une subvention de 928 000 euros, mais nous allons inscrire seulement l'acompte à hauteur de 30 %, qui sera pris sur l'exercice 2024, et le reste sera pris sur l'exercice 2025. Il en est de même pour la subvention de la région concernant la piscine Cazalet. Sur 1,5 million, nous allons inscrire l'acompte à hauteur de 40 %. Sur la dotation globale de la décentralisation, nous sommes à + 159 000 euros. Ensuite, on a une régularisation de prévision de subvention, entre l'exercice 2023 et 2024, à - 265 000 euros. Ce qui nous permet, entre nos dépenses et nos recettes, un ajustement de l'emprunt et donc de diminuer l'emprunt pour 2024, - 561 000 euros.

Concernant les équilibres financiers, avec cette décision modificative et les mouvements d'ordres, nous arrivons à un total de 85 718 000 euros sur les dépenses totales de fonctionnement, donc avec un rajout de 208 000 euros concernant la décision modificative, et concernant les dépenses et les recettes d'investissement, nous passons à un budget de 64 250 000 euros, avec un ajout de 1 139 000 euros en investissement. Je vous remercie de votre écoute et je reste à votre écoute pour les questions. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues. La Ville de Bordeaux a accroché sur l'Hôtel de Ville pour son Conseil Municipal d'aujourd'hui, qui vote aussi sa décision modificative n° 2, des affiches sur la loi des finances 2025 et ses conséquences pour le budget municipal. Il y est écrit : « L'État ampute le budget municipal de Bordeaux de 16,5 millions d'euros. Où les prend-on ? » Et sur une autre : « Vous préférez priver tous les élèves de cantine à Bordeaux ou supprimer la police municipale ? Vous trouvez ça absurde, nous aussi. » La ville de Bègles, qui perdrait un demi-million d'euros, organise ce samedi 16 novembre une réunion de défense des services publics. Dans un contexte de creusement des inégalités et de crise climatique, le Maire de Bègles refuse que le budget de sa commune soit la variable d'ajustement des finances publiques nationales et des choix faits par les gouvernements successifs du président Macron. Plus près de vous, le Maire de Talence s'est aussi insurgé contre des économies irréalisables : « On n'est pas le bon malade et on n'a pas le bon traitement », a-t-il déclaré. Les 2 millions exigés pour Talence correspondent à la capacité annuelle d'investissement de la commune.*

La présidente de Bordeaux Métropole a organisé récemment une conférence de presse pour dénoncer les nouvelles ponctions de l'État, estimées à 60 millions d'euros dans le budget métropolitain. La région Nouvelle-Aquitaine fait une estimation de 160 millions d'euros en moins, le Département de 80 millions d'euros. Les départements sont d'ailleurs les plus touchés, puisqu'ils devraient supporter plus de 40 % des mesures annoncées dans le projet de loi de finances, selon leur association Départements de France. Voilà pour un tour d'horizon des réactions aux coupes annoncées de l'État dans les budgets des collectivités, des 5 milliards d'euros prélevés sur les recettes, au rabotage du Fonds vert pour la transition écologique, de 2,5 milliards à 1 seul milliard, en passant par d'autres mesures, comme le gel du montant de TVA. Tout cela va peser sur les capacités d'investissement des collectivités, alors qu'elles représentent 70 % de l'investissement public. C'est dire l'importance pour l'économie locale et les emplois pour assurer les services publics de proximité, et les investissements nécessaires à la transition écologique. Je crois que vous êtes convaincus que les collectivités peuvent investir. Si on prive les collectivités de leurs ressources propres, eh bien, la conséquence pourrait être de créer encore plus de dettes au lieu de la réduire. Et Pessac, notre commune fait partie des 450 plus grandes collectivités concernées par la mise à contribution des 5 milliards. Ce serait même, paraît-il, 1,4 million pour Pessac, mais aucune réaction lisible quelque part. Pas de motion aujourd'hui à ce Conseil, nous nous y attendions. Pas de communication de votre part, Monsieur le Maire. J'ai juste vu quelque chose pour soutenir les mesures du gouvernement Barnier sur X, ex-réseau Twitter. Pas d'anticipation du budget 2025, pas d'explication aux Pessacais des choix qui devront nécessairement être faits, pas d'affiche comme à la Ville de Bordeaux. Vous nous présentez cette décision modificative n° 2 comme une formalité anodine, technique, une série d'ajustements du budget primitif. Donc juste quelques remarques que Madame l'Adjointe a déjà développées. Effectivement, en ce qui concerne les dépenses au fonctionnement, l'évolution peut paraître à relativiser. Côté recettes, vous avez déjà pointé l'augmentation de dotations et de produits de service. Alors quand même sur 115 634 euros, vous notez que c'est lié à la manifestation du jazz, mais il y avait, je crois, aussi des régularisations 2023. Certes, manifestation importante, et d'ailleurs je pense que nous sommes plusieurs à l'avoir appréciée, à apprécier le jazz, mais l'an dernier déjà ces produits de service rapportaient 136 000 euros, et ce qui était plutôt pointé, c'était aussi entre autres les produits liés à l'accueil périscolaire, aux séjours et bien entendu aux impacts qui se prolongent des hausses tarifaires que vous avez décidées en début de mandat. Sur la baisse sur la fiscalité locale, si on comprend ce qui était projeté, on a un impact assez fort des DMTO, droit de mutation à titre onéreux. Côté investissement, il n'y a donc pas de recours supplémentaire à l'emprunt et le montant plutôt conséquent de subvention d'investissement à plus de 772 000 euros a été expliqué et on espère en effet qu'elles sont bien confirmées. Donc difficile de lire quelle sera votre stratégie à l'aune de cette décision modificative n° 2 dans le nouveau contexte annoncé par l'État, et on ne la lit pas ailleurs. Alors vous n'allez évidemment pas augmenter les impôts. Allez-vous réduire les investissements ? Sur quoi ? Est-ce que vous allez étaler les travaux de certaines opérations ? Lesquelles ? Est-ce que même vous avez des biens à vendre de la commune ? Vous avez coutume de mettre en avant des finances saines et une bonne gestion de la commune, mais il est quand même difficile de croire que Pessac soit quasiment la seule collectivité à pouvoir assumer les conséquences du projet de loi de finances du gouvernement, dénoncé de toutes parts par les autres collectivités qui refusent de payer pour la gestion calamiteuse de l'État. »

Monsieur Le Maire déclare : « Depuis 50 ans. Je rajoute à votre phrase, depuis 50 ans. Depuis 50 ans. Et on peut considérer qu'il y a eu une accélération récente, mais depuis 50 ans. Pas un budget national à l'équilibre depuis 50 ans. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : « Je vais être un peu plus rapide, puisqu'un certain nombre de choses ont déjà été dites. Vous nous présentez effectivement aujourd'hui une décision budgétaire modificative d'apparence technique, consistant en divers ajustements, mais Jacques ELLUL nous a appris que la technique n'est

jamaïs loin du politique et il est probable que vous soyez amenés à nous présenter sous peu d'autres ajustements technico-politiques. En effet, le gouvernement a remis sur le devant de la scène l'orchestration de sa sale musique de dénigrement des collectivités locales et des fonctionnaires. Nous serions responsables de sa mauvaise gestion et de sa dette, alors même que les budgets des collectivités locales sont par nature vertueux puisqu'ils ne peuvent emprunter que pour investir pour l'avenir. Localement, les montants ont déjà été évoqués, les différents impacts sur les différentes collectivités, mais c'est vrai que sur Pessac, on n'a pas eu véritablement d'information. Je me doute que vous avez dû faire des simulations, la seule information que l'on rencontre c'est celle publiée par Intercommunalité de France qui indique que le prélèvement sur recettes à Pessac serait de l'ordre de 1,3 à 1,4 million. L'État fait les fonds de tiroir. Pour encaisser ces mesures sur les budgets des collectivités, faut-il arrêter d'investir et fragiliser d'autant les entreprises qui travaillent avec les communes ? Faut-il fermer ou réduire les missions de la mairie, alors même que nos concitoyens regrettent chaque jour l'abandon des services publics, qui sont le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ? Avez-vous à Pessac identifié les investissements à sacrifier ? Avez-vous une idée des services qui devront fonctionner en mode dégradé pour rattraper les dérives politiques des gouvernements que votre majorité soutient depuis des années ? Vous pourriez sûrement demander des conseils à l'ancien ministre des Comptes publics, Thomas CAZENAVE, qui siège avec vous à Bordeaux Métropole sur les bancs de la droite. Merci. »

Monsieur le Maire déclare : « *Merci. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui veut pourfendre la gestion de l'État ? Parce qu'on parle de la décision modificative de Pessac, accessoirement. Alors, sur la décision modificative, il y a eu une petite question sur le Festival de jazz. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame GRONDIN** qui déclare : « *Sur les produits de service, +115 000 euros. Sur le Festival de jazz, c'est 35 000 euros de recette, il y a 50 000 euros environ pour les séjours et classes transportées, et surtout, il y a aussi à peu près 50 000 euros qui sont les deux mois de décalage de recettes de régie de 2023 qui ont été mis sur 2024. »*

Monsieur Le Maire conclut : « *Sur l'objet de la décision modificative, y a-t-il d'autres remarques ? Je vais conclure, je ne vais pas conclure très longuement. L'objet de cette délibération n'est pas d'établir par anticipation le rapport d'orientation budgétaire. Vous citez Bordeaux, je sais que Bordeaux a décidé contre toute attente et contre l'évidence d'examiner son rapport d'orientation budgétaire aujourd'hui alors que la loi de finances n'est même pas encore votée. On peut s'attendre à ce que ce soit difficile pour les collectivités, mais on n'en a pas la certitude et surtout on n'en a pas le niveau. Il me semble donc tout à fait prématuré d'aller prendre une position sur le sujet. Maintenant sur la question du principe. La question du principe que nous devons tous, et les collectivités aussi, prendre notre part dans l'effort de redressement national, pour moi, ne souffre aucune contestation possible, en tout cas aucune contestation valable. Si nous ne prenons pas part tous, à notre niveau, citoyens, membres d'une collectivité quelle qu'elle soit, responsables privés ou publics, si nous ne prenons pas tous notre part, qui la prendra ? L'État, c'est nous. Ce n'est personne d'autre que nous, l'État. Aller imaginer que nous allons pouvoir restaurer la crédibilité et le crédit, tout simplement, de la France qui compte 3 200 milliards de dettes, un déficit pour cette année de plus de 6 % du PIB, pas 6 % du budget de l'État, ce serait trop beau, 6 % du PIB, ce qui fait à peu près un tiers du budget de l'État. Si vous voyez une autre solution que de faire des efforts, il faut me l'indiquer. Si votre solution c'est de dire : « Continuons de dépenser à tour de bras, et disons à nos créanciers qu'on ne les remboursera pas », je pense que ce n'est pas la solution.*

Je pense que ça ne l'est pas. Alors que nous ne soyons pas individuellement ou dans nos responsabilités responsables de la situation, je veux bien l'entendre. Mais quelle est l'alternative ? Je pose la question, quelle est l'alternative ? Qui va payer ? Nous avons tous profité de cet argent public qui a été peut-être un peu grassement distribué depuis 50 ans,

un peu trop, avec peut-être une accélération ces derniers temps, je n'en disconvierai pas. Mais quelle alternative proposez-vous ? Quelle alternative propose Pierre HURMIC ? À part de dépenser de l'argent dans des affiches qu'il met sur les grilles de la municipalité bordelaise. Je ne vois pas en quoi c'est une solution. On peut considérer que c'est absurde, mais je dirais : alors, démontrez ce qu'il ne serait pas. Qu'est-ce qu'il ne serait pas ? Donc aujourd'hui, je n'ai pas de solution. J'attends, je vais faire preuve d'un petit peu de modération et de méthode, je vais attendre tout simplement que le projet de loi de finances soit voté, déjà. Par contre, on s'y prépare. Ce serait une faute de ne pas considérer que ce qui a été annoncé pourrait ne pas s'appliquer. Nous nous y sommes donc préparés et nous nous y préparons. En revanche, nous sommes loin d'avoir réuni toutes les réponses au moment où je vous parle. Nous savons que l'effort n'est pas de 1,3 ou 1,4 million, comme vous l'avez dit, et je l'ai dit dans la presse, donc vous auriez pu le lire. L'effort globalement pour la Ville de Pessac, pour que nous puissions tenir nos engagements en matière d'investissement, doit être de 2,8 millions d'euros, si on en croit le projet de loi de finances qui aujourd'hui est savamment détricoté à l'Assemblée nationale. Attendons donc de voir si effectivement il est adopté ou non. Et là il sera temps de pouvoir mettre en application ce que nous sommes en train de préparer. Nous sommes d'ailleurs à ce point, je dirais, responsables que nous avons décalé nos conférences budgétaires internes pour pouvoir nous préparer à cette nouvelle donne que nous n'avions pas anticipée. Nous allons donc nous y préparer, les réponses ne sont pas aujourd'hui connues, et je pense que tout simplement elles ne sont pas encore établies au niveau de la Ville de Pessac. Pour autant, je nous fais confiance pour pouvoir faire les efforts nécessaires, sans que cela pèse sur les missions essentielles de la Ville de Pessac. Je nous fais confiance pour pouvoir parvenir à trouver les moyens de répondre à ce rendez-vous que le Premier ministre Barnier se serait bien passé d'avoir avec les Français avec cette intensité. Il l'a lui-même dit à l'Assemblée nationale assez rapidement après sa prise de fonction. Mais il se trouve qu'il est en responsabilité de faire face. Et je pense que le rôle de tout Français est aujourd'hui de faire face à ce qui est notre dette collective. L'État, ce n'est personne d'autre que nous. Je pense qu'à un moment ou à un autre, des majorités que nous avons soutenues, et vous, et nous, se sont succédées pour pouvoir creuser cette dette-là, et je pense que ni vous, ni moi, ni nous n'avons à ce moment-là refusé les dépenses publiques dont nous étions bénéficiaires. Aujourd'hui, il nous faut donc faire face. C'est un discours de responsabilité, je pense qu'il ne sert à rien de dire que ce n'est pas notre faute et qu'il est inconcevable de nous faire payer la facture. La facture est collective, elle est commune. Voici ce que je pense fondamentalement. On ne va pas faire de ROB, vous vous êtes exprimés à deux voix pour dire la même chose deux fois, je vous dis à une voix ce que je crois. On ne partagera sans doute pas, on aura un ROB, on le partagera à ce moment-là. Il n'y a aucune mesure aujourd'hui précise qui nous permette d'avancer plus avant sur le sujet budgétaire. 2,8 millions d'euros, effort à réaliser, nous y travaillons, le ROB sera en janvier ou en février, et on votera le budget lorsque nous aurons des certitudes, nous ne les avons pas aujourd'hui. Aujourd'hui, l'objet c'est la décision modificative de l'exercice 2024. Je mets aux voix. Qui est contre cette décision modificative ? Les oppositions. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_143

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n° 2 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2024 150 : Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 – avis des communes membres de Bordeaux Métropole – avis de la commune de Pessac

Monsieur RAUTUREAU déclare : *« Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le plan local d'urbanisme est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de cette politique. Le projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, développé dans le cadre du PLU Bordeaux Métropole, a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui le composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre vertueux entre espace naturel et espace urbain afin de garantir un cadre de vie des plus agréables. Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU, à savoir : agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales, respecter et consolider l'armature naturelle de la métropole, tout en anticipant les risques et en préservant les ressources, mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la Ville, poursuivre le développement d'une offre de déplacement en cohérence avec l'ambition métropolitaine, et concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance. Conformément au Code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du PLU doit être menée par Bordeaux Métropole dans un délai de six ans après la dernière délibération portant révision du PLU. Celle-ci, datant du 16 décembre 2016, est l'objet du présent rapport. La délibération dont vous avez pris connaissance nous rappelle tout d'abord le cadre juridique de l'évaluation du PLU, puis la méthode d'analyse des données retenues. À savoir que, lors de la révision du PLU, une série d'indicateurs de suivi a été créée et empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présents dans la pièce C2 du rapport de présentation. Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations d'aménagement et de programmation. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de Métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme. Cette analyse globale des résultats, de son application, a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution lors d'un prochain Conseil de Bordeaux Métropole, en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision. La délibération nous rappelle ensuite que le Code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation du PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées d'une part sur l'analyse des résultats de l'application du PLU, puis d'autre part sur l'opportunité de faire évoluer le PLU ou non. Cette évolution de la procédure introduite par la loi dite Engagement et proximité vise à permettre aux villes d'exprimer leur connaissance du territoire de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux. Bordeaux Métropole a donc réalisé une analyse de l'ensemble des indicateurs du PLUI, et un travail de croisement de ces données a permis de dresser un premier bilan sur les six grandes*

thématiques citées au regard des objectifs fixés par la loi, mais aussi des orientations du PADD. La commune de Pessac valide le bilan du PLU présenté par la métropole, et souhaite apporter une contribution sur les thématiques suivantes en vue d'une prise en compte dans la prochaine procédure de révision du PLU. Concernant l'habitat et la démographie, la Ville, au travers de sa compétence dans la délivrance des autorisations d'urbanisme et la gestion de l'urbanisme négociée avec les opérateurs, a participé à l'effort collectif et aux enjeux visés dans le programme d'orientation et d'action d'habitat, mais on constate une inadaptation de la réactivité nécessaire à l'évolution des besoins de programmation locaux. Par exemple, les servitudes de taille de logement, les STL, prévues pour garantir une production de grands logements, sont aujourd'hui fortement présentes dans le PLU, alors que la demande communale a évolué ces dernières années vers de petits logements. L'enjeu serait donc de prévoir de la souplesse dans leur application en fonction des résultats de l'analyse des besoins sociaux de la commune. L'applicabilité des servitudes de mixité sociale, ainsi que l'abaissement du seuil de déclenchement des logements conventionnés, pose question sur les petits projets et les fonciers inférieurs à 1 000 mètres carrés. Leur géographie ou les conditions doivent être revues pour coller davantage à la taille des parcelles concernées. Il pourrait être opportun, également, de renforcer le PLU de normes concernant l'adaptation, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, des logements en lien avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Les objectifs qualitatifs garantissant la bonne insertion des logements, leur qualité d'habitabilité et le respect des identités locales sont insuffisamment pris en compte dans le PLU, obligeant la commune à mettre en œuvre une charte locale permettant de venir illustrer certaines attentes vis-à-vis des particuliers et des professionnels de la construction. Concernant la nature et l'agriculture, le territoire communal connaît une déprise économique du secteur agricole que n'a pas permis d'enrayer le PLU. Cela nécessiterait une politique publique d'accompagnement à l'échelle de la Métropole, qui devra se traduire dans le prochain PLU. Il est à noter le besoin d'études de sol également, permettant de faire coïncider un zonage agricole avec des qualités d'aptitude des sols. De même, certains secteurs, pourtant protégés par le PLU en zone agricole ou naturelle, ont été détournés de leur vocation par leur achat, par des gens du voyage, en vue de leur sédentarisation. Cette urbanisation illicite a des impacts divers non encadrés tels que des défrichements, des extensions de réseaux, des comblements de fossés. La Commune de Pessac est depuis de nombreuses années engagée dans la préservation des espaces boisés classés, des arbres classés et des protections paysagères, qu'elle a d'ailleurs souhaité renforcer dans la onzième modification du PLU. Concernant l'environnement, une meilleure prise en compte d'une implantation équitable des nouveaux services urbains liés aux évolutions réglementaires et environnementales sur le territoire métropolitain sera nécessaire (centres de tri, déchetteries, ressourceries, centrales de production des énergies renouvelables, plateaux de matériaux) et devra être anticipée préalablement au prochain PLU. Le PLU devra également intégrer les évolutions de simplification attendues concernant la production des énergies renouvelables, à la suite de l'identification des ZAE nR, c'est-à-dire des zones d'accélération des énergies renouvelables. Enfin, concernant la mobilité, le maillage du territoire par les transports en commun structurants, tramway, ligne de BHNS, BEX, ainsi que la mise en œuvre du plan vélo de Pessac permettent à la commune de participer aux efforts collectifs de report modal. Une actualisation et une meilleure articulation entre zonage urbain et niveau de desserte ou d'équipement en mobilité est à rechercher dans le nouveau PLU. Attention cependant à conserver des normes de stationnement raisonnables dans les nouvelles constructions pour éviter le report sur l'espace public.

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les six grandes thématiques sont globalement atteints, considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que les Communes membres de Bordeaux-Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU sur les résultats de l'application du document d'urbanisme, et considérant les observations apportées par la Commune que je viens d'exprimer au bilan présenté, par la Métropole, je vous demande mes chers collègues de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU transmise par

Bordeaux Métropole et d'émettre un avis favorable sur l'analyse de ces résultats transmis par Bordeaux Métropole. Je vous remercie.

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui indique : « *Le plan local d'urbanisme, présenté comme un document stratégique traduisant le projet politique d'aménagement et de développement du territoire, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique. Cette mise en œuvre agissant dans le domaine de l'habitat, des mobilités, de la place de la nature, des dynamiques économiques, de grands équipements et la mobilisation foncière. Conformément au Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole devait mener une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 dans un délai de 6 ans après la dernière délibération portant révision du PLU, datant du 16 décembre 2016. Les communes sont associées à cette évaluation et la Ville de Pessac doit donc produire un avis sur les résultats obtenus ou non face aux objectifs attendus. La commune de Pessac, en accord avec le bilan du PLU présenté par la Métropole, souhaite cependant apporter des contributions en vue d'une prochaine révision du PLU. C'est l'objet de cette délibération. Pessac compte 10 000 habitants de plus depuis l'an 2000 et poursuit sa croissance. Si la Ville de Pessac a atteint un taux de 32 % pour le logement social, d'autres communes de la métropole ont des marges importantes de progression. Entre Pessac et Mérignac, c'est près de 80 000 emplois et des mobilités liées à ces emplois qui induisent des temps de déplacement accrus et des saturations des infrastructures routières. Cette densification des zones d'emploi ne devrait-elle pas être réévaluée compte tenu de ces changements de modalités de travail ? Ce sont des aménagements du territoire que le PLU devra intégrer dans sa future version. Sur les servitudes de taille de logement, vous indiquez une demande croissante de petits logements, particulièrement ces dix dernières années, et vous souhaiteriez une souplesse accrue sur ce point. Pourriez-vous nous préciser à quelle taille de logement vous faites référence ? Ces logements sont-ils principalement destinés à certaines catégories de personnes ? Vous engagez-vous à prendre en considération l'analyse des besoins sociaux pour gagner en souplesse ? Y a-t-il d'importantes évolutions à attendre sur la situation sociale à Pessac pour les prochaines années ? Le rapport de la Chambre régionale des comptes pointe le déficit en matière de constructions de HLM et évoque un risque d'éviction sociale. Sa recommandation consiste en une augmentation de la cadence de construction sur la métropole. Dans votre avis, vous interrogez l'abaissement du seuil de déclenchement des logements conventionnés, particulièrement sur des projets inférieurs à 1 000 mètres carrés. Est-ce à dire que vous considérez qu'il n'est pas souhaitable de produire un logement social diffus dans la Ville ? Est-il préférable de développer une offre de logement social concentrée autour de quelques secteurs identifiés ? Vous voulez garantir une bonne insertion des projets dans leur environnement, ce sur quoi nous nous rejoignons. Pour autant, la charte locale élaborée n'a qu'une valeur de recommandation, elle n'est pas prescriptive. La Fédération des syndicats et comités de quartier de Pessac, par son travail sur les identités pessacaises, porte des éléments d'appréciation de la qualité de construction et du cadre de vie.*

D'un point de vue réglementaire, le PLU ne pourrait-il pas intégrer des dispositions particulières aux identités communales, en accord avec la Fédération des syndicats de quartier et certaines associations locales, dès lors qu'elles sont compatibles avec le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ? Si l'on peut s'accorder sur l'idée d'une métropole inclusive, et si on écoute bien les débats lors du Conseil métropolitain, y a-t-il un besoin de renforcement des règles et des normes pour l'accessibilité ou l'adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite ? Certains intervenants battent en brèche l'empilement de normes et de règles et contestent l'efficacité de cette multiplicité. L'application des dispositions déjà existantes ne constituerait-elle pas un premier pas ? Charge ensuite à la collectivité de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre de ces normes, et c'est peut-être là la faiblesse du système. Concernant la nature et l'agriculture, vous parlez d'une déprise économique du secteur agricole et vous souhaitez une politique d'accompagnement. Dans ce domaine, comme bien d'autres, la difficulté à dégager des revenus suffisants est souvent le premier frein à attirer de nouveaux exploitants agricoles ou à maintenir des acteurs déjà

en place. Quelle perspective souhaitez-vous mettre en avant sur ces zones agricoles ? Enfin, le PLU devra intégrer des dispositions pour la transition énergétique, particulièrement sur le développement des énergies renouvelables. Nous avons voté une délibération sur l'identification des aides AENR. Faudra-t-il intégrer à la construction des dispositifs de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque, des moyens de préservation de la ressource en eau dans les constructions futures ? Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Je veux juste pointer ce qui peut relever d'une approche assez paradoxale. La première, c'est qu'il s'agit d'une délibération sur un bilan, un bilan qui va de la période 2016 à 2022, mais en fait, la délibération évoque essentiellement des contributions de la Ville sur une prise en compte dans la future procédure de révision du PLU. Donc pourquoi pas, mais on est sûr, on va dire, un pas de côté, et pas vraiment sur le commentaire du bilan, peut-être parce qu'il est forcément partagé sur deux mandatures, il va de 2016 à 2022, mais c'est une hypothèse. Je voudrais revenir sur le point 3.2. Autre paradoxe, la Ville de Pessac exprime beaucoup d'attentes sur les mesures introduites dans la onzième modification du PLU, dont l'évaluation ne se fera que plus tard. C'est assez curieux d'exprimer beaucoup d'attentes sur une modification que vous avez unanimement refusé en Conseil métropolitain pour des questions diverses et variées. Si vous aviez beaucoup d'attentes et beaucoup d'espoir dans cette onzième modification, peut-être valait-il mieux à ce moment-là avoir un vote plus éclairé. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui précise : *« Pour répondre sur les points sur lesquels vous vous êtes exprimé, M. MESSE d'abord. Effectivement, sur la question de la densification des zones d'emploi, je peux vous rejoindre, concernant les STL. Effectivement, l'analyse des besoins sociaux montre depuis maintenant quelques années que les besoins ont évolué. Aujourd'hui, très majoritairement, les besoins sur Pessac sont situés sur des petits logements ou des logements de taille moyenne, c'est-à-dire des T2 et des T3. Les grands logements ne répondent plus aujourd'hui aux besoins qui sont exprimés, en particulier au regard de l'analyse des besoins sociaux. Concernant le déficit de construction de HLM, effectivement, vous me dites que vous êtes contre l'abaissement du seuil de déclenchement des logements conventionnés, donc vous n'êtes pas pour la construction de logements dans le diffus. C'est justement parce que la conséquence de cette décision, c'est de stopper complètement les projets sur des fonciers de taille inférieure à 2 000 mètres carrés, c'est parce qu'aujourd'hui l'équilibre d'un projet immobilier tient lieu d'un équilibre entre le logement social et le logement libre. Le logement social aujourd'hui en VFA est plafonné par une délibération du Conseil de Métropole qui encore aujourd'hui est inférieur au coût de construction. Cela veut donc dire que sur un programme le logement social est financé par le logement libre. Si vous avez un gros programme, vous avez un équilibre qui est relativement facile à tenir, puisque le surcoût que vous avez sur le logement social, vous pouvez le répartir sur le libre sans faire exploser les coûts. Maintenant, quand vous êtes sur un petit programme, ce n'est pas compliqué, vous avez peu de marge pour répercuter la perte d'équilibre financier que vous avez sur le logement social, et donc vous avez deux solutions : soit vous n'avez pas d'équilibre financier et vous abandonnez, soit vous avez des coûts de sortie du libre qui explosent et vous ne trouvez pas d'acheteurs. Voilà pourquoi aujourd'hui effectivement je suis foncièrement convaincu, et les faits nous donnent raison, que l'abaissement du seuil de déclenchement des logements sociaux, non seulement, ne crée pas de logements sociaux supplémentaires, mais favorise tout simplement la disparition de logements libres qui auraient potentiellement pu être créés. La charte, vous me dites, n'est pas prescriptive. C'est vrai. Effectivement je suis tout à fait favorable à ce que, moyennant les éléments légaux et réglementaires liés au Code de l'urbanisme, on puisse intégrer un certain nombre de points qui sont contenus dans la charte directement dans le PLU pour en faire des éléments réglementaires et opposables. Ce sera effectivement un travail, une fois la charte remise à jour, ce qui ne devrait plus tarder, désormais, nous pourrons faire un travail avec les services, avec la Fédération*

également, pour déterminer ce qui serait judicieux d'intégrer au PLU. Ensuite, vous avez parlé de la nature en ville, effectivement je souhaite et nous souhaitons qu'il y ait des dispositions dans le futur PLU pour favoriser l'agriculture urbaine de façon plus intensive que ce qu'elle n'est aujourd'hui. C'est un élément qui nous semble essentiel et constitutif de l'attractivité, et de notre bien-vivre sur la Métropole et sur la Ville de Pessac. Mme CURVALE, vous me dites : « C'est étonnant, vous faites des remarques principalement sur les éléments que vous voudriez voir intégrés au PLU. » Oui. Voulez-vous que je vous fasse des commentaires sur des analyses qui sont passées, sur des faits qui sont réels et sur lesquels on ne peut pas changer quoi que ce soit ? Non, j'analyse ces données et en fonction de cela, je détermine ce qui me semble être utile à modifier et ce qui me semble être utile à conserver. La démarche me paraît plutôt cohérente. Enfin, vous dites : « Vous avez eu beaucoup d'attentes sur cette onzième modification. » Oui, effectivement, et d'autant plus parce qu'on ne l'a pas votée, parce qu'effectivement un certain nombre de points nous laissent sceptiques, je viens d'en aborder un. Nous avons d'un autre côté aussi quelques attentes parce que nous avons renforcé malgré tout dans la onzième modification un certain nombre de prescriptions qui permettent de préserver un peu plus les paysages pessacais, la qualité architecturale de Pessac. Il est intéressant de ce côté-là de voir quels seront les effets réels, et ensuite de s'interroger pour voir si les inquiétudes qui nous ont poussés à ne pas voter la onzième modification du PLU à Bordeaux Métropole se trouvent confortées, et en tout cas sur les éléments que j'en ai aujourd'hui, je peux dire que je ne regrette absolument pas mon vote. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MESSE** qui indique : « Sur l'intégration des dispositions pour la transition énergétique, vous ne m'avez pas répondu là-dessus, M. RAUTUREAU, je demandais s'il fallait directement intégrer à la construction ces dispositifs de production. Est-ce quelque chose qui est envisageable ? Et aussi des dispositifs de préservation de la ressource en eau. C'étaient déjà des questions que j'avais posées lors de projets, et j'aurais voulu avoir votre avis sur la question. »

Monsieur RAUTUREAU déclare : « Il faut bien évidemment voir tout cela dans le cadre d'un équilibre, il est important de faire évoluer ces sujets-là, c'est même essentiel. Après, il y a aussi des réalités, et donc je n'y suis pas foncièrement opposé, ce sont des sujets à débattre et à voir dans quelles mesures et dans quel niveau il est possible d'intégrer ces éléments-là. En tout cas, sur le principe, j'y suis fortement favorable. »

Monsieur Le Maire déclare : « Je pense que les choses sont assez claires. C'est l'objet aujourd'hui, c'est ce qui est important. C'est ainsi d'ailleurs que l'intitulé de la délibération le dit on ne peut plus clairement. On analyse les résultats de l'application d'un PLU, tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il est issu des différentes modifications précédentes. En tirer des enseignements et émettre un avis, notamment pour éclairer l'avenir, me semble être exactement ce qu'on demande aux différentes communes. Et lorsque Benoît RAUTUREAU exprime l'avis qui va être voté, de la Ville de Pessac, il exprime ni plus ni moins que ce que sont nos attentes, et je dirais nos regrets, et nos regrets qui ont, avant d'être des regrets, qui ont nourri une opposition à des dispositions qui ont été votées par vous, et par d'autres, par la majorité en l'occurrence métropolitaine, mais pas par nous. Nous sommes donc, je dirais, cohérents, vous l'êtes sans doute aussi, nous le sommes également. Nous pensons qu'à travers vos exigences, et notamment sur la question du seuil de déclenchement de l'obligation de logements sociaux, vous avez manqué votre objectif, vous avez réduit la maladie, vous avez tué le malade, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de logements sociaux, mais il n'y a plus de logements du tout. Il n'y a plus de projets du tout, ce qui était exactement ce que nous dénoncions au moment où nous avons voté contre. M. RAUTUREAU l'avait exprimé on ne peut plus clairement en assemblée métropolitaine. Nous n'allons peut-être pas poursuivre, je pense que les choses ont été dites, et sont suffisamment claires. Nous ne serons, je pense, pas tout à fait d'accord, sur ce PLU, comme nous ne l'étions pas auparavant. Je mets donc aux voix. Qui est contre cet avis ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Là, du coup c'est moi qui ai du mal à comprendre, nous sommes donc tous d'accord avec cet avis. Tant mieux. Vous êtes donc favorable avec le contenu de la délibération. Soyons clairs. Il y a une délibération. Elle est exposée. Vous êtes d'accord, vous n'êtes pas d'accord ou vous vous abstenez. Si vous votez pour, c'est que vous êtes d'accord. Vous avez le droit de changer de vote maintenant que je vous ai expliqué comment on votait, ce qui me semblait suffisamment clair. Vous ne changez pas votre vote donc, unanimité. On est d'accord. Parfait. Délibération suivante. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_150

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre vertueux entre espaces naturels et espaces urbains (50/50) afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : Habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, fonciers, ressources (...) :

- 1/Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et en préservant les ressources.
- 3/Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Conformément au Code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 doit être menée par Bordeaux Métropole, dans un délai de 6 ans après la dernière délibération portant révision du PLU. Celle-ci datant du 16 décembre 2016, c'est l'objet du présent rapport.

1/Le cadre juridique de l'évaluation du PLU

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole précède à une analyse de ses résultats au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code de transports. Par ailleurs, l'évaluation du PLU repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme.

Lors de la révision du PLU 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présents dans la pièce C2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations d'aménagement et de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme. La dernière révision du plan local

d'urbanisme 3.1 ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de son application a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution lors d'un prochain Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

2/Le rôle des communes dans cette procédure

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées d'une part sur l'analyse des résultats de l'application du PLU. I puis, d'autre part, sur l'opportunité de le faire évoluer ou non.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux villes d'exprimer leur connaissance du territoire de leurs communes et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble des indicateurs du PLU et un travail de croisement de ces derniers a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi, mais aussi des orientations du PADD.

La commune de Pessac valide le bilan du PLU présenté par la métropole et souhaite apporter une contribution sur les thématiques suivantes en vue d'une prise en compte dans la prochaine procédure de révision du PLU :

3-1 Habitat et démographie

La Ville, au travers de sa compétence dans la délivrance des autorisations d'urbanisme et la gestion de l'urbanisme négocié avec les opérateurs a participé à l'effort collectif et aux enjeux visés dans le POA habitat.

Mais on constate une inadéquation de la réactivité nécessaire à l'évolution des besoins de programmation locaux ; Par exemple, les STL (servitudes de taille de logement) prévues pour garantir une production de grands logements, alors que la demande communale a évolué ces 10 dernières années vers de petits logements.

L'enjeu serait donc de prévoir de la souplesse dans leur application en fonction des résultats de l'ABS communale (Analyse des Besoins Sociaux).

L'applicabilité des SMS (servitudes de mixité sociale), ainsi que l'abaissement du seuil de déclenchement des logements conventionnés, posent question sur des petits projets et des fonciers inférieurs à 1 000 m².

Leur géographie – ou les conditions de leur opposabilité – doivent être revues pour coller davantage à la taille des parcelles concernées.

Il pourrait être opportun de renforcer le PLU de normes concernant l'adaptation/accessibilité aux personnes à mobilité réduite des logements en lien avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Les objectifs qualitatifs garantissant la bonne insertion des logements, leur qualité d'habitabilité et le respect des identités locales sont insuffisamment pris en compte dans le PLU, obligeant la commune à mettre en œuvre une charte locale permettant de venir illustrer certaines attentes vis-à-vis des particuliers et professionnels de la construction.

3-2 Nature et agriculture

Le territoire communal connaît une déprise économique du secteur agricole que n'a pas permis d'enrayer le PLU.

Cela nécessiterait une politique publique d'accompagnement à l'échelle de la métropole qui devra se traduire dans le prochain PLU.

Il est à noter le besoin d'études de sol permettant de faire coïncider un zonage agricole avec des qualités d'aptitude des sols.

De même, certains secteurs, pourtant protégés par le PLU en zonages agricoles ou naturels, ont été détournés de leur vocation par leur achat par les gens du voyage en vue de leur sédentarisation. Cette urbanisation illicite a des impacts divers non encadrés tels que des défrichements, des extensions de réseaux, des comblements de fossés.

La commune de Pessac est, depuis de nombreuses années, engagée dans la préservation des EBC (espaces boisés classés), des arbres classés et des protections paysagères.

La Ville de Pessac exprime beaucoup d'attentes sur les mesures introduites dans la 11ème modification du PLU dont l'évaluation ne se fera que plus tard.

3-3 Environnement

Une meilleure prise en compte d'une implantation équitable des nouveaux services urbains liés aux évolutions réglementaires et environnementales sur le territoire métropolitain sera nécessaire (centre de tri/déchetteries, ressourceries/recycleries, centrale de production d'ENR, plateformes de matériaux/granulats...) et devra être anticipée préalablement au prochain PLU.

Le PLU devra intégrer les évolutions de simplification attendues concernant la production d'énergies renouvelables, suite à l'identification des ZAENR.

3-4 Mobilité

Le maillage du territoire par les transports en commun structurants (tramway, lignes de bus BHNS et BEX) ainsi que la mise en œuvre du plan vélo de Pessac permettent à la commune de participer aux efforts collectifs de report modal.

Une actualisation et une meilleure articulation entre zonages urbains et niveau de desserte ou d'équipement en mobilité est à rechercher dans le nouveau PLU.

Attention cependant à conserver des normes de stationnement raisonnables dans les nouvelles constructions pour éviter le report sur l'espace public.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,

Vu la délibération n° 2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,

Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités, de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

Considérant les observations apportées par la commune au bilan présenté par la Métropole,

- de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole ;

- d'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 152 : Hôpital de jour d'Halloran – convention de partenariat - autorisation

Madame VIEU déclare : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues, mesdames et messieurs des services et du public. Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'hôpital de jour Halloran, qui est souvent méconnu par les Pessacais et Pessacaises, qui est un hôpital qui dépend du centre hospitalier de Charles Perrens. Il accueille des enfants de 6 à 12 ans qui présentent des troubles psychiatriques sévères. Ils sont accueillis plusieurs jours par semaine, et peuvent aussi être accueillis dans des écoles en classe ULIS. Cet hôpital de jour développe depuis deux ans des ateliers hebdomadaires autour de la médiation animale. Ils avaient eu pendant un an, l'an passé des ateliers de médiation équine qui avaient été payés par le Rotary et puis des ateliers Petite Faune Sauvage et ateliers Clé des Champs qui avaient été subventionnés en partie avec l'aide de la LPO, du partenariat que nous avons avec la LPO et par des fonds privés. Il y avait eu de très grands bénéfices pour les enfants, en particulier l'ouverture à l'autre, rendre les enfants citoyens, leur donner des moyens de comprendre et de respecter la nature. Il s'agit d'enfants qui sont souvent enfermés dans leur monde, des enfants qui n'ont pas toujours accès à la parole, au langage, et ces ateliers qui leur sont proposés leur permettent vraiment de prendre conscience de ce qui les entoure, que ce soit la petite faune sauvage, les oiseaux, les hérissons, les petits insectes, et finalement on les voit s'éveiller à la nature. Notre partenariat 2024-2025 serait donc un soutien aux actions de médiation animale, un plan de travail atelier médiation animale qui est déterminé conjointement et par année scolaire en fonction des enfants accueillis, des possibilités de contribution technique et financière, c'est-à-dire que là on a travaillé, on a eu plusieurs modules de travail avec la psychiatre et les psychologues, les enseignantes, les personnels soignants, les éducateurs spécialisés, et on a avec eux déroulé un module d'expérimentation vraiment adapté à ces enfants-là.*

Il s'agit aussi pour nous et pour l'hôpital Halloran de mettre en lumière les besoins de ces enfants, à besoins spécifiques, et aussi de mettre au point avec la LPO un dispositif qui pourra être dupliqué dans d'autres structures et qui pourra venir en aide à ces enfants sur des IME, sur d'autres structures accueillant des enfants de ce profil. La Ville prendra financièrement directement en charge le paiement des intervenants et l'achat de matériel pédagogique et l'hôpital de jour Halloran organisera la coordination, l'organisation des ateliers de médiation animale, la prise en charge financière et technique des prestations de santé et des soins aux enfants accueillis. Ils ont aussi à disposition un engin pour déplacer les enfants, ils n'ont donc pas besoin de nous demander une contribution pour les transports. Pour l'année scolaire 2024-2025, seront proposés onze ateliers Petite faune sauvage par la LPO et ensuite nous avons acheté du matériel pédagogique, des jeux de société, des livres, des guides, un amplificateur sonore, des boîtes à loupes à insectes, deux nichoirs, une mangeoire et un gîte pour abeilles solitaires. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, merci beaucoup Sylvie VIEU. Une nouvelle proposition à l'adresse des enfants, des plus jeunes. Alors, est-ce qu'il y a des remarques face à cette belle initiative ? On continue dans notre perspective de pouvoir éveiller les jeunes à la beauté de la nature et à sa préservation. Pas de remarques ? Tout le monde est d'accord. Tout le monde est enthousiaste. Félicitations. Merci Sylvie VIEU. C'est la première délibération que vous présentez en tant qu'adjointe. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2024_152

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'hôpital de jour d'Halloran, situé à Pessac, fait partie du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, dépendant du Centre Hospitalier Charles Perrens. Il a pour mission d'accueillir des enfants de 6 à 12 ans, présentant :

- des troubles sévères de la structuration de la personnalité,
- et/ou troubles envahissants du développement,
- et/ou troubles émotionnels et comportementaux,
- et/ou troubles du spectre de l'autisme.

L'Hôpital de jour Halloran développe, depuis 2 ans sur la période scolaire, des ateliers hebdomadaires autour de la médiation animale, ainsi que des ateliers « clé des champs » dont l'objectif est de mettre en place des sorties autour de divers thèmes (ex : culture, vendange, métier de vétérinaire, thème nature, etc.).

La médiation animale est une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique, dans laquelle un professionnel, également concerné par les humains et les animaux, introduit un animal d'accordage, auprès d'un bénéficiaire.

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de la cause animale 2021-2026, la Ville de Pessac agit pour une meilleure cohabitation Homme/animal en ville, pour permettre à chacun d'y trouver sa place, en soutenant des actions ou des acteurs engagés dans des actions de médiation animale.

La Ville de Pessac souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'Hôpital de jour d'Halloran, dans l'objectif de soutenir le développement d'actions de médiation animale, pour les enfants accueillis au sein de la structure à Pessac, sur la période 2024-2026. Les ateliers de médiation animale proposés, doivent permettre : de faciliter la connexion des enfants à la nature, de contribuer à les rendre citoyens, mais également de changer les représentations sur la psychiatrie, d'ouvrir la psychiatrie, et rendre visible l'Hôpital de jour d'Halloran.

L'aide apportée par la Ville, pourra prendre la forme d'un soutien technique à la réalisation des animations, par la mise à disposition de matériel ou d'un soutien financier, par la prise en charge d'interventions d'acteurs, ou d'achat de matériel pédagogique en lien avec les activités de médiation animale. Elle sera déterminée en fonction du plan de travail établi conjointement, par les parties prenantes.

Le volet budgétaire de ces actions sera pris en compte dès l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération DEL2021_007 du 26 janvier 2021 relative à l'adoption du plan d'action Cause animale 2020-2026,

Considérant l'engagement de la Ville et de ses partenaires pour le bien-être animal, et une meilleure cohabitation Homme/animal en ville,

- d'autoriser la conclusion d'une convention de partenariat pour la période 2024-2026 entre la Ville de Pessac et l'Hôpital de jour d'Halloran, pour soutenir la mise en place et le développement d'ateliers de médiation animale, à destination des enfants accueillis ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, au chapitre 011 du budget de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 153 : Association YouCare – convention de mise à disposition d'un local - autorisation

Madame VIEU déclare : *« Il s'agit de vous proposer la mise à disposition gratuite d'un local à l'association YouCare. YouCare est une association qui a créé un label 1 % pour les animaux et qui a un programme qui s'appelle Ruche YouCare, qui est une sorte de banque alimentaire pour les animaux. Alors, il y en a une au Nord de Paris, qui est ouverte, une autre à Montauban, et la Ville de Pessac a reçu la demande de cette association d'une part par notre dynamisme, parce qu'il s'agissait de trouver un lieu pour la région Nouvelle-Aquitaine, donc le dynamisme de la Ville de Pessac en ce qui concerne le bien-être animal, la cause animale, et puis aussi parce que le fondateur de cette association a une personne de sa famille qui vit sur Pessac et qui lui avait parlé de ce que nous faisons. Nous avons donc la chance de pouvoir bénéficier de cette proposition. Vous avez les mécènes du label 1 % des animaux, il s'agit surtout de cliniques vétérinaires. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Pouvez-vous nous dire ce que c'est que le 1 % pour les animaux ? »*

Madame VIEU poursuit : *« C'est un peu comme le 1 % pour l'alimentation, pour le logement, c'est un label de protection animale, de biodiversité, les entreprises signent et s'engagent pour financer des actions. C'est le 1 %, elles en retirent le bénéfice dans le fait de dire qu'elles ont participé, qu'elles ont donné 1 % de leur chiffre d'affaires à l'association. C'est pour cela qu'il ne s'agit pas de petites quantités de nourriture qui vont être proposées aux associations de la métropole, mais ce sont des quantités très importantes.*

Vous avez un panel des mécènes de ce label, en particulier des associations ou des entreprises qui sont tournées vers les animaux et le bien-être animal. Cette banque alimentaire est dédiée aux animaux, pour collecter la nourriture, et aussi dons de petits matériels parce que dans les associations que nous avons contactées qui pourront être bénéficiaires de ces dons, par exemple vous avez la SPA Bordeaux qui fabrique son alimentation, mais a besoin de petits matériels. Chaque association a des besoins totalement différents, sachant que la nourriture qui est donnée, collectée, achetée en partie, c'est une nourriture de très haute qualité. Il ne s'agit pas de donner dans les marques, les sous-marques ou les marques de supermarchés. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Il y a de bonnes marques en supermarché aussi. Ne dénigrons pas toute l'alimentation animale vendue en supermarché. »*

Madame VIEU indique : *« Il s'agira de les redistribuer gratuitement aux associations de protection animale, sachant qu'en ce moment, nous sommes d'autant plus heureux et fiers,*

parce que les associations souffrent énormément de la hausse des denrées alimentaires pour les animaux, comme la SPA Mérignac, alors qu'ils sont un peu exsangues puisqu'il y a de plus en plus d'animaux abandonnés. Il y a peu d'adoptions, en particulier des gros, de grands chiens, il y a beaucoup d'abandons de grands chiens, peu de ces animaux sont adoptés et il y a un coût à les nourrir. Dans la mesure où, bien évidemment, les associations ne veulent pas recourir à l'euthanasie, le fait qu'on puisse, on en a déjà parlé avec elles, les aider et solutionner leurs besoins financiers par cette mise en relation avec cette banque alimentaire vraiment va les soulager grandement. »

Monsieur Le Maire déclare : « *Pourquoi nous les aidons ?* »

Madame VIEU précise : « *Nous les aidons parce que nous allons mettre à disposition gratuitement un local de stockage pour trois ans. C'est un garage de logement de fonction d'une école maternelle avec une superficie de six mètres carrés. Il y aura beaucoup de livraisons, il ne s'agit pas d'avoir une livraison par mois ou tous les deux mois, c'est régulier. Il y aura une création d'une antenne YouCare locale pour assumer la coordination avec les associations locales et protectrices des animaux domestiques. Nous espérons donc que la première banque alimentaire pour animaux de la Nouvelle-Aquitaine pourra ouvrir au niveau du premier trimestre 2025, avec votre vote. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci, Sylvie VIEU. Donc, banque alimentaire pour les animaux. C'est vrai que nous avons à déplorer, malheureusement, une difficulté, avec la crise économique, chez les hommes et les femmes de notre pays, mais également chez les animaux, qui paient le premier tribut de la précarité qui s'installe dans un certain nombre de familles. Il convient donc que nous nous préoccupions des plus faibles, y compris des animaux. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Je vous remercie pour cette présentation, Mme VIEU, et pour ce projet de ruche alimentaire YouCare à Pessac. YouCare est effectivement une association loi 1901, également une société, si on en croit les informations que l'on trouve sur le net, qui à l'origine est créateur d'un moteur de recherche du type Lilo et Ecosia, donc nos clics, nos recherches sur le net, se transforment en dons financiers, donc fait de nous déjà par la recherche internet des héros du quotidien, en transformant nos clics en dons ici pour la cause animale, donc une belle cause, une cause qui rentre tout à fait dans une vision écologiste. Grâce à ces dons, YouCare effectivement finance un certain nombre d'associations, et elle soutient, c'est dans le site internet quand on cherche un peu, quand on fouille, ils ont une carte interactive des associations aidées, ils soutiennent financièrement la SPA de Bordeaux et Sud-Ouest. Ils ont un certain nombre de projets et donc le plus récent, ce sont ces ruches YouCare, avec une ruche à Levallois-Perret et une autre qui aurait ouvert à Montauban. Nous serions donc la troisième. Néanmoins... Une collecte de denrées et un stockage de denrées, grâce au local que l'on va leur fournir à titre gratuit. C'est donc une subvention, une subvention indirecte. Nous fournissons un local à titre gratuit. Or, cette association est basée à Levallois-Perret, elle n'est pas pessacaise. Lors du dernier Conseil Municipal que j'ai visionné a posteriori, puisque malheureusement j'étais absente excusée, Monsieur le Maire vous avez répondu à Mme BRIDIER à propos des subventions aux associations, qu'il fallait, et je cite : « un intérêt majeur pour que nous subventionnions une association qui n'aurait pas de domiciliation pessacaise. Cela ne veut pas dire que quand on est domicilié à Pessac on a forcément le droit à une subvention, mais quand on n'y est pas il faut que l'intérêt soit d'intérêt municipal. » Par ailleurs, si on reprend la charte associative, il est bien dit que les associations s'engagent avec la mairie à construire des partenariats, à sensibiliser les jeunes, à promouvoir la solidarité. Alors, elle le fait bien évidemment et on ne le remet absolument pas en cause, et surtout à encourager la participation des Pessacais et des Pessacaises à la vie locale. Normalement on doit remplir un dossier où on donne toutes ces informations, combien on a d'adhérents, etc. On n'a personne à Pessac, vous l'avez dit vous-même,*

l'antenne n'a pas encore ouverte. Combien de bénévoles vont être ici sur place, comment va fonctionner ce local ? Il va y avoir des livraisons, mais pour l'instant, qui va les réceptionner ? Comment elles vont être ensuite dispatchées ? Etc. Puisque pour l'instant, il n'y a personne ici. A priori. En tout cas, on n'a aucune information sur ce point dans la délibération. Vous avez dit qu'il y aurait beaucoup de rotations, donc en termes de transport aussi, etc., qu'est-ce qui a été envisagé pour les voisins, les nuisances sur un local de stockage ? Néanmoins le projet étant quand même le soutien à la cause animale, nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstenons puisque vous soutenez une association qui n'est absolument pas pessacaise, et on ne voit pas en quoi les Pessacais vont bénéficier directement... Les propriétaires d'animaux en difficulté, comment seront-ils par exemple aidés ? Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : *« Monsieur le Maire, madame l'adjointe au Maire, chères et chers collègues. Nous prenons connaissance avec surprise de votre décision de mettre gratuitement à disposition un local de douze mètres carrés, noté dans la délibération et dans la convention, et non pas six mètres carrés comme présentés, pour l'association YouCare dont le siège social se trouve à Levallois-Perret, dont les activités bien que louables ne concernent pas directement la commune de Pessac. Nous tenons à exprimer notre perplexité face à ce choix. Il est surprenant de constater que la Ville de Pessac privilégie une association nationale au détriment des initiatives locales qui pourraient véritablement bénéficier aux associations pessacaises. Pourquoi offrir un espace public à une entité étrangère à notre commune alors que tant d'associations locales peinent à trouver un soutien ? Cette initiative soulève des questions quant à la gestion des ressources publiques et à la volonté d'accompagner celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être de notre commune. Quid de l'intérêt des Pessacaises et des Pessacais ? Le lien familial ? Nous vous invitons à reconsidérer cette décision et à vous concentrer sur le soutien à nos propres associations qui, elles, méritent notre attention et nos ressources. Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je suis partagé entre le rire et la stupeur. Je ne sais pas trop comment je vais pouvoir répondre tellement je suis consterné par les propos qui viennent d'être tenus, tant par les vôtres que par ceux de Mme CHAINEAUD. On va tenter de répondre. C'est notre rôle. Avant que je le fasse, Sylvie VIEU, voulez-vous dire un mot ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame VIEU** qui ajoute : *« Moi aussi je suis stupéfaite, puisqu'il n'y a pas d'autres offres avec autant de denrées données sur tout le territoire Nouvelle-Aquitaine. Pour ce qui est des bénévoles, bien évidemment que les bénévoles existent déjà. Ils attendaient de savoir si Pessac allait leur proposer un lieu. Il s'agit d'un garage, un garage accolé à une maison qui était un ancien logement de fonction, de douze mètres carrés, je vais dire douze, il y aura juste la lumière qu'ils paieront, l'électricité, et c'est tout, pas de chauffage, pas d'eau, il n'y a rien. Je ne vois pas ce qu'une association pourrait faire, même douze mètres carrés, dans un lieu dans lequel il y aurait juste l'électricité, il n'y a pas de commodité. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« On n'a évincé aucune association de ce local, qui était inutilisé, qui était même oublié. On n'a privé personne. »*

Madame VIEU poursuit : *« Pour ce qui est des Pessacais et Pessacaises, les Pessacais et Pessacaises, ne seraient-ce que les bénéficiaires par exemple du CCAS, les bénéficiaires des maraudes, les précaires, les gens qui ont recours à des associations, les familles d'accueil qu'on a sur Pessac, les familles d'accueil pour des chats et pour des chiens, tous nos partenaires que nous avons au niveau de Pessac dans notre comité partenarial, que ce soit l'École du chat libre, Tous aux abris et bien d'autres, et bien évidemment au-delà de Pessac, les bénéficiaires aussi de la métropole, les gens en difficulté. Franchement les bras m'en tombent. Je suis assez ouverte et je peux comprendre qu'on ne puisse pas adhérer à*

certaines choses au niveau politique ou autre. Là vraiment il s'agit d'une demande de mise à disposition d'un garage et il ne s'agit absolument pas de priver quiconque et les Pessacais. Il s'agit de besoins exprimés. J'ai eu encore aujourd'hui un temps de travail avec la police municipale et la SPA de Bordeaux et du Grand Sud-Ouest par rapport à la maltraitance animale, on trouve des animaux en mauvais état par manque de nourriture. Là, on va pouvoir subvenir aux besoins des personnes et des associations. »

Monsieur Le Maire déclare : *« Je pense que vous allez peut-être contester aussi le fait qu'on collabore avec la SPA de Bordeaux, parce qu'il n'y a malheureusement pas de SPA de Pessac. Il y en aurait une, on collaborerait avec celle de Pessac, mais il n'y en a pas. Vous n'allez donc pas nous contester le fait de pouvoir travailler au bénéfice des Pessacais et des animaux pessacais avec la SPA de Bordeaux. »*

Monsieur TERRET dit : *« Pour compléter, par rapport à ce qu'a dit Mme CHAINEAUD, il y a aussi une relation par rapport au débat qu'il y a eu la dernière fois vis-à-vis de la Ligue des droits de l'Homme, c'est-à-dire que d'un côté, finalement, il y a une posture... »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Vous croyez qu'on n'avait pas compris ? »*

Monsieur TERRET : *« On part sur le fond, ce n'est même pas tant le fond. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Depuis le début de séance, vous avez l'art dans l'opposition de parler de choses qui sont à côté de la délibération. Continuez, il n'y a pas de souci. Mais donnez-nous votre clé de lecture, parce que nous n'avons pas compris. »*

Monsieur TERRET : *« C'est clairement la délibération. Mme CHAINEAUD l'a dit. »*

Madame CHAINEAUD ajoute : *« Pour les subventions, j'avais demandé, c'était ma première intervention au Conseil Municipal en 2020, une critérisation des financements. Vous y avez accédé, vous avez créé une charte qui demande un certain nombre de documents, etc., pour obtenir une subvention, une subvention financière, là, c'est une subvention indirecte, elle est matérielle. Vous nous avez dit plusieurs fois que c'étaient des faisceaux d'indices, etc. Mais votre façon de faire montre bien qu'en fait vous choisissez un peu comme vous avez envie et que la critérisation comme vous l'avez montée est simplement un rideau de fumée, un écran pour donner une légitimité, mais il n'y a pas de véritable critérisation. Quand je vous avais parlé de critérisation, je vous avais parlé de barème de points, etc., et ce n'est pas le cas. Ce n'est pas le cas et en fait c'est le fait du prince. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Je serais ravi le jour où à vos critiques vous ajouterez une méthode pour que justement on puisse aller dans le sens que vous indiquez comme vertueux et que vos amis politiques lorsqu'ils sont au pouvoir s'ingénient à ne pas mettre en application. Vraiment, il me tarde d'avoir un exemple concret de ce qui peut être fait. Malheureusement jusqu'à présent, vous avez pêché, vous avez en tout cas failli à me démontrer qu'il pouvait y avoir une autre méthode, en dehors des imbrications et des grandes idées que vous pouvez mettre en avant. Je pense qu'il serait beaucoup plus simple, beaucoup plus simple et beaucoup plus démocratique pour tout le monde, que vous disiez que vous ne voulez pas aider cette association, parce qu'elle contribue, selon vous, à des motifs qui seraient illégitimes sur Pessac, qui ne seraient pas d'utilité publique, qui n'auraient pas vocation à donner lieu à la moindre mise à disposition, qui ne coûte rien à la Ville. Je précise. Et que tout cela puisse être fait de manière différente, peut-être, mais vous ne proposez rien d'autre si ce n'est d'aller chercher dans des raisonnements complexes et particulièrement tortueux à légitimer une position qui serait, excusez-moi, d'une mesquinerie totale. Si vous ne voulez pas subventionner, si vous ne voulez pas aider, vous ne votez pas, mais il n'y a pas de problème. Mais n'allez pas chercher de fausses raisons à votre vote, n'allez pas chercher de grâce, qu'au moins vous assumiez votre position. Assumez-la. Je mets aux voix.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les oppositions, merci pour les animaux, et donc c'est voté à la majorité. Je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_153

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'association YouCare agit à l'international et en France, pour protéger la vie animale et la biodiversité. Elle intervient directement sur le terrain, ou en partenariat avec d'autres associations, pour leur apporter un soutien humain, logistique et financier. L'association YouCare a mis en place le 1 % pour Les Animaux : Label de la protection animale et de la biodiversité, qui réunit les entreprises engagées, pour financer des actions concrètes sur le terrain.

Dans le cadre de son plan d'action en faveur de la cause animale, et pour répondre au besoin de l'association, la Ville de Pessac souhaite mettre à disposition de l'association YouCare un local de stockage d'aliments et de petits équipements pour animaux de compagnie ; concernant son projet « la ruche Youcare », banque alimentaire dédiée aux animaux, YouCare se chargera de redistribuer gratuitement aux associations Cause animale et refuges animaliers de Gironde.

La Ville de Pessac souhaite mettre à disposition de l'association un local, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.

Il s'agit plus précisément du garage d'un ancien logement de fonction inoccupé, situé 10 rue de la Fon de Madran à Pessac, d'environ 12 m².

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'association YouCare aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2024 154 : Organisation des funérailles des personnes sans famille ou sans proche – association « HOMMAGE A TOUTE VIE » – convention – approbation

Madame CARLOTTI déclare : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Soucieuse d'accompagner les personnes décédées sans famille ou sans proche, la Ville de Pessac s'engage avec l'association Hommage à toute vie, à entourer ces personnes au moment de leur décès, afin qu'elles bénéficient de funérailles dignes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Pessac et*

l'association pessacaise Hommage à toute vie, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les documents afférents.

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci Véronique CARLOTTI j'en profite pour saluer M. BOITEAU qui a particulièrement porté cette association, je tiens à remercier ceux qui autour de lui et celles autour de lui qui contribuent à cette prise en considération justement de toute vie, et en particulier des indigents et des oubliés dans notre cimetière, dans notre Ville, d'ailleurs qu'ils soient pessacais ou non, j'en profite d'ailleurs pour le dire, ce n'est pas la question, on ne cherche pas à savoir où ils ont habité avant. Je trouve que c'est une œuvre d'humanité, une œuvre qui est absolument indispensable et il est dommage que par-delà la mort, certains d'entre nous, avant cette initiative, aient été parfaitement oubliés dans ce qui est leur dernier voyage. Je pense qu'il y a une très belle action, elle sera sur un petit nombre de personnes, mais la symbolique qu'elle recèle me semble tout à fait essentielle lorsque l'on est en charge, je dirais, des actions publiques. Je pense que nous serons tous là à partager la même opinion et le même avis. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2024_154

Madame Véronique CARLOTTI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux obligations légales d'inhumation, sur le territoire communal, il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin de « pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment, sans distinction » (article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, il lui appartient d'inhumer également les personnes n'ayant pas de famille ou de proche à même de pourvoir aux funérailles ainsi que celles dépourvues de ressources suffisantes. Sous réserve des dernières volontés du défunt, ce dernier est inhumé en pleine terre, dans une fosse individuelle, en terrain commun, pour une durée minimale de 5 ans. Soucieuse de permettre aux défunts isolés (sans proche ou famille connus), avec ou sans ressources suffisantes, d'avoir des obsèques dignes et s'inscrivant dans le cadre de leurs dernières volontés, si celles-ci ont été exprimées, la Ville de Pessac par ladite convention s'engage à :

- participer, sous réserve des dernières volontés du défunt, à l'organisation d'une cérémonie civile funéraire en collaboration avec l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE »,
- informer l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE » du décès d'une personne sans famille et sans proche,
- faciliter l'accès au cimetière aux membres de l'association aux horaires d'ouverture au public.

L'association « HOMMAGE A TOUTE VIE » ayant pour objet d'accompagner les personnes décédées sans famille ou sans proche, pour des obsèques dignes, s'engage, quant à elle, et à titre gratuit à :

- participer à l'organisation et à l'animation des funérailles du défunt en respectant ses volontés ; si celles-ci ne sont pas connues, l'hommage prévu sera fait dans le respect de la laïcité,
- procéder au retrait des compositions florales et accompagner le convoi funéraire,
- entretenir la tombe des défunts,
- assurer le fleurissement des dites concessions en particulier à la Toussaint,
- participer aux réunions régulières favorisant la collaboration avec la Ville de Pessac permettant le suivi de la démarche,

- organiser une cérémonie annuelle pour un hommage aux défunts.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière funéraire,

Considérant l'objet de l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE » consistant à accompagner les personnes décédées sans famille ou sans proche, pour des obsèques dignes,
Considérant la volonté de la Ville de PESSAC de permettre aux défunts concernés par ces situations de bénéficier de cet accompagnement,

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de PESSAC et l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE », pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 155 : Accompagnement scolarité - quartier du Haut-Livrac – association Cap d'Agir – convention - approbation

Monsieur MAGES déclare : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues. Donc, la Ville de Pessac souhaite renforcer l'accompagnement des enfants et des élèves et collégiens afin de favoriser leur réussite éducative et notamment scolaire.*

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 a actualisé la géographie des quartiers politiques de la Ville qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ainsi depuis cette date, le quartier de Haut-Livrac bénéficie d'une classification de quartier prioritaire. Cela concerne pour les établissements scolaires les écoles maternelles Joliot-Curie, Le Colombier et Dorgelès, les écoles élémentaires Joliot-Curie et Dorgelès et le collège de l'Alouette. La Ville s'est dotée depuis plusieurs années, au titre du contrat de Ville, d'un programme de réussite éducative qui a vocation à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes scolarisés ou vivant dans un quartier politique de la Ville, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative. À ce titre, des équipes de réussite éducative multipartenariales et pluriprofessionnelles se réunissent régulièrement sur le quartier du Haut-Livrac pour renforcer les actions déjà proposées par la Ville. C'est une action supplémentaire au bénéfice de ce public, que ce soit les accueils périscolaires, qui existaient déjà, les extrascolaires, la programmation d'animation en direction des 12-17 ans, le renforcement des activités de décrocheurs au collège, etc., est proposé la mise en place d'un accompagnement à la scolarité. Celui-ci serait proposé aux élèves identifiés par les enseignants des écoles, élémentaires et collèges et après avis favorable des équipes de la réussite éducative. Ce projet induirait une entrée des enfants dans le PRE, et donc un accompagnement plus global et transversal de l'enfant, mais également de la famille. Pour mettre en œuvre cette nouvelle offre ciblée, il est proposé de conventionner avec l'association Cap d'Agir. Cette association girondine contribue à la réussite des jeunes au sein des quartiers prioritaires de Bordeaux Métropole en organisant des séances de soutien scolaire collectives adaptées aux besoins des enfants. C'est une association qui existe depuis 2018. Ces temps d'accompagnement à la scolarité sont animés par des étudiants bénévoles et des volontaires de services civiques que l'association recrute, forme et accompagne pour faire de cet engagement une expérience unique, positive et enrichissante. La réalisation de cette proposition d'accompagnement à la scolarité sera rendue possible par la mise à disposition d'un local gratuit sur le quartier du Haut-Livrac et le versement d'une subvention annuelle de 30 000 euros. Cette convention sera d'une durée maximale de 6 ans et tacite reconduction par année. Au titre de l'année scolaire 2024-2025, ce sera l'accompagnement

de 40 élèves, élémentaires et collégiens, allant du CE1 à la 5^e au début. L'association proposera donc deux séances d'une heure et demie par semaine et par enfant ou jeune. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues. Cette délibération retient particulièrement notre attention. Il semblerait que vous soyez réduits à confier à une association extérieure à Pessac le soin de fournir une partie des services que fournissait l'espace social Alouette Animation et cela pour une subvention de 30 000 euros, ce qui est énorme pour un service qui n'est qu'une partie de ceux déjà fournis par Alouette Animation. Nous le rappelons, il y a une connaissance du secteur que ne possédera pas cette association. La mairie aurait été incapable de trouver sur place une alternative à l'espace social malgré vos affirmations depuis près d'un an ? Notons que l'espace social Alouette Animation continue à fonctionner avec un programme de sortie pendant les vacances scolaires et de l'aide aux devoirs. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *C'est moi qui vous remercie. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui indique : « *Monsieur le Maire, chers collègues. Il y a un an, vous avez décidé de mettre fin par courrier aux conventions liant la Ville à l'espace social Alouette Animation, au seul motif d'une rupture de confiance. En conséquence, l'ESA n'a pas pu obtenir, comme les deux autres centres sociaux de Pessac, le renouvellement de son agrément, bien que les autres partenaires, la CAF et le Département, aient exprimé leur satisfaction du bilan et du nouveau projet social présenté. Depuis un an, vous avez officiellement privé de centre social le quartier de Haut-Livrac, alors qu'il est redevenu quartier politique de la Ville au 1^{er} janvier. Vous avez choisi de repartir à zéro et de reconstituer un nouveau projet dans un autre cadre associatif, ce qui prend environ deux ans, selon l'expérience de la CAF. En attendant, la Ville propose ses activités d'accueil de loisirs dans les écoles ou à Romainville, ou d'aide aux devoirs. C'est ce qui a été présenté dans une réunion publique particulièrement confuse et houleuse mi-mars. Heureusement pour les habitants du quartier, l'ESA n'a pas interrompu ses activités et a poursuivi son accompagnement social des familles et notamment des plus jeunes, certes avec moins de moyens, mais avec un soutien fort de bénévoles et des administrateurs de l'association. Un litige judiciaire oppose désormais l'association à la Ville et la poursuite des activités se fait dans le cadre d'une procédure de sauvegarde. L'incendie criminel des locaux du centre social fin août est venu compliquer encore la situation, ou l'éclaircir, cela dépend du point de vue qu'on porte sur l'ESA. Dans l'immédiat et pour une durée indéterminée, le bâtiment municipal ne peut plus être utilisé. La Ville a opportunément pu trouver des locaux à proximité appartenant à Gironde Habitat, pas pour reloger les âmes, mais pour ses besoins. C'était l'objet d'une délibération du précédent Conseil. Aujourd'hui, nouveaux épisodes. D'une part, une convention avec l'association Cap d'Agir pour l'accompagnement à la scolarité sur le quartier de Haut-Livrac avec une subvention annuelle de 30 000 euros, et d'autre part, une convention de mise à disposition d'un local de Gironde Habitat, le bâtiment Boucher, susceptible d'accueillir des services et associations pour conduire des activités devant participer à l'animation de la vie sociale et de la dynamique partenariale du quartier du Haut-Livrac. Ce rapport fait partie du rapport regroupé. Un an pour détruire petit à petit un centre social et pour reconstruire un embryon de ce qui deviendra peut-être un nouveau centre social. Un an pour finalement recourir à une association dont il vient d'être rappelé que certes, elle a la connaissance de quelques quartiers prioritaires, mais pas de celui de Haut-Livrac. Le quartier de Haut-Livrac bénéficie encore de la solidité du travail d'animation sociale accompli ces dernières années. Espérons que cela continue. »*

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Alors, qui souhaite prendre la parole ? M. MAGES. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui précise : « *Je veux simplement revenir sur l'intitulé de la délibération qui est un accompagnement scolarité. Je pense qu'on peut tous se réjouir d'un accompagnement que l'on fait des enfants dans un quartier politique de la Ville, qui ne l'était pas jusqu'à présent. C'est un accompagnement qui va en plus, comme je l'ai dit et je l'ai répété, peut-être ne m'avez-vous pas entendu, de dispositifs qui existent déjà. Le PRU, la réussite éducative, existe déjà sur ce quartier et prend en charge également des enfants, sur ces écoles. C'est bien un dispositif supplémentaire pour accompagner ces enfants parce que, pour avoir été voir le directeur aujourd'hui de Joliot-Curie élémentaire, M. DUMONT, il me caractérisait en effet que de plus en plus d'enfants avaient ce besoin d'accompagnement. Si on peut proposer cet accompagnement et pourquoi pas, je dirais, et c'est plutôt bénéfique pour les enfants. Après que vous dériviez sur une discussion autre, c'est autre chose, je vous propose un accompagnement à la scolarité du quartier du Haut-Livrac et surtout des enfants et des jeunes.* »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : « *Quelques précisions sans doute par rapport à cette délibération. Vous parlez de la continuité de l'activité du centre social, de l'ancien centre social, Alouette Animation. Je vous rappelle que nous n'avons pas aujourd'hui récupéré la jouissance des lieux. Alors bien évidemment que l'incendie, en tout cas les pistes aujourd'hui nous montrent quand même que c'était une intention criminelle, très clairement. L'incendie qui a eu lieu effectivement a compliqué la situation, mais je vous rappelle que cela fait un an que nous avons demandé à pouvoir récupérer les locaux qui appartiennent à la Ville. Vous imaginez bien que depuis un an, vous avez tendance un petit peu à simplifier les choses, Mme CURVALE, nous avons eu des échanges et des discussions de façon assez régulière avec l'association, des courriers qui ont été envoyés pour les accompagner dans le déménagement, dans, peut-être, leur changement de locaux. Nous avons proposé à l'association des services municipaux aussi pour les accompagner à quitter les lieux. Il s'avère que nous avons toujours eu une fin de non-recevoir. Vous imaginez donc qu'il est impossible pour nous aujourd'hui de créer ou d'envisager de recréer un centre social notamment dans les locaux municipaux puisqu'aujourd'hui c'est toujours l'association qui a la jouissance de ces lieux. C'est la première chose, vous avez tendance un petit peu aussi à réécrire l'histoire en disant que tout allait bien dans ce centre social. Un petit rappel, vous avez parlé de l'agrément CAF, je vous rappelle que lors du précédent agrément, la CAF avait donné un agrément provisoire d'un an à l'association. Ce n'est pas la Ville, c'est la CAF. Bien évidemment que lorsque la CAF décide de proposer un agrément provisoire d'un an, contrairement aux autres centres sociaux qui avaient déjà été agréés pour quatre ans, c'est bien qu'il y a un certain nombre de sujets, pour ne pas dire de dysfonctionnements, au sein de cette structure-là. Je vous rappelle aussi qu'il y a quelques années, nous avons eu un droit de retrait de la part de l'ensemble des salariés, je me souviens que nous avons été les soutenir à ce moment-là, qui avaient été victimes d'un certain nombre d'acharnements, je dirais par une partie en tout cas de la population jeune adulte, pour faire rapidement, et donc les salariés avaient décidé de fermer le centre social, en tout cas pendant plusieurs mois, il n'y avait pas eu d'activité qui avait été menée en direction de la population. Dire aujourd'hui qu'au sein de cette structure-là tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, et que c'est uniquement la Ville de Pessac qui s'est réveillée un matin en se disant : « On va se faire plaisir, on va fermer un centre social », c'est prendre un certain nombre de raccourcis et c'est réécrire une nouvelle fois l'ensemble des événements qui se sont passés. C'est bien évidemment une décision en responsabilité que nous avons prise, puisque là où sans doute il aurait fallu agir avant, peut-être avant même que nous soyons élus, sans doute, puisque je rappelle que les difficultés remontaient bien avant notre première élection en 2014. Nous avons accompagné le centre social, nous avons mis en place des dispositifs d'accompagnement que nous avons soutenus, il y a eu des DLA. Nous avons fait des propositions aussi pour sortir de cette crise, un certain nombre de propositions, de mains tendues, qui ont toujours été refusées par l'association et donc c'est en responsabilité effectivement que nous avons pris cette décision. Alors, aujourd'hui qu'est-ce qu'on doit faire ? Vous dites : « Vous signez une convention avec une association pour*

proposer de l'accompagnement à la scolarité », et vous dites : « On va voter contre. » Alors, Monsieur le Maire a dit merci pour les animaux, là j'ai envie de vous dire : merci pour les jeunes qui ont besoin d'accompagnement. Merci pour les enfants et les jeunes qui ont besoin d'accompagnement. Le but de cette délibération, c'est uniquement de pouvoir proposer, en complément d'ailleurs de tout ce qui se fait, et Emmanuel MAGES l'a rappelé, un accompagnement scolaire sur mesure pour des enfants qui sont identifiés dans le cadre d'un dispositif que vous connaissez bien qui s'appelle le programme de réussite éducative. Alors bien évidemment que cela a un coût, une association qui a une expertise, une expérience, qui a montré, qui a fait ses preuves, donc dans la délibération on parle de 1 600 enfants qui ont été accompagnés, bien évidemment que c'est cette expertise que nous avons aujourd'hui, que nous allons chercher. Et donc nous sommes heureux, en tout cas nous, de vous présenter cette délibération, nous sommes heureux d'avoir trouvé un partenaire fiable, un partenaire qui a une véritable expérience, qui l'a prouvé en tout cas sur un certain nombre de territoires politiques de la Ville, et d'ailleurs ils interviennent aussi sur des territoires situés sur la rive droite, donc des municipalités qui sont plutôt de votre bord politique et qui sont plutôt satisfaites de leur action. C'est important de le souligner. C'est une association que nous sommes ravis d'accueillir dans un local qui, je le rappelle, nous avons signé la convention, nous avons présenté d'ailleurs cette convention lors du dernier Conseil Municipal qui a été mise à disposition par Gironde Habitat et qui va permettre bien évidemment d'étoffer en tout cas les offres de service à destination des habitants du quartier du Haut-Livrac. Alors, nous souhaitons que cette association trouve pleinement sa place dans les dispositifs que nous proposons, et c'est pour cela que cette délibération vous est présentée pour que nous puissions mettre en place l'accompagnement scolaire le plus vite possible pour ces enfants qui en ont besoin, comme l'a rappelé mon collègue Emmanuel MAGES. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame POUVEREAU-CHARRIE** qui indique :
« Bonsoir. J'avais juste une question parce que quand on parle de 40 enfants, c'est par groupe ? Ce sont juste 40 enfants qui ont des PRE déjà qui seront touchés par cette... Je n'ai pas compris, comment vont être sélectionnés les enfants ? 40, cela me semble très peu, entre les primaires, jusqu'à la troisième. »

Monsieur MAGES ajoute : *« Ce sont des enfants qui ne sont pas déjà diagnostiqués dans le PRE et qui vont rentrer dans le PRE pour pouvoir bénéficier de cette aide par cette association. Ce sont 40 enfants qui correspondent au CE1, CM1, CM2, puisque pour les 6e, il y a déjà les devoirs qui sont faits, et tous les décrocheurs qui sont déjà sur le collège. On va donc pour l'instant s'orienter vers ces élèves-là. Le but est de faire une expérimentation avec cette association, et si elle donne de bons résultats, on pourra en effet augmenter le nombre d'enfants. On ne paie pas à l'enfant, c'est une cotisation. Ce n'est pas à l'enfant que les 30 000 euros sont répertoriés. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Un démarrage en primaire. Merci pour la question. C'est plus clair pour tout le monde. Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup. »*

Délibération votée DEL2024_155

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à ses ambitions éducatives fortes au bénéfice des jeunes pessacais, traduites dans son projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Pessac souhaite renforcer l'accompagnement des élèves et collégiens afin de favoriser leur réussite éducative et notamment scolaire.

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 a actualisé la géographie des quartiers « Politique de la Ville » qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ainsi, depuis cette date, le quartier du Haut-Livrac bénéficie d'une classification de quartier prioritaire. Cela concerne, pour les établissements scolaires, les écoles maternelles Joliot-Curie, le Colombier et Dorgelès, les écoles élémentaires Joliot-Curie et Dorgelès, le collège de l'Alouette.

La Ville s'est dotée depuis plusieurs années, au titre du Contrat de Ville, d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) qui a vocation à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes scolarisés ou vivant dans un quartier Politique de la Ville, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative. Il vise un double enjeu :

- recueillir la pleine adhésion des familles afin de faire bénéficier leur enfant de ce dispositif. Il importe, en effet, que la famille se mobilise pour accompagner son enfant dans ce parcours,
- s'appuyer sur le droit commun existant et le mobiliser. La bonne marche de ce dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, éducateurs et associations, etc.

À ce titre, des équipes de réussite éducative multipartenariales et pluriprofessionnelles se réunissent régulièrement sur le quartier du Haut Livrac. Pour renforcer les actions déjà proposées par la Ville au bénéfice de ce public (accueils péri et extra scolaires, programmation d'animation en direction des 12-17 ans, renforcement des ateliers décrocheurs au collège...), est proposée la mise en place d'un accompagnement à la scolarité. Celui-ci serait proposé aux élèves identifiés par les enseignants des écoles élémentaires et collèges, et après avis favorable des équipes de réussite éducative. Ce process induirait une entrée des enfants dans le PRE et donc un accompagnement plus global et transversal de l'enfant et de sa famille.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle offre ciblée, il est proposé de conventionner avec l'association Cap d'Agir. Cette association girondine contribue à la réussite des jeunes, au sein de quartiers prioritaires de Bordeaux Métropole, en organisant des séances de soutien scolaire collectives, adaptées aux besoins des enfants. Depuis la création de Cap d'Agir en 2018, ce sont plus de 1 600 jeunes du CE1 à la terminale, qui ont pu bénéficier de ce dispositif, accompagnés par une centaine d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique. Au-delà de cette offre, Cap d'Agir contribue à la réussite des jeunes des quartiers prioritaires en organisant, chaque semaine, des tutorats collectifs et numériques au sein de collèges, d'écoles élémentaires, d'associations de quartier et au sein de ses Cap Lab (lieux dédiés à l'accompagnement à la scolarité et à l'orientation).

Ces temps d'accompagnement à la scolarité sont animés par des étudiants bénévoles et des volontaires en service civique que l'association recrute, forme et accompagne, pour faire de cet engagement, une expérience unique, positive et enrichissante.

La réalisation de cette proposition d'accompagnement à la scolarité sera rendue possible par la mise à disposition à titre gratuit d'un local sur le quartier du Haut-Livrac et le versement d'une subvention annuelle de 30 000 €. Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, au titre du lancement du projet, un prorata de 15 000 € sera versé dès la signature de la convention de partenariat et le reliquat en avril 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie des quartiers « Politique de la Ville »,

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Pessac,

Considérant les besoins des élèves du territoire,

- d'approuver les termes de la Convention entre la Ville de Pessac et l'Association Cap d'Agir pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, reconductible expressément la première année puis tacitement par période d'un an, sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de six ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents afférents ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

aff n° DEL2024 156 : Développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap – Unis-Cité – convention – approbation

Monsieur MAGES déclare : « *Dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation menée depuis début janvier 2022, donc l'expérimentation qui a déjà eu lieu, la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité mettent en place un partenariat pour la participation d'une équipe de six bénévoles, dont trois binômes de l'association Unis-Cité, à un projet de développement des liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap. L'objectif est de faciliter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins spécifiques au cours des temps périscolaires et de permettre un accompagnement individuel de ces enfants au sein des accueils collectifs municipaux. Les volontaires mobilisés par l'association Unis-Cité seront affectés dans trois écoles, qui sont l'école de Toctoucau, de Saint-Exupéry élémentaire et de Joliot-Curie, les lundis, mardis et vendredis au cours de la pause méridienne et de l'accueil du soir en renfort des équipes municipales sur place, et ceci du 4 novembre 2024 jusqu'au 3 juillet 2025. Un projet peut-être, faire un petit bilan depuis 2022, c'est un projet qui donne tout à fait satisfaction pour l'accompagnement de ces enfants à besoins spécifiques, l'intégration et l'inclusion dans la cour de récréation. Ce sont des enfants qui souvent se sentaient esseulés, et qui maintenant peuvent jouer à part entière avec les autres enfants simplement parce qu'ils ont un accompagnement, et prennent confiance.* »

Monsieur Le Maire déclare : « *Merci beaucoup, merci, Emmanuel MAGES. Alors, est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Je n'en vois pas, on peut tous s'en réjouir ainsi que vient de le dire Emmanuel MAGES. C'est une très belle délibération aussi. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.* »

Délibération votée DEL2024_156

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation menée depuis début janvier 2022 et en stabilisant le déploiement sur trois écoles, la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité mettent en place un partenariat pour la participation d'une équipe de six volontaires de l'association Unis-Cité à un projet de développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap.

L'objectif est de faciliter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins spécifiques au cours des temps périscolaires et de permettre un accompagnement individuel de ces enfants au sein des accueils collectifs municipaux. Les volontaires formés et accompagnés de professionnels interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives aux enfants en situation de handicap.

Les volontaires mobilisés par l'association Unis-Cité seront affectés dans trois écoles les lundis, mardis et vendredis au cours de la pause méridienne et de l'accueil du soir en renfort des équipes municipales en place. L'association Unis-Cité mettra à disposition un coordonnateur pour encadrer cette équipe en complément de l'accompagnement technique assuré par le référent de la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac versera 57,42 € par volontaire et par mois ainsi qu'une subvention de 7 500 € pour la mise en place du projet sur trois écoles. La convention de partenariat prévoit que l'association Unis-Cité verse mensuellement les prestations complémentaires aux volontaires en service civique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité destinée à développer les liens sociaux avec des enfants en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cité ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à l'Association Unis-Cité et le versement de 57,42 € par mois à chaque volontaire dans la limite de 6 personnes et sur une durée de 8 mois ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 288 du budget et au chapitre 11 – article 6228 – fonction 288 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 157 : Plateforme des Services au Public labellisée « France Services » – convention de mise à disposition de locaux avec Domofrance – approbation

Monsieur YAHMDI déclare : *« Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération extrêmement importante et j'ai le plaisir de vous la présenter ce soir, pour parler un petit peu de la plateforme des services au public et de son retour sur le quartier de Saige, je voulais quand même faire un petit rappel historique, concrètement qu'est-ce que la plateforme des services au public qui accueille depuis maintenant de très nombreuses années, des personnes qui sont confrontées à des difficultés administratives, juridiques qui peuvent être liées soit à des situations un petit peu compliquées par rapport à leur employeur, leur bailleur, avec l'administration, ce sont aussi des personnes qui rencontrent aussi des difficultés intrafamiliales, puisque nous avons un certain nombre de permanences qui sont proposées, je pense notamment aux permanences qui sont proposées en direction des jeunes. La plateforme qui travaillait jusqu'à présent sur le quartier de Saige a malheureusement été incendiée lors des émeutes que nous avons connues en 2023, et donc elle a été relocalisée au sein de l'Hôtel de Ville. Depuis un peu plus d'un an maintenant, la plateforme a continué son activité. Elle a continué son activité au sein de la plateforme,*

puisque très rapidement la décision qui a été prise par Monsieur le Maire, c'était de continuer à offrir ce service public qui est indispensable pour une grande partie en tout cas des Pessacais qui viennent régulièrement fréquenter ce service. Ce sont 9 254 accompagnements depuis sa localisation au sein de l'Hôtel de Ville. C'est en moyenne une trentaine de personnes par jour, c'est pour vous dire à quel point le travail qui est fait au sein de cette structure municipale est un travail de grande qualité puisque les personnes qui viennent y trouvent une réponse très concrète aux difficultés qu'ils rencontrent, et donc nous sommes très heureux en tout cas d'avoir pu leur offrir cet hébergement durant cette année de transition. La délibération qui vous est proposée est de signer la convention avec Domofrance pour la relocalisation de la plateforme dans le bâtiment de Suffren, ce sont les petits bateaux, ce qu'on appelle les bateaux, ou les fers à repasser pour certains, qui sont situés derrière le centre commercial de Saige. C'était un local qui a été mis à disposition, je crois, d'une association que certains peuvent connaître, Espace Projet, qui a quitté ce local. Et donc Domofrance et la Ville, nous avons travaillé pour pouvoir relocaliser la plateforme au sein de ce local, qui est parfaitement adapté, je dirais même beaucoup plus adapté que le local initial, même s'il est un peu plus excentré, parce que dans le local qui a malheureusement été incendié, l'équipe de la plateforme qui accueille les personnes nous faisait part de difficultés notamment liées à la confidentialité, à la question de l'isolation, parce qu'il y a des discussions qui sont quand même assez difficiles, parfois très intimes aussi. Là, on a un local qui est parfaitement adapté, il nécessite quelques agencements, mais l'activité de la plateforme donc va revenir sur Saige très prochainement. Je profite de cette délibération pour saluer très sincèrement le travail qui est mené par les quatre agents qui sont aujourd'hui au sein de la plateforme. Je ne sais pas si on se rend vraiment compte de... C'est juste incroyable ce qu'elle réalise, donc sous la direction de Stéphanie MARTIN de PUYTISON, je voulais vraiment saluer leur travail, leur engagement. On est sur des sujets qui sont complexes, qui sont intimes. On est sur des publics qui sont parfois en grande difficulté, en précarité. C'est un travail qui est remarquable, qui est reconnu, puisque nous avons bénéficié d'un certain nombre aussi de labels, de la part de l'État notamment. Le travail qui est mené par cette équipe mérite vraiment d'être souligné et soutenu. Merci à elles. »

Monsieur Le Maire déclare : *« On peut tous associer au remerciement qui vient d'être formulé, parce que la période a été particulièrement difficile. On a enfin une solution de relogement, mais elles n'ont pas failli, elles n'ont pas faibli. Vraiment bravo pour tout ce qu'elles ont fait. Et on a pu mesurer encore plus que, le fait d'avoir égrené tous les chiffres, leur activité depuis qu'elles sont dans l'Hôtel de Ville, parce que la fréquentation au niveau du guichet a témoigné de l'ampleur, sachant qu'il est encore un peu atténué du fait qu'on s'est éloigné, de l'ampleur du mouvement qu'elles accueillent tous les jours de l'année. C'est considérable. C'est tout à fait remarquable, et c'est vrai que là, on peut le toucher vraiment du doigt. Si on avait eu besoin de cela, là on l'a. On a vu combien le travail est reconnu et indispensable pour les Pessacais, et pas que les Pessacais, d'ailleurs. Cela va bien au-delà des simples populations pessacaises. J'espère que personne ne viendra remettre en question le fait que des non-Pessacais puissent bénéficier d'une intervention pessacaise. J'ai pu comprendre que vous aviez un peu de mal, membres de l'opposition, avec tout ce qui n'était pas pessacais, que ce soit les associations ou que ce soit les clients ou les usagers du stade nautique. Manifestement, vous avez un petit peu de mal avec cela. C'est la préférence pessacaise. C'est une bonne chose. On saura vous le rappeler. Est-ce qu'il y a des remarques ? »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : *« Monsieur le Maire, chères et chers collègues. Nous tenons à exprimer notre satisfaction concernant la mise en place de cette convention pour la réinstallation de la plateforme des services publics dans le quartier de Saige. Ce service est essentiel pour notre communauté, surtout après cet incendie dévastateur qui a eu lieu l'année dernière. Cependant, nous sommes surpris que les stigmates des émeutes de 2023 n'aient toujours pas été effacés du paysage. Les habitants du quartier ont un besoin urgent de vivre dans un environnement sain et d'avoir accès à des*

services publics de proximité, notamment celui lié à la fermeture de la banque et la Poste. De plus, un distributeur de billets est indispensable pour faciliter les transactions quotidiennes des usagers. Aussi, nous vous encourageons à accélérer le processus afin que la réinstallation puisse se faire dans les meilleurs délais. Les Pessacaises et les Pessacais comptent sur cette initiative pour retrouver un cadre de vie et un soutien administratif qui leur sont indispensables. Nous vous remercions pour votre attention à ces préoccupations en espérant une mise en œuvre rapide. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame KARST** qui dit : *« Je suis la personne en plus parce que je n'avais pas pris rendez-vous, je suis allée les voir cet après-midi, le service juridique, parce que j'avais besoin de renseignements, et je n'ai jamais été aussi bien renseignée, alors que je tournais en rond depuis quelques jours. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Merci de ce témoignage qui renforce encore tout le bien que nous pensions. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui ajoute : *« Je voulais dire à Mme BRIDIER qu'on va accélérer, oui, on essaye et on n'a pas attendu ce soir pour tout mettre en œuvre, pour rendre au quartier l'image qu'il avait, pour permettre aux habitants de retrouver un cadre beaucoup plus paisible. Bien évidemment que c'est triste, c'est navrant de passer tous les jours et de voir les stigmates de cette folle nuit que nous avons subie. Là aussi j'ai envie de vous dire : si vous imaginez sérieusement que nous n'avons pas tout fait pour que ce soit fait le plus rapidement possible, là aussi vous vous trompez. Les réunions que nous avons eues avec les commerçants, les réunions que nous avons eues avec les experts, les assureurs, sont nombreuses. Il faut imaginer que lorsqu'on est sur une copropriété et qu'il y a un certain nombre d'acteurs, qu'il y a un certain nombre d'intérêts qui peuvent être par moments des intérêts aussi économiques contraires, cela prend du temps. Le souhait de la Ville, c'était bien évidemment qu'on répare le plus rapidement possible ce qui a été détruit. Malheureusement, il y a des choses qui ne sont pas de notre responsabilité. Aujourd'hui, les choses avancent. On a eu une réunion qui a été extrêmement riche et intéressante avec l'ensemble des parties prenantes. Les choses sont en train d'avancer, et donc, dans quelques semaines, dans quelques mois, on espère retrouver très rapidement un centre commercial qui soit le centre commercial que nous connaissions peut-être avec des différences, puisque bien évidemment, le temps de la reconstruction prendra du temps, mais en tout cas, un centre commercial qui soit nettoyé, et qu'il n'y ait plus de stigmates, en tout cas, de cette nuit-là. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame BRIDIER** qui indique : *« Merci pour ces éléments. Bien évidemment, mon intervention n'était pas du tout dans la polémique. Comme vous le savez, nous ne sommes pas dans la majorité. Nous ne sommes pas au courant des réunions qui se font dans le cadre de vos missions. On voulait avoir cette information au niveau de l'avancement de l'état du quartier, et uniquement. Au mois de juin 2023, la banque ne voulait plus du tout revenir sur le quartier. Qu'en est-il ? Je ne sais pas. Est-ce qu'il y aura un distributeur ou pas sur le quartier ? C'était simplement l'objet de mon intervention pour savoir si nous allons revenir un petit peu à la situation d'avant. »*

Monsieur Le Maire déclare : *« Il me semble avoir dit en Conseil Municipal, concernant la Caisse d'épargne, la Caisse d'épargne ne se réinstallera pas sur Saige. La Poste ne se réinstallera pas selon les mêmes modalités. C'est avec la Poste que nous travaillons à la mise à disposition d'un point de retrait d'argent. Est-ce que ce sera un distributeur ? Sans doute que non, en tout cas pas sur les mêmes modalités, mais nous essayons de pouvoir mutualiser les services à la fois municipaux et les services qui n'étant pas municipaux sont quand même d'intérêt général comme ceux de la Poste ou la distribution d'argent liquide. C'est ce genre de choses qui doit être vu. On le fait aussi par étapes en fonction des locaux qui sont à notre disposition, on a eu « la chance », cette chance malheureusement s'est assise sur le malheur*

d'une association ou d'une entreprise qui a dû fermer les portes et partir précipitamment pour des raisons de faillite, mais on récupère un local. Après c'est toujours la même chose qui doit être faite. Sur la question de l'apparence du centre commercial, ainsi que Najj YAHMDI l'a clairement dit, il a fallu qu'on mette d'accord tous les assureurs et toutes les parties prenantes. Dans une copropriété, vous imaginez bien que vous avez ceux qui ont été touchés et qui veulent que ça aille vite. Vous avez ceux qui ne l'ont pas été et qui ne veulent pas payer. Vous avez les assureurs, qui sont des assureurs spécifiques pour chacune des parties qui ont été touchées. Vous avez même des parties qui n'étaient pas assurées. Vous mélangez, vous faites tout ça, et vous avez une situation qui, effectivement, est redoutable de complexité. Il a fallu clairement que je tape du poing sur la table pour que la situation puisse avancer. Sinon, on y serait encore. On a enfin, maintenant, une ligne directrice avec une direction claire qui a été prise, des engagements qui ont été pris. Maintenant, il faut qu'ils soient respectés, mais les engagements ont été pris, et j'ose espérer, je ne peux pas annoncer de date parce que je crains trop qu'il y ait un grain de sable qui, au dernier moment, ne s'oppose à la réalisation, mais normalement, on a des engagements avec des échéances pour aboutir à un nettoyage complet de la zone. Ensuite, il faudra effectivement restaurer un certain nombre de fonctions qui servaient des intérêts de l'ensemble des Pessacaises et Pessacais fréquentant le centre commercial. On vous présentera cela lorsqu'on aura des certitudes. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

Délibération votée DEL2024_157

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Organisée autour d'une quarantaine d'intervenants et de 4 agents municipaux, la « Plateforme des services au Public - Maison du Droit et de la Médiation » offre aux personnes confrontées aux difficultés administratives et juridiques de la vie quotidienne, des possibilités d'accéder à leurs droits et d'être aidées dans leurs démarches grâce à un accueil juridique et administratif quotidien, à des permanences spécialisées et à des actions d'information et de sensibilisation. Elle coordonne un réseau de services publics et parapublics pour faciliter la mise en relation avec les usagers, le décryptage voire le déblocage des situations.

La Plateforme des services au Public a été labellisée « France Services » par l'État au 1er janvier 2020.

Après 28 années au cœur du quartier de Saige et près de 154 000 accompagnements administratifs et juridiques, rendez-vous avec les partenaires, médiations citoyennes, ateliers dans les établissements scolaires, la Plateforme des Services au Public a été incendiée et entièrement détruite dans la nuit du 29 au 30 juin 2023.

Quasi immédiatement après ce sinistre, grâce à la solidarité des services municipaux, en particulier ceux de la Direction des Relations Usagers, elle a été provisoirement accueillie en mairie, les usagers pouvant se présenter à l'accueil de la mairie et être redirigés vers l'agent d'accueil de la Plateforme.

Dans les jours qui ont suivi, M. le Maire a annoncé aux Pessacais, et notamment aux habitants de Saige, sa volonté de réinstaller dès que possible la Plateforme des Services au Public sur le quartier de Saige dans de nouveaux locaux.

Après plusieurs mois de réflexion et de prospection, une solution a été trouvée pour cette réinstallation, par l'intermédiaire de DOMOFrance, qui a accepté de mettre à la disposition de la Ville un local au rez-de-chaussée d'un des bâtiments de la résidence Suffren situé autour du centre commercial de Saige.

La mise à disposition à la Ville de ce local de 105 m² se fait à titre gratuit. La Ville s'acquittera toutefois des charges afférentes à son installation au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

La Ville va devoir procéder à quelques travaux, notamment l'aménagement d'un accueil des usagers.

La réinstallation sur le quartier de Saige de la Plateforme des Services au Public « France Services » est prévue au premier trimestre 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver le retour de la Plateforme des Services au Public sur le quartier de Saige ainsi que la Convention de mise à disposition des locaux entre DOMOFrance et la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de réinstallation sur le quartier de Saige de la Plateforme des Services au Public « France Services » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux entre Domofrance et la Ville relative à ce projet ainsi que tous les documents afférents ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2024 159 : Associations – subventions – répartition 2024 n° 6

Madame DAUNY déclare : « Une répartition des subventions, la répartition n° 6, pour un montant de 140 152,66 euros, dont 2 600 euros dévolus aux relations internationales, 66 040 euros concernant le développement social urbain, l'agenda des solutions durables pour 1 000 euros, 6 300 euros pour les sports, 5 700 euros pour l'enfance, 6 500 euros pour la jeunesse et 537 euros pour la vie associative. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CAZAUX** qui indique : « Pour faire suite à l'intervention de Mme BRIDIER sur l'association Cap d'Agir, nous nous abstenons sur cette délibération exceptionnellement. »

Monsieur Le Maire déclare : « Qui s'abstient ? L'opposition, ceux qui peuvent voter. Qui est contre ? Personne. Le reste est pour, merci beaucoup, c'est adopté. »

Délibération votée DEL2024_159

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Alhadji NOUHOU, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Ne prennent pas part au vote : Naji YAHMDI, François SZTARK, Zeineb LOUNICI, Cem ORUC, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Michaël RISTIC

Questions orales

Monsieur Le Maire déclare : « Deux questions orales posées par le groupe Écologie pour Pessac Solidaire et Citoyenne. Mme CURVALE. »

Question n° 1

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Monsieur le Maire, le projet d'un pylône de téléphonie 5G que vous avez autorisé le 30 juillet sur la parcelle viticole du château Haut-Brana a suscité la mobilisation de nombreux habitants du quartier de Noës, et la constitution d'un collectif. Après une réunion publique à la Maison de quartier, une réunion en mairie avec le comité de quartier, le collectif et des riverains, vous avez finalement retiré votre décision favorable le 15 octobre. Vous avez pris en compte la protection paysagère, la continuité écologique, inscrite au PLU sur cette partie du quartier de Noës, ainsi que la protection patrimoniale de la demeure voisine du projet. Mais Bouygues Telecom cherche probablement un autre site et d'autres projets sont en cours à Pessac. Le déploiement de ces antennes ne peut se faire au hasard des mobilisations d'habitants et en tablant sur une moindre vigilance et une moindre connaissance des règles d'urbanisme qu'à Noës. Depuis la loi Abeille du 9 février 2015 sur la sobriété, la transparence, l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, les opérateurs ont pour obligation de déposer un dossier d'information mairie, un DIM, puisqu'il y a aussi une abréviation. À compter de la réception de ce DIM, le Maire dispose d'un délai de huit jours pour demander s'il souhaite une simulation de l'exposition aux ondes générées par l'installation. Au plus tard, dix jours après la réception du dossier, ou après la simulation, le Maire doit mettre à disposition les informations auprès des habitants, par exemple sur le site de la Ville ou en mairie. Il peut recueillir les observations des habitants sur le dossier d'information dans un délai de trois semaines. Et d'autre part, la ville de Pessac est toujours signataire d'une charte avec la Fédération des syndicats de quartier sur l'implantation d'antennes-relais qui reste toujours d'actualité dans ses objectifs, la concertation avec les riverains et le syndicat de quartier, la prise en compte de l'intégration paysagère, les préoccupations sanitaires avec les possibilités de mesure de champ électromagnétique. Monsieur le Maire, comment comptez-vous désormais informer les Pessacais sur les projets d'antennes-relais ? Avec quelle mise à disposition du dossier d'information des opérateurs et quelle réactivation de la charte avec la Fédération des syndicats de quartier pour mener la concertation ? »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui répond : « Madame la Conseillère municipale. Ayant tous un téléphone portable dans notre poche, la présence d'antennes de téléphonie mobile dans notre environnement est incontournable. C'est donc un sujet du quotidien qui, certes, n'est ni plus ni moins prégnant à Pessac qu'ailleurs, mais qui reste un sujet important, un sujet auquel on ne peut s'intéresser au hasard des mobilisations d'habitants, comme vous le faites vous-même aujourd'hui. Vous n'êtes pas sans savoir que l'implantation des antennes de téléphonie mobile est régie par la combinaison de dispositions relevant notamment du Code des Postes et des Communications électroniques, du Code de l'Urbanisme, ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu du premier, toute personne exploitant ou souhaitant exploiter sur le territoire d'une commune une installation radioélectrique, transmet au Maire un dossier d'information établissant l'état

des lieux de cette installation. Ce dossier d'information mairie est porté à la connaissance des habitants pour observation à travers une publication sur le site internet de la ville pour une période de trois semaines. C'est bien ce qui a toujours été mis en œuvre. Dans un souci de parfaite transparence, les dossiers d'information mairie sont désormais archivés en ligne et accessibles par n'importe qui, au-delà des trois semaines légales.

En parallèle, et en application des dispositions du Code de l'urbanisme, le Maire instruit et délivre une déclaration préalable de travaux en appréciant l'impact visuel de l'antenne-relais sur le site, des paysages naturels et des monuments historiques au regard des dispositions du PLU et exclusivement au regard de celle-ci. En effet, le Conseil d'État considère que le Maire ne peut, ni au titre de ses pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, adopter une réglementation portant sur l'installation des antennes-relais de téléphonie mobile, et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes. La réglementation en matière sanitaire demeure établie par la police spéciale des communications électroniques, confiée exclusivement à l'État. Dans le cas de l'antenne de Noës, une réunion publique a eu lieu à la Maison de quartier, lors de laquelle nous nous sommes engagés à recevoir le comité de quartier et les riverains afin d'étudier, avec les services, les éventuels arguments d'un retrait de la déclaration préalable. Une réunion en mairie a donc eu lieu à cet effet avec les riverains et le comité de quartier. À la suite de cette réunion, des échanges avec les participants et des retours de nos services, il nous est apparu qu'une disposition liée à la protection patrimoniale B-2063, demeure bourgeoise du plan local d'urbanisme en vigueur, pouvait permettre ce retrait. En effet, le projet de pylône s'implante sur une parcelle contiguë au château Haut-Brana et une co-visibilité de ce dispositif avec la demeure remet en cause la mise en valeur de la construction concernée. Ainsi, les dispositions de la protection patrimoniale peuvent être considérées comme n'étant pas respectées. C'est sur ce fondement que Monsieur le Maire a pris la décision de retirer la déclaration préalable après la procédure contradictoire réglementaire. Concernant la charte sur l'implantation des antennes-relais, la législation ayant changé afin de permettre une couverture identique et optimale sur l'ensemble du territoire national, la charte est aujourd'hui caduque, même si certains de ses objectifs restent des préoccupations quotidiennes dans l'instruction des dossiers. Soyez assurés que dans un souci de parfaite transparence, nous veillerons à l'information systématique des syndicats de quartier et des riverains dans le cadre des attributions qui sont les nôtres. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui précise : « *Monsieur l'adjoint, je note que vous avez des difficultés avec la lecture du PLU et heureusement que les habitants vous ont amené à regarder autrement cette partie du quartier de Noës, mais tout est bien qui finit bien pour ce projet. Alors ensuite, j'ai des difficultés avec la lecture du site. Je veux bien que de votre smartphone au mien, vous m'adressiez le lien, parce que j'ai bien regardé avant de vous poser la question orale. Je ne vois rien, par exemple, concernant le futur projet qui sera présenté vendredi en salle municipale Cap-de-Bos, ni d'ailleurs ce qui est archivé en ligne. Je lirai avec plaisir et avec le plus vif intérêt le mail que vous m'adresserez rapidement. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui ajoute : « *C'est tout à fait facile à trouver, que ce soit directement sur l'arborescence du site ou par l'intermédiaire de n'importe quel moteur de recherche. Vous tapez « DIM Pessac », vous tombez dessus. Alors peut-être, selon vous, que j'ai des difficultés à lire le PLU, mais visiblement vous avez de grandes difficultés avec l'outil informatique. »*

Question n° 2

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui déclare : « *Monsieur le Maire, depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2013 imposant l'extinction des éclairages des*

commerces durant la nuit, de nombreuses études ont montré les effets néfastes de la pollution lumineuse tant pour la santé humaine que pour la biodiversité.

Malgré cette réglementation, il est regrettable de constater que de nombreux commerces de notre Ville ne respectent toujours pas ces obligations. Les éclairages nocturnes des vitrines et enseignes restent allumés en dehors des horaires autorisés, contribuant ainsi à perturber la faune locale et à accentuer la pollution lumineuse, avec des impacts sur la flore, les insectes et certaines espèces animales sensibles à la lumière. Avec la nomination récente d'une adjointe dédiée au respect du vivant, je souhaiterais savoir quelles mesures concrètes, la municipalité prévoit de mettre en place pour assurer l'application de cette réglementation. Je vous remercie. »

Monsieur Le Maire donne la parole à **Monsieur GATTI** qui répond : « *Je vais rappeler un petit peu quelques parties réglementaires. Le Code de l'environnement sur les parties réglementaires, je vous ferai grâce de tous les chapitres, avec le paragraphe 3 entre autres qui parle des dispositions particulières applicables à la publicité lumineuse, qui est la version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, rappelle que les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h, à l'exception de celles installées sur l'emprise d'aéroports, des marchés d'intérêts nationaux, de celles supportées par le mobilier urbain, à condition bien sûr que les publicités soient à image fixe. Il peut bien entendu être dérogé à cette extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêtés municipaux ou préfectoraux. En ce qui concerne les vitrines des magasins ou d'exposition, celles-ci doivent être éteintes au plus tard à 1h du matin ou une heure après la cessation de l'activité, ce qui peut effectivement pour certaines enseignes repousser l'heure d'extinction, si celle-ci est plus tardive, bien sûr, ou elles peuvent également être rallumées à partir de 7h du matin, ou une heure avant le début de l'activité, si celle-ci commence plus tôt. On peut avoir, effectivement, des enceintes qui sont sensiblement allumées en dehors des périodes d'extinction générales. En ce qui concerne notre mode de fonctionnement, donc au niveau de la vie économique concernant les commerces sédentaires, non sédentaires, les entreprises, lors de l'ouverture d'un commerce ou d'une entreprise à la demande d'enseigne, puisqu'il y a un dépôt de demande d'enseigne, tous les arrêtés qui sont transmis aux responsables de ces commerces ou entreprises stipulent les horaires d'extinction, à la fois ceux de la Ville, mais également ceux réglementaires. En termes d'actions conduites, notre police municipale a effectué il y a quelques mois un relevé des commerces, bâtiments et entreprises dont l'enseigne ou la vitrine restait allumée, ils ont fait une passe entre 23h30 et 00h00. Ce revêt a fait l'objet d'un rapport qui concerne 34 potentiels contrevenants, je dis bien potentiels, puisqu'après il faut revenir avec le chapitre précédent et regarder si effectivement ils avaient bien le droit de rester allumés en dehors de la période. Dans le cadre du plan Écocité de la ville de Pessac, nous avons pris la décision d'élargir l'amplitude d'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 6h du matin. Afin de renforcer ce dispositif, nous avons également transmis aux 1 800 entreprises un courrier de la commune afin de les sensibiliser au fait qu'il faille éteindre et d'autre part faire un rappel sur la loi et sur l'extinction. Pour répondre à votre inquiétude qui est l'objet de votre question, nous allons d'une part, faire un rappel des obligations légales sur le site économique de la Ville qui est accessible à tous et en particulier principalement aux commerces et aux entreprises, d'autre part nous allons demander à notre police municipale de refaire un relevé sur la commune des bâtiments enseignes et/ou vitrines qui restent allumés afin de cibler le courrier vers celles qui seraient en infraction avec la loi, de manière à bien évidemment re-sensibiliser l'ensemble des commerces, commerçants et entreprises. »*

Monsieur Le Maire donne la parole à **Madame CHAINEAUD** qui ajoute : « *Je vous remercie M. GATTI pour toutes ces informations. Effectivement on est d'accord, la sensibilisation est la première chose à faire, je n'ai pas du tout envie d'embêter les commerçants. Néanmoins on agit sur la pollution lumineuse avec le plan LED, le plan de la Ville, c'est bien aussi d'inciter les particuliers à respecter la réglementation, réglementation complexe, vous l'avez rappelé, je suis allée aussi me pencher sur la question.*

Néanmoins, il y a eu une étude menée à la demande du ministère de la Transition publique, avec des sociologues qui ont montré que si les commerçants ont des tendances écologiques, c'est souvent sur le tri, l'abandon du plastique, le passage aux LED, mais on ne pense pas à l'extinction parce que cela peut être aussi complexe avec les dispositifs, avec la réglementation, éteindre une heure avant, une heure après, etc. Néanmoins, il y a aussi les collectivités qui ne jouent pas forcément leur rôle. Je suis ravie d'apprendre qu'à Pessac on faisait des courriers et des rondes, mais il faudrait peut-être alors les pousser aussi... Pessac est étendue, alors notre police municipale, je l'entends, elle n'est pas non plus... Mais nous avons quand même une zone Bersol, des commerces excentrés, etc., il n'y a pas que le centre-ville. Au-delà de faire un premier courrier de contrôle, il faut repasser derrière pour vérifier si le courrier a entraîné une mise en place effective, et refaire un deuxième courrier, voire un troisième. C'est ce qu'a fait Mérignac et ils sont passés comme cela d'environ 200 contrevenants à une trentaine en quelques mois. Ils sont obligés, comme ils le disent, de recommencer régulièrement parce qu'il y a de nouveaux commerces en plus qui arrivent. »

Monsieur GATTI précise :*« Vous avez de nouveaux commerces et je vous ai parlé de 1 800 entreprises, commerces, on a eu, alors bien évidemment sur une période, sur une nuit, 34 potentiels contrevenants. »*

Monsieur Le Maire déclare :*« Bonne soirée à tous, merci beaucoup. Je rappelle qu'il y a un pot qui est servi, qui est ouvert à tout le monde. Tous les courageux qui sont encore là peuvent participer au pot. »*

La séance est levée à 22H.

**Procès-Verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil municipal
du 17 décembre 2024.**

Le Président de séance

La secrétaire de séance



Franck RAYNAL



Stéphanie GRONDIN